

SEANCE DU JEUDI 28 AVRIL 2011

03-2011

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, Mme ORDAS (sauf délibérations 2011.04.57 à 59), Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, Mme PÉRILLON, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS, Mme ROUCHER, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2011.04.52 à 61), M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON, Mme MELLOR, et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA, Mme NICOLAS (sauf délibérations 2011.04.57 à 59), Mme LEGUE, Mme PILLARD, M. DEFRANCE, et Mlle GERGEN.

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2011.04.39 à 61).

Absents excusés :*Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE a donné pouvoir à M. de MAZIERES,
M. FRESNEL a donné pouvoir à Mme GRAS,
M. SAPORTA a donné pouvoir à M. VOITELLIER,
Mme BADARANI a donné pouvoir à M. LAMBERT,
Mme GIRAUD a donné pouvoir à M. VOITELLIER
M. LINQUIER.

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN,
M. AUDIBERT.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY**Informations municipales****M. le Maire :**

Avec les beaux jours, les manifestations se multiplient. C'est le cas des inaugurations, comme celle du passage des étangs Gobert, accompagnée d'une passionnante exposition sur l'histoire de l'eau à Versailles, le vendredi 6 mai à 17 h30. Ce sera aussi celle du monument Pershing à l'occasion des cérémonies du 8 mai, mais M. Bernot nous en dira plus en fin de Conseil. Puis le 10 mai à 19 h, nous inaugurerons le gymnase de la Source dans le quartier Bernard de Jussieu, après une réhabilitation de qualité et enfin, dans le même quartier, les jardins solidaires le 19 mai à 17 h.

A ce propos, la manifestation « Esprit jardin » a été une très grande réussite, dont je remercie la direction concernée, avec un nombre important de visiteurs. Les Olympiades de la lecture, dans lesquels François-Xavier Bellamy s'est beaucoup investi, se sont aussi très bien passées.

J'invite aussi ceux qui ne l'auraient pas encore fait à aller voir l'exposition en cours actuellement « Chacun cherche son toit », consacrée à l'histoire du logement social à Versailles. Le catalogue, qui vous été diffusé, vous permet de voir à quel point le travail des archives municipales est excellent.

Je signale ensuite la tenue, du 27 avril au 7 mai, du Versailles Jazz festival. Je voudrais saluer la mémoire de Bernard Lablaude, avec lequel j'avais, depuis longtemps, des relations amicales et qui, avec passion, avait beaucoup fait pour le développement de ce festival. Issu d'une famille d'architectes – son père, architecte du château de Versailles a rénové les Petites écuries, son frère est l'architecte des monuments historiques en charge des jardins du château – Bernard Lablaude est décédé cette semaine.

Je signale encore la troisième édition, le 7 mai, de Trésors cachés. Marie Boëlle, Florence Mellor et la direction des affaires culturelles y ont beaucoup travaillé. Cette édition est consacrée à l'histoire de la Révolution française à Versailles. Si notre Ville est une splendeur de l'ancien Régime, c'est aussi celle où se sont affirmées les valeurs républicaines naissantes et les grands principes démocratiques. Comme pour le logement social et en d'autres occasions, nous avons produit un petit livre de référence, ce qui formera une collection utile sur notre Ville.

Une autre exposition encore mettra en valeur les petits trésors accumulés au fil des années au musée Lambinet.

Enfin, le 21 mai aura lieu le forum des tout petits grâce, comme chaque année, à Claire Chagnaud-Forain et le 28 mai les Olympiades du vivre ensemble, très belle manifestation organisée par Annick Bouquet sur l'aide à ceux qui ont des difficultés physiques mais pratiquent le sport comme tous les autres.

Le mois de mai à Versailles sera donc ponctué par une belle série d'événements.

Enfin, je vous indique que les nouveaux registres de délibérations et décisions du Maire qu'il vous est demandé de signer font suite à la circulaire du 12 décembre 2010 d'application de la loi du 8 juillet 2010.

M. DEFRANCE :

Notre groupe se félicite et soutient l'exposition « Chacun cherche son toit ». C'en est en effet toujours une réalité dans le Versailles d'aujourd'hui pour le logement social. Cette exposition de grande qualité et très intelligente qu'ont réalisé Mme Hubert, son équipe et les services municipaux, montre la grande diversité architecturale du logement social et l'existence, pendant de longues années, d'un vivre ensemble. Chaque quartier populaire de la périphérie possède son cœur de village. Et malgré ceux qui les dénigrent, dans ces logements sociaux, on vit bien et depuis longtemps. Nous voulons donc vraiment saluer Mme Hubert et son équipe pour cette manifestation pour laquelle j'espère que l'ensemble du Conseil municipal fera le déplacement.

M. le Maire :

Je vous remercie de souligner l'intérêt de cette exposition qui montre qu'au fil des années, si certaines constructions ont été de moins bonne qualité, d'autres sont remarquables.

M. CASANOVA :

Pour ma part, je me réjouis que le thème de la chasse au trésor soit la déclaration des droits de l'homme, et en particulier que les affiches mettent en valeur l'article 1^{er}, ce phare qui ne doit jamais s'éteindre, selon l'expression du président de l'Afrique du Sud, lorsqu'il fut reçu par le président de l'Assemblée nationale en 2003 (l'actuel président du Conseil constitutionnel).

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

(délibération du 6 mai 2010)

DATES	N°	OBJET
3 mars 2011	2011/39	Location, montage et démontage de tentes et de matériel pour les manifestations des services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Compact pour le lot n°1 : manifestations du service événementiel et vie associative. (montant estimatif de 35 880 € TTC.)

3 mars 2011	2011/40	Exposition « Chacun cherche son toit » des archives communales. Création de tarif pour la vente du catalogue.
3 mars 2011	2011/41	Marché d'entretien des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville et du CCAS. Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Eris ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision initialement prévu et supprimé par l'INSEE par un indice de substitution.
3 mars 2011	2011/42	Evénement « Plantes et jardins en livre ». Convention de mise à disposition provisoire et gratuite d'une structure de jardin type gloriette par la SARL « L'espace des Particuliers » dans la cour de la bibliothèque municipale de Versailles.
11 mars 2011	2011/47	Marché complémentaire d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de voirie de la ville de Versailles. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Satelec ayant pour objet la rectification de deux erreurs matérielles.
14 mars 2011	2011/49	Mise à disposition, par la ville de Versailles, au profit de Mme Papazian, d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 24, rue Royale à Versailles. Bail commercial.
16 mars 2011	2011/63	Travaux de rénovation et de renforcement de l'assainissement rue Berthelot, Place de la Loi et rue Victor Hugo. Marchés conclus avec les sociétés : - HP BTP pour le lot 1 (rue Berthelot) pour un montant estimatif de 71 758,80 € TTC, - Seirs pour le lot 2 (Place de la Loi) pour un montant estimatif de 39 379,50 € TTC, - groupement Fayolle & Fils / Telerep pour le lot 3 (rue Victor Hugo) pour un montant estimatif de 157 686,02 € TTC.
16 mars 2011	2011/66	Marché d'entretien des portes, barrières automatiques et des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société France Télécommunication ayant pour objet la fusion avec la société Brunet Chatillon. Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Brunet Chatillon ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision initialement prévu et supprimé par l'INSEE par un indice de substitution.
16 mars 2011	2011/67	Formation permis poids lourd C et formation initiale minimum obligatoire (FIMO). Marché à procédure adaptée conclu avec la société RFT. (montant en fonction des quantités mises en œuvre).
17 mars 2011	2011/68	Remplacement des menuiseries extérieures aluminium de l'école élémentaire Les Condamines et des logements de fonction au 2 rond-point des Condamines. Marché conclu avec la société Lorillard pour un montant de 251 185,35 € TTC.
18 mars 2011	2011/70	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle du Conseil municipal. Marché conclu avec l'agence Demont Reynaud / PPIL pour un taux de rémunération de 14,7 %, soit une rémunération provisoire de 35 162,40 € TTC.

18 mars 2011	2011/71	Réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard à Versailles. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence Colomer & Dumont Architectes, visant à intégrer la réfection de la clôture de l'école à la réhabilitation générale du bâtiment pour un montant complémentaire de rémunération de 5 500 € HT et portant le montant du marché à 184 900 € HT soit 221 140,40 € TTC .
18 mars 2011	2011/72	Avenant n° 1 relatif au marché « Formation les fondamentaux du management » conclu avec la société Rénovatio.
22 mars 2011	2011/73	Marché à procédure adaptée conclu avec la société DéciVision pour une durée de trois ans concernant des prestations complémentaires au support SAP-business object.
23 mars 2011	2011/74	Mission acoustique pour la réhabilitation et l'aménagement du 4ème étage de l'hôtel de ville. Marché conclu avec la société DOT Acoustics pour un montant forfaitaire de 7 552,38 € TTC.
23 mars 2011	2011/75	Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans, des adolescents de 12 à 17 ans, des familles et des séniors de la ville de Versailles. Marché conclu avec la société ADPEP Yvelines pour le lot 2 : séjour dans le département de la Loire-Atlantique pour des enfants et adolescents de 6 à 17 ans des maisons de quartier Saint-Louis et Chantiers pour un montant estimatif de 9 772,50 € TTC.
23 mars 2011	2011/76	Location et entretien d'une fontaine à eau avec bonbonnes. Marché à procédure adaptée conclu avec la société « Châteaud'eau » pour un montant forfaitaire de 22,05 € TTC pour la location annuelle et les dépannages. Montant selon prix unitaire pour le remplacement des bonbonnes d'eau.
23 mars 2011	2011/77	Mission de maitrise d'œuvre portant sur la création d'une annexe à la maison de quartier Saint-Louis au sein de la caserne de Croÿ. Marché à procédure adaptée. Fixation à 3 000 € HT du montant de l'indemnité à allouer à chaque candidat ayant remis une prestation (soit une dépense maximum estimée à 14 352 € TTC).
24 mars 2011	2011/78	Recours contentieux Taurooa, c/ ville de Versailles, Barry c/ville de Versailles et Ilunga c/ville de Versailles. Décision d'ester en justice.
24 mars 2011	2011/81	Marché à procédure adaptée conclu avec la société Eurovia pour une estimation financière de 80 292,12 € TTC concernant des travaux d'aménagement d'une plateforme technique au cimetière des Gonards.
24 mars 2011	2011/82	Les Olympiades de la Lecture. Don de livres par la société Gibert Joseph de Versailles à la ville de Versailles.
24 mars 2011	2011/83	Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers. Etude géotechnique. Mission G12-G2. Marché conclu avec la société Sol Progrès pour un montant de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

28 mars 2011	2011/84	Réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard Avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises : Morandi (lot n°1) pour un montant de 17 973 € HT, soit 21 495,71 € TTC, Etanchéité du Nord (lot n°2) pour un montant de 14 639,77 € HT, soit 17 864,44 € TTC, Asselin (lot n°3) pour un montant de 17 924,18 € HT, soit 21 437, 32 € TTC, Norba (lot n°4) pour un montant de 25 769 € HT, soit 30 819,72 € TTC, Tournois (lot n°5) pour un montant de 3 634 € HT, soit 4 346,26 € TTC, Etel (lot n°6) pour un montant de 11 596,89 € HT, soit 13 869,88 € TTC, Sénéchal (lot n°7) pour un montant de 4 628,08 € HT, soit 5 535,18 € TTC.
30 mars 2011	2011/85	Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans, des adolescents de 12 à 17 ans, des familles et des séniors de la ville de Versailles. Marché conclu avec VTF pour le lot 6 : séjour randonnées du 28 mai au 4 juin 2011 dans le Cotentin pour des séniors de la maison de quartier Vauban (pour un montant estimatif de 450 € TTC par personne).
30 mars 2011	2011/86	Maintenance des machines classeur-stockeur du service gestion budgétaire et comptable et du service de l'état civil de Versailles.
30 mars 2011	2011/87	Achats et livraisons de petits outillages pour divers services de la ville. Lot 3 : outillages de jardin. Marché à bon de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Guillebert dont le seuil mini annuel est de 4 000 € HT et le seuil maxi annuel de 24 000 € HT pour 2 ans.
30 mars 2011	2011/89	Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales de 40 mètres cubes pour l'école maternelle Antoine Richard. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Art Bati. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
30 mars 2011	2011/90	Organisation d'un week-end pour les familles de la maison de quartier Prés-aux-Bois les 16 et 17 avril 2011. Marché conclu avec la maison familiale rurale de Vertus (51130) pour un montant estimatif de 2 031,20 € TTC.
30 mars 2011	2011/91	Convention avec l'assureur Dexia/Sofcap par le contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.
31 mars 2003	2011/92	Mise à disposition des locaux de l'école Charles Perrault à destination du club de taichi chuan de Versailles. Année scolaire 2010/2011. Convention.
31 mars 2011	2011/94	Maintenance du logiciel "Image" permettant la visualisation et la modification de documents numérisés d'état civil. Marché conclu avec la société Arpège pour un montant de 23 055,47 € TTC pour une durée de 5 ans.
31 mars 2011	2011/95	Maintenance du logiciel "Mélodie" pour le service état civil. Marché conclu avec la société Arpège pour un montant de 23 480,55 € TTC pour une durée de 5 ans.
1 avril 2011	2011/96	Contrat relatif au paiement des droits de la musique d'attente du standard téléphonique de la Ville conclu avec la société Spedidam, pour un montant de 467,10 € HT, soit 558, 65 € TTC.

1 avril 2011	2011/97	<p>Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011.</p> <p>Prestations d'accueil d'enfants, d'adolescents, des familles et de seniors de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu avec CHTR Moulin de Saint-Etienne pour le lot 4 : séjour dans un rayon de 400 kms autour de Versailles pour des enfants de 6 à 12 ans de la maison de quartier Notre-Dame (pour un montant estimatif de 4 533,41 € TTC).</p>
4 avril 2011	2011/98	<p>Mise à disposition de Monsieur Fabrice Black d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 14 bis, rue Saint Médéric à Versailles.</p> <p>Convention.</p>
4 avril 2011	2011/99	<p>Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans, des adolescents de 12 à 17 ans, des familles et des seniors de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu avec le Foyer rural d'Etourvy « Le domaine Saint-Georges », pour des adolescents de 12 à 15 ans de la maison de quartier des Prés-aux-Bois, pour un montant estimatif de 3840 € TTC.</p>
4 avril 2011	2011/100	<p>Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans, des adolescents de 12 à 17 ans, des familles et des seniors de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu avec le Foyer rural d'Etourvy « Le domaine Saint-Georges », pour des enfants de 6 à 11 ans de la maison de quartier des Prés-aux-Bois, pour un montant estimatif de 3 456 € TTC.</p>
6 avril 2011	2011/101	<p>Partenariat avec l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV).</p> <p>Organisation d'un séjour seniors du 11 au 18 juin 2011.</p> <p>Marché sans mise en concurrence conclu avec l'association «VVF Villages » pour un montant de 12 862 € TTC.</p>
12 avril 2011	2011/107	<p>Fourniture et livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale pour divers services de la Ville et pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché conclu avec les Saveurs du Terroir pour un montant maximum de 193 000 euros HT, pour une durée de 3 ans.</p>
14 avril 2011	2011/111	<p>Exploitation d'une cabine photo et d'un photocopieur destinés aux usagers du service de l'état civil.</p> <p>Conventions d'occupation du domaine public passées avec la société Photomaton SAS.</p>

Les décisions n° 2011/37, 48, 60 à 62, 64, 65, 69, 79, 80, 88 et 93 sont annulées.

Les décisions n° 2011/50 à 59, 102 à 106 et 108 à 110, non-exécutaires au jour de l'envoi de la convocation, seront rapportées au prochain Conseil.

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques ?

En l'absence d'observations, le conseil prend acte de ces décisions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 MARS 2011

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. VOITELLIER :

La police municipale a fait observer que l'amende pour le fait de rouler sur le trottoir est de 35 euros et non de 90 euros comme indiqué page 110.

Sous réserve de cette rectification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme NICOLAS :

J'ai reçu ce matin même, 28 avril, le journal municipal, toujours distribué tardivement dans mon quartier et j'ai été surprise d'y lire la phrase suivante, plutôt maladroite dans la bouche du Maire : « Pour 2011, j'ai proposé au Conseil municipal, lors de la séance du 28 avril... ».

M. le Maire :

Je suis entièrement d'accord. Mais vous avez fourni l'explication : d'ordinaire le journal municipal arrive en retard. Cette fois, il était en avance !

Mme NICOLAS :

On pourrait se demander à quoi servent les élus !

M. le Maire :

Vous avez raison, je me suis fait la réflexion moi-même à la lecture. Je vous présente mes excuses, pour une fois la diffusion a été plus rapide que d'habitude.

2011.04.39**Vote des taux 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.****M. NOURISSIER :**

Comme chaque année à la même époque, le Conseil municipal doit voter le taux des trois taxes municipales, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. La taxe professionnelle, devenue contribution économique territoriale, est perçue par Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération ayant désormais compétence pour la fiscalité économique.

Chaque année, l'Etat fixe les bases de calcul de l'impôt, puis les élus des différentes collectivités locales fixent les taux. C'est l'objet de la délibération de ce soir. En décembre dernier, nous avons construit le budget primitif 2011 sur une hypothèse de hausse de 1,4 % du produit fiscal de ces trois taxes. Fin mars, l'Etat a notifié aux collectivités l'évolution des bases de calcul de l'impôt, soit pour 2011, 2% de hausse contre 1,2 % l'an dernier. C'est ce coup de pouce sur l'augmentation des bases qui nous permet d'être plus raisonnables sur celle des taux. Le vote des taux lui-même a lieu soit en mars, lorsqu'il n'y a pas d'élection ou de réforme en cours, ou en avril, comme c'est le cas en cette année de réforme de la fiscalité territoriale. Enfin, les Versaillais recevront leur avis d'imposition en août ou septembre pour la taxe foncière sur le bâti et en octobre ou novembre pour la taxe d'habitation, à chaque fois en fonction de l'ordre alphabétique.

L'évolution des impôts communaux est donc le fait de plusieurs acteurs : l'Etat, qui décide de l'évolution des bases et les élus pour les taux. Pour la taxe sur le foncier bâti de 2010, les élus de Versailles en décident pour 28 %, les autres intervenants étant VGP pour 18,5 %, le département pour 52 % et la région pour 1,5 %. Entre le taux qui va être décidé ce soir et ce que constateront les Versaillais sur leur feuille d'imposition à l'automne, il y aura les décisions des autres : le Conseil municipal est responsable pour un gros quart de la décision totale.

Pour 2011, nous avons décidé de fixer à 0,5 % et non à 1,4 % la progression des trois taxes, en réalité de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti presque uniquement (car il n'y a guère de terrains libres à Versailles, et donc peu de taxe sur le foncier non bâti). Si à cette décision politique nous ajoutons la hausse de 2% des bases notifiée par l'Etat, nous aurons une progression de 2,5 % qui est la plus faible depuis 2002.

Nous avons en effet placé la mandature sous le signe de la modération fiscale : si l'on compare sur une période de dix ans, c'est bien ce que nous avons fait depuis 2008. En revanche les autres acteurs ; intercommunalités, département, région, les ont sensiblement augmenté en 2009 et 2010, après des années en dents de scie. Et dans le même temps, les ressources transférées par l'Etat à la Ville qui allaient croissant jusqu'en 2009 ont décliné depuis lors. On voit bien que, dans un tel contexte, respecter notre engagement de modération fiscale est un véritable défi, mais nous comptons bien le respecter jusqu'à la fin de la mandature.

Pour la taxe d'habitation, d'une part l'augmentation de 2 % des bases fixée par l'Etat aboutira, sur une base fixée à 8128 € à Versailles, à 8291 € pour 2011. D'autre part, l'augmentation de 0,5 % du taux qui vous est proposée, appliquée au taux actuel de 11,8 % donne 11,86 %. Pour les Versaillais dont le foyer fiscal n'a pas évolué, appliquer ce dernier taux à la nouvelle base fera passer la cotisation moyenne de 959 € l'an dernier à 983 €, soit 24 € par an ou 2 € par mois en plus. Il y a hausse, certes, mais la plus modérée possible.

Le même raisonnement s'applique pour la taxe sur le foncier bâti. Pour un foyer de référence moyen, les bases passent de 4065 € à 4146 € et le taux de la taxe de 14,45 % à 14,52 %. La taxe à acquitter passe de 587 à 602 €, soit une augmentation de 15 € en un an, un peu plus d'1 € par mois.

Sur une période de 10 ans, l'évolution des taux décidée par la Ville – soit la partie politique réelle de l'augmentation – a été en moyenne de 3,67 % de 2001 à 2008. Depuis 2009, année de crise, elle est en moyenne de 1,73 %.

M. le Maire :

Merci pour cette présentation toujours aussi claire. Notre équipe municipale avait pris un engagement qu'elle a tenu : ne pas augmenter la fiscalité locale, comme le font souvent les municipalités élues la première année. Notre effort de maîtrise de la fiscalité depuis 2008 ne bénéficie donc même pas de ce bond de la fiscalité que la grande majorité des communes décident en début de mandat. A Paris, la fiscalité a explosé la première année du mandat et dans presque toutes les villes centres d'Ile-de-France, on constate le phénomène. Versailles est ville centre et assume à ce titre des dépenses liées à ses équipements culturels et sportifs que d'autres communes n'ont pas. Nous faisons un effort particulier et nous souhaitons le poursuivre jusqu'à la fin de cette mandature.

L'Etat ayant augmenté les bases de façon assez sensible (de 2 %) nous avons réajusté notre propre prévision d'augmentation des taux et de façon prononcée, car le produit des droits de mutation n'est pas mauvais cette année. Nous voulons nous adapter le plus précisément possible à l'évolution économique de notre Ville, sans constituer de petites réserves pour l'avenir, car les Versaillais connaissent les mêmes difficultés économiques que tous et la fiscalité représente un élément majeur.

M. CASANOVA :

Mieux vaut certes pour la Ville une augmentation des taux de 0,5 % que de 1,4 %. Jusqu'en 2008, le taux d'augmentation moyen était de 3,67 % et, en outre, les tarifs des services augmentaient de 5 %. Nous avons refusé de telles hausses, trop lourdes pour la population, mais le contexte pour les familles comme pour les collectivités n'était pas le même. Il y avait des difficultés, certes, mais depuis le début de la crise du capitalisme financier et avec les remèdes qu'on lui a apportés, y compris le choix de l'actuel gouvernement en faveur du déficit des ressources publiques, la situation s'est aggravée. Et si j'en crois les analyses très sérieuses que j'ai lues dans *les Echos* des 11, 15 et 16 avril, même si elles ne relèvent pas de ma philosophie personnelle, on va vers une diminution de la croissance due en grande partie à la politique menée. Le chômage sera à 9,4 % en 2011 et 9,5 % en 2012 contre un peu plus de 7 % en 2008.

Quant aux collectivités, et notamment la nôtre, nous savons tous qu'elles ont subi le gel des dotations, des transferts énormes sans transferts de ressources, par exemple pour le RSA. Cela concerne les conseils généraux, certes, mais ils auront en conséquence d'autant moins d'argent pour nous aider. La situation est donc difficilement comparable avec celle d'avant-crise.

Cela étant, si la hausse due à la Ville n'est que de 0,5 %, la population subira aussi la hausse de 2% décidée par l'Etat qui continue à mener, en tous domaines, une politique désastreuse pour les collectivités. Et cet avis n'est pas exprimé seulement par des hommes de gauche.

Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra. 2,5 % de hausse, qui viennent s'ajouter à bien d'autres, cela pèse.

M. le Maire :

Nous en sommes bien conscients et c'est pour cela qu'au lieu d'une hausse de 1,4 %, nous proposons 0,5 %.

M. DEFRANCE :

Vouloir limiter la pression fiscale en réduisant l'augmentation des taux à 0,5 % a une contrepartie, que nous allons voir ensuite : l'augmentation des tarifs des services. Inéluctablement, c'est la seule solution qui se présente. Cela vaut globalement, mais le fait que la hausse soit identique pour les quotients 1 et 2 (en fonction donc des ressources) me pose vraiment problème. La solidarité par l'impôt n'est pas seulement une formule rhétorique classique, c'est une réalité pour certaines familles. Maintenir au plus bas la pression fiscale aura pour effet, à venir, l'augmentation des tarifs qui empêchera certains Versaillais d'y accéder. Peser moins sur le contribuable, c'est faire payer l'usager. Il faut quand même replacer ce débat sur la fiscalité dans une perspective plus globale et ne pas négliger sa corrélation avec l'évolution des tarifs municipaux.

M. NOURISSIER :

Je comprends votre raisonnement, mais sachez que nous avons résisté à la tentation d'opérer un transfert du contribuable vers l'usager. Certes, selon les circonstances, on est usager ou contribuable, où plutôt, tout le monde n'est pas usager mais tout le monde est contribuable. On pourrait dire que nous avons opéré ce transfert si nous proposons d'augmenter les tarifs de plus de 3%. Mais, dans la délibération suivante, ce que nous proposons, c'est de les augmenter de 3 % comme depuis le début de la mandature. Vous verrez même que nous proposons cette année d'élargir les exceptions à cette augmentation.

M. le Maire :

En effet, nous allons vous proposer des dérogations à l'augmentation de 3 % pour les quotients 1 et 2.

Je rappelle le projet de délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu les articles 1636 et suivants du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale ;

Vu la loi de finances pour 2011.

Lors du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du budget primitif 2011, nous nous sommes engagés à limiter l'augmentation des impôts locaux, pour la part dépendant de la Ville, à 1,4%. Simple hypothèse de construction du projet de budget pour 2011, en attendant de connaître l'évolution des bases fixées par l'État, cette progression était très raisonnable, afin de ne pas demander d'effort financier excessif aux Versaillais en temps de crise.

Je vous rappelle qu'entre 2001 et 2007, les taux des trois taxes pesant sur les particuliers avaient augmenté en moyenne de 3,67 %. Depuis 2008, nous avons réussi à en limiter la hausse (2008 : 2% ; 2009 : 2,5% et 2010 : 1,9%).

Les services de l'État nous ont communiqué le 29 mars dernier les bases retenues pour 2011 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières bâtie et non bâtie, qui connaissent une évolution substantielle par rapport à 2010 (+ 2,6% pour la taxe d'habitation et + 3% pour la taxe foncière bâtie).

Ainsi, la progression des bases fixées par l'État nous permet de poursuivre et d'accentuer en 2011 notre effort de modération fiscale : nous vous proposons de n'augmenter les taux « Ville » que de + 0,5 % cette année, au lieu des + 1,4 % envisagés en fin 2010.

Pour les ménages versaillais, il en résultera une augmentation de la cotisation communale de taxe d'habitation et de taxe foncière de 2,5 %, à situation de famille et de locaux inchangée, soit la hausse la plus faible depuis 2002.

Il vous revient de voter, comme chaque année, les taux des trois taxes acquittées par les ménages à Versailles.

Concrètement, le tableau ci-dessous illustre comment cette décision va se traduire en 2011 pour les contribuables assujettis à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

	Taux communal 2010		Taux communal 2011
Taxe d'habitation	11,80 %	x 0,5%	11,86 %
Taxe foncière bâtie	14,45 %	x 0,5%	14,52 %

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter les taux suivants pour 2011 :

- taxe d'habitation : 11,86 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 %

2) que le produit attendu pour 2011 est de 46 560 635 € ainsi calculé :

	Bases notifiées	Taux votés	Produit fiscal
Taxe d'habitation	198 144 000	11,86 %	23 499 878
Taxe foncière sur les propriétés bâties	158 585 000	14,52 %	23 026 542
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	241 800	14,15 %	34 215
	<i>Produit fiscal attendu</i>		46 560 635

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement-la Gauche Unie)

2011.04.40

Tarifs municipaux.

Année scolaire 2011/2012 et année civile 2012.

M. NOURISSIER :

Nous venons d'aborder le débat sur les tarifs municipaux et voici la délibération que je mentionnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22.al2 et le titre III recettes du livre III finances communales ;

Vu l'article 194 du Code général des impôts ;

Vu le décret 2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 du Premier ministre relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1998 n° 98.07.178, portant sur les conditions d'exonérations de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2005.06.119 du 16 juin 2005 portant sur les tarifs municipaux de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.05.59 du 6 mai 2010, accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22.

Chaque année, le Conseil municipal doit fixer les tarifs des services municipaux, d'une part pour l'année scolaire et d'autre part pour l'année civile.

Je vous propose donc d'examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année scolaire 2011/2012, soit à partir de septembre prochain, ou, dans la plupart des cas, pour l'année civile 2012, donc à compter du 1^{er} janvier.

Qui dit services municipaux, dit horaires d'ouverture et postes de personnel. En dehors de la mise à disposition de locaux et de la consommation énergétique, la dépense consiste donc essentiellement en postes équivalent temps plein (ETP). Or, le coût salarial pour ces agents progresse d'environ 3 % par an. Augmenter les tarifs de 3% n'est donc en rien une décision arbitraire : c'est demander aux Versaillais de payer ce que la Ville elle-même va devoir payer en raison de l'évolution des salaires.

Pendant, en raison de la crise, nous avons tenu cette année à faire un certain nombre d'exceptions.

- D'abord, il n'y aura pas d'augmentations de tarifs pour les services suivants :
 - la restauration scolaire : quotient 1 ;
 - le portage des repas des anciens : quotient 1 à 4 ;
 - le musée Lambinet ;
 - les espaces publicitaires dans les différents supports de la Ville ;
 - les sports vacances et « activ' ados sports » : quotient 1 ;
 - modulation restauration scolaire des quotients 2 et 3, en rappelant qu'il n'y a pas d'augmentation du tout pour le quotient 1 : quotient 2 + 1% et quotient 3 + 2% ;
- Ensuite, à la demande des Versaillais, nous avons décidé
 - la seconde inhumation, c'est-à-dire le transfert du caveau provisoire au caveau définitif, ne donnera pas lieu à augmentation;
 - la création de nouveaux tarifs pour la discothèque de la bibliothèque et l'université inter-âge ;
 - la modulation des tarifs de l'université inter-âge afin de s'adapter à la programmation et à l'évolution de la demande des usagers. Dans ce cas comme dans le précédent, l'augmentation sera inférieure à l'augmentation générale de 3 %.

Bien sûr, chacun a une idée de ce que devraient être les tarifs dans le secteur qu'il connaît bien. Mais dans l'ensemble, nous avons essayé d'être raisonnables, en tenant compte du fait que pour le Versaillais contribuable comme pour le Versaillais usager, les temps sont difficiles.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de fixer les tarifs municipaux selon les tableaux joints, à compter de l'année scolaire 2011/2012, pour les tarifs applicables en année scolaire ;*
- 2) *de fixer les tarifs municipaux selon les tableaux joints, à compter de l'année civile 2012, pour les tarifs applicables en année civile ;*
- 3) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission famille et social.

M. le Maire :

Merci. Effectivement, nous répercutons sur les tarifs la hausse que nous constatons dans les dépenses et nous faisons des exceptions. L'équipe municipale a travaillé ensemble et plusieurs d'entre nous ont fait valoir, comme l'a observé aussi Serge Defrance, qu'en cette période difficile, il faut se montrer très solidaires envers les familles en très grande difficulté. Nous nous sommes souciés en particulier de la restauration scolaire. Donc pour le quotient 1, il n'y a pas d'augmentation, pour le quotient 2 elle est de 1 %, pour le quotient 3 de 2 % et à partir du quotient 4 seulement de 3 %. Nous avons donc ciblé l'effort sur les dépenses incontournables pour les familles en difficulté. Dans une deuxième phase de la réflexion, nous avons aussi fait un effort pour les sports vacances et les activités des adolescents. De même, saisis par quelques personnes, nous avons regardé de près ce qui concernait le coût de la seconde inhumation et nous avons décidé cette dérogation à l'indexation sur le coût de la vie.

Mme NICOLAS :

A la page 4, pour les centres d'initiation sportive, il est indiqué que le tarif annuel est payable en une seule fois à l'inscription de l'enfant. Nous avons demandé un paiement échelonné car en septembre, les familles peuvent avoir du mal à tout payer. Nous avons soulevé la question en commission des finances et on devait nous répondre s'il s'agissait ou non d'une erreur.

M. NOURISSIER :

C'est une erreur. Un membre de votre groupe avait déjà fait cette observation l'an dernier et nous en avons tenu compte en décidant qu'il serait possible de payer en trois fois. Je vous l'avais dit en commission des finances et je le confirme, c'est un simple problème de rédaction non corrigée.

Mme NICOLAS :

Par ailleurs, je constate, page 21, que les tarifs publicitaires n'augmentent pas, ce qui est déjà une question en soi et même qu'ils diminuent, ce qui semble un peu anormal.

M. le Maire :

Soyez en certaine : plus on peut faire payer, mieux on se porte. Mais les lois du marché font que le prix a aussi un effet dissuasif qui conduit à diminuer les rentrées. En cette période où l'économie n'est pas florissante, nous étions en train de perdre de l'argent en raison de tarifs qui devenaient trop élevés. Nous ne pouvions donc augmenter cette année les tarifs publicitaires qui sont déjà d'un montant significatif.

M. NOURISSIER :

Ce dont il s'agit en fait, c'est de la production des guides. Aujourd'hui, elle ne coûte rien à la Ville car elle est autofinancée par la publicité. En augmentant encore le coût de la publicité en régie, nous risquons d'arriver à une situation où les recettes publicitaires perçues n'auraient plus couvert le coût de production des guides. Les finances de la Ville auraient alors dû prendre le relais. Nous avons voulu l'éviter.

Mme NICOLAS :

Un détail enfin : page 32, il n'y a pas de prix indiqué pour les cirques. Envisagez-vous d'y renoncer ?

M. le Maire :

Non, en fait c'est le prix indiqué pour les fêtes foraines qui vaut pour toute la rubrique 4.

Mme PILLARD :

Les frais d'inscription d'assurance et de dossier pour les activités des maisons de quartier sont toujours de 10 € par an, quel que soit le quotient. Or, 10 € au quotient 1 ou au quotient 7, cela ne signifie pas la même chose.

Mme PIGANEAU :

Effectivement les frais d'inscription sont un forfait fixe de 10 €. Il se trouve que pour beaucoup de personnes qui ne font que des activités gratuites dans les maisons de quartier, c'est la seule participation sur l'année. C'est le cas par exemple pour les enfants qui bénéficient de l'accompagnement scolaire. En outre, cette contribution de 10 € couvre l'assurance, l'accès au cyber site, quelle que soit la maison de quartier et quel que soit le nombre d'activités. On pourrait envisager d'appliquer le quotient aux frais d'inscription, mais cela compliquerait beaucoup les choses pour ceux qui les perçoivent, puisque ce serait une question de 50 centimes en plus ou en moins. Si vous voulez travailler sur ce point et voir comment y parvenir, je suis tout à fait ouverte. Le forfait correspond surtout à un souci de simplification, mais on peut envisager une autre formule pour l'année prochaine. Prenez contact avec moi si vous le souhaitez.

Mme PILLARD :

Volontiers.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement – la Gauche Unie)

2011.04.41**Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole d'art mural de Versailles (EAM).****Mme BOËLLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2009.09.133 du Conseil municipal du 24 septembre 2009.

A partir d'une belle idée de Monsieur le Maire, qui déplore la présence de mobiliers techniques disgracieux dans nos rues, par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a adopté une convention de partenariat entre la ville et l'Ecole d'art mural (EAM) de Versailles afin d'intervenir sur la mise en valeur d'éléments techniques présents sur le domaine public et visant leur meilleure intégration à l'environnement urbain. Il s'agissait de peindre en trompe l'œil différentes armoires ou coffrets selon une thématique en rapport avec le site concerné.

A ce jour, des trompe-l'œil ont pu être réalisés sur 21 armoires et coffrets techniques implantés sur différentes promenades des grandes avenues à proximité du château. Ces réalisations ont remporté un franc succès auprès des Versaillais.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de renouveler l'opération en 2011 avec l'Ecole d'art mural de Versailles en étendant le périmètre d'intervention de l'opération. Il s'agit de préciser cette nouvelle intervention qui comprend l'habillage en trompe l'œil de 17 nouvelles armoires ou coffrets supplémentaires.

- 3 armoires boulevard de la Reine, à l'intersection avec la rue du Maréchal Foch ;
- 2 armoires boulevard de la Reine, à l'intersection avec la rue de Provence ;
- 2 armoires boulevard du Roi, à l'intersection avec le boulevard de la Reine ;
- 3 armoires rue Carnot ;
- 3 armoires avenue de Paris, face aux petites Ecuries, vers le n°12 et devant le conservatoire de musique baroque de Versailles ;
- 2 armoires rue du Maréchal Leclerc, aux intersections avec la rue de Satory et la rue Royale ;
- 1 armoire rue de l'Orangerie, à l'intersection avec la rue de Satory ;
- 1 armoire avenue de Saint-Cloud, à l'intersection avec la rue Carnot.

Pour mémoire, ce partenariat a la forme d'un chantier école, dans le cadre de l'apprentissage des étudiants de l'EAM, leur conférant ainsi une expérience pratique et enrichissante à l'issue de leur formation, sous le contrôle des enseignants et sera mis en œuvre à titre gracieux.

La Ville prendra uniquement à sa charge le coût de la peinture et des fournitures diverses nécessaires à la réalisation des décors muraux.

Il convient donc de renouveler la convention avec l'école d'art mural de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole d'art mural de Versailles, pour la réalisation de trompe-l'œil ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains environnement », article 814 « éclairage public », nature 6068 « autres natures et fournitures ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme NICOLAS :

Avez-vous l'intention de faire peindre ce mobilier dans d'autres quartiers que les quartiers historiques? Je vous dis franchement mon agacement. Les habitants des autres quartiers paient leurs impôts comme les autres et ont le droit, tout comme les autres, de profiter de ces initiatives.

M. le Maire :

Vous avez raison et c'est tout à fait dans notre intention. Les lieux indiqués dans la délibération sont ceux pour lesquels on a le plus de mal à avoir des autorisations. Sinon, au cours de l'année, nous agissons, en fonction des possibilités des services et de l'Ecole d'art mural.

Comme je l'ai dit à un repas des anciens du quartier Bernard de Jussieu, où vous étiez, ainsi que Liliane Hattry, notre équipe a fait des efforts d'investissement considérables pour ce quartier comme pour Richard Mique et avec la future pépinière d'entreprises à Moser. A Bernard de Jussieu il va y avoir des inaugurations, suite à ces gros investissements. On a refait la clôture du parc de façon très réussie, on a installé les photos en affiche, on a fait le jardin solidaire. Je vous annonce aussi que nous allons repeindre le Bateau cet été ; les crédits sont prévus au budget. Ce que nous faisons dans ces quartiers qui le méritent est important, mais je ne veux absolument pas comparer les quartiers entre eux, car tous sont aussi importants. Pourtant, si l'on comparait les montants, la réponse serait flagrante et pas dans le sens que vous laissez entendre.

Mme NICOLAS :

Par exemple, l'église Saint Symphorien est classée et attire des visiteurs. Mais boulevard de Lesseps, les trompe-l'œil tombent en ruines. Je maintiens qu'il faut un coup de peinture.

M. le Maire :

Il faut que vous sachiez que les boîtes électriques posent un problème qui tourne au scandale. C'est une des raisons pour lesquelles nous engageons cette campagne. Depuis des mois, nous menons un bras de fer avec une entreprise qui a récupéré des réseaux importants dans la ville de Versailles. Nous en avons obtenu plus que par le passé, car elle a entrepris un plan de changement des armoires et c'est à l'occasion de ce changement que l'on peut, dans certains cas, faire des trompe-l'œil. Mais ces armoires sont défoncées. J'ai vu le patron de cette société : il n'avait pas l'inventaire des boîtes de Versailles. Il a fallu que ce soient les services techniques de M. Claudel qui lui fournissent celui qu'ils avaient établi ! Cette triste réalité tient à ce que les réseaux étaient nombreux au départ et ont été regroupés progressivement et l'entreprise, dans bien des cas, n'a pas récupéré les plans d'installation des armoires électriques. De ce fait, la campagne systématique, que nous avons engagée, va prendre plusieurs années.

Mme NICOLAS :

Je voudrais aussi que les containers soient enterrés. Et puis, dans ces quartiers, il n'y a pas de pistes cyclables. On a quand même une impression d'abandon.

M. le Maire :

Non, franchement, aucun quartier n'est laissé à l'abandon. Tous nos quartiers sont beaux et chacun a sa personnalité.

M. DEFRANCE :

Dans le sens que vous venez d'indiquer, Monsieur le Maire, pouvez-vous prendre l'engagement qu'après cette campagne sur le centre ville, dans le prochain contrat on mettra en place une dynamique en faveur d'un, deux ou trois quartiers périphériques ?

M. le Maire :

Je le fais d'autant plus volontiers que les présidents de conseil de quartier, qui sont très actifs, m'ont adressé le même type de demande. Je remercie Mme Boëlle de suivre cela très attentivement avec les services. Il y a aussi un effet de masse à rechercher pour obtenir un résultat séduisant. Nous avons donné priorité à la patte d'oie. Mais nous tenons bien compte de votre observation.

Mme NICOLAS :

Nous saurons vous le rappeler.

M. le Maire :

Vous n'en aurez pas besoin.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.42

Création d'une aire de jeux à la résidence de l'Etang dans le quartier de Satory.
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

M. BERNOT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.al 4 ;

Vu le décret du 16 décembre 1999 n° 99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Une structure de jeux pour enfants, financée par la ville, avait été installée en 1999 à Satory dans la résidence de l'Etang dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 10 ans avec la société HLM Domaxis, chargée de la gestion de ces immeubles pour le compte du ministère de la Défense.

A l'expiration de cette convention, la société Domaxis, responsable de l'entretien de ces installations, n'a pas souhaité les remettre en conformité, comme la demande lui en avait été faite à l'issue d'une visite de sécurité effectuée par les services municipaux et a procédé, de sa propre initiative, à leur démontage.

Compte tenu des demandes des habitants, la Ville a décidé d'installer une nouvelle structure de jeux permettant d'accueillir une dizaine d'enfants. Une nouvelle convention, signée avec la société Domaxis, fixera précisément les obligations du bailleur pour l'entretien et la maintenance des installations.

Le coût total des travaux est estimé à environ 25 000 € TTC, et la Ville peut espérer obtenir une subvention de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Pour mémoire, la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle versée aux communes et à leurs groupements ou syndicats. Elle est attribuée sur décision du ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Les demandes sont soumises au régime du décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, pour la création d'un aire de jeux à la résidence de l'Etang dans le quartier de Satory ;*
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout document à intervenir pour fixer les modalités de cette aide financière.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission famille et social.

Simplement, lors de la réunion de la commission de l'urbanisme et des travaux, les élus ont demandé que la délibération soit clarifiée. Les deux premiers paragraphes de l'exposé des motifs, tels que je viens de les présenter, sont donc un amendement en ce sens au texte initial.

M. le Maire :

Je précise que nous avons accès à la réserve parlementaire par l'intermédiaire de Yves Vandewalle, suppléant de Mme Péresse, devenu député.

Mme PILLARD :

Nous apprécions ce type de réalisation. Mais la société Domaxis n'a déjà pas respecté ses obligations antérieurement. Quelles garanties avons-nous qu'elle fera cette fois le travail qu'elle n'avait pas fait auparavant ?

M. BERNOT :

La nouvelle convention définira avec précision et avec le maximum de garanties que cette société prendra réellement l'entretien à sa charge. Je crois savoir que, malheureusement, elle le fera supporter aux résidents dans les charges locatives. C'est du moins ce que l'association des résidents m'a indiqué.

M. DEFRANCE :

M. Bancal pourrait dire que Versailles Habitat ne fait pas supporter à ses locataires de tel ou tel quartier l'aménagement et l'entretien d'un espace vert. La Ville doit se battre pour que ce quartier ressemble à tous les autres et cette société de HLM doit s'engager clairement à financer elle-même la gestion de ces espaces communs. Il n'y a pas de raison de faire supporter aux locataires le coût d'entretien d'un espace public qui est ouvert à tous.

M. BERNOT :

Je partage tout à fait votre point de vue, mais la convention qui sera établie par la Ville donnera toute la responsabilité à la société Domaxis.

Par ailleurs, ce quartier compte déjà près d'un quart des aires de jeu installée dans l'ensemble de la Ville, ce qui est normal compte tenu de la jeunesse de la population.

Mme NICOLAS :

Si la convention n'est pas conforme à ce que vous souhaitez, vous n'êtes pas obligés de la signer. Elle fera de toute façon l'objet d'une délibération devant le Conseil municipal.

M. DEFRANCE :

Je persiste à dire que dans cette convention doit figurer qu'il s'agit d'un coût pour la collectivité et non pour les gens qui résident à proximité. Il est tout à fait anormal que cette société annonce qu'elle va faire payer les locataires alors qu'un habitant de Bernard de Jussieu par exemple peut très bien venir utiliser cet espace. Ce bailleur pratique un type de gestion assez scandaleux.

M. le Maire :

Vous soulevez un problème que nous allons regarder de près avec M. Bancal et M. Bernot.

Mais pour en revenir à la délibération, j'observe que nous récupérons 15 000 € pour un projet qui intéresse la population. C'est positif.

M. VOITELLIER :

L'objet de l'amendement qui vous a été présenté est justement d'encadrer la convention.

M. DEFRANCE :

Tout à fait et notre discussion en commission a eu des effets positifs. Reste que cette société veut faire payer le coût d'entretien d'une installation ouverte au public à ces seuls citoyens de Satory. Dans ce cas, il faut interdire l'accès aux autres Versaillais.

M. BERNOT :

Vous avez parfaitement raison. L'information que j'ai donnée, sous réserve, a été transmise au conseil de quartier par le président de l'association des résidents. Ce n'est absolument pas contractuel. La Ville n'a là aucune part et ne le cautionne pas. La convention sera plus rigoureuse et fera l'objet d'une délibération propre. Nous avons donc le temps de gérer cela dans le sens que vous souhaitez.

M. DEFRANCE :

Je vous remercie de cette réponse, que je considère comme un engagement de la municipalité.

M. le Maire :

La précision donnée par Michel Bernot répond bien à votre question.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.43**Remplacement du numéro unique départemental en numéro unique régional d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux.**

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et 2254-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 441-2-1 et R. 441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2001.05.89 du 3 mai 2001 décidant que la Ville de Versailles serait bien lieu d'enregistrement départemental des demandes de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social ;

Vu la lettre du Préfet des Yvelines du 11 avril 2011 concernant la mise en œuvre de la réforme du numéro unique régional d'enregistrement des demandeurs de logement.

Par délibération du 3 mai 2001, a été adopté le principe que la ville de Versailles soit lieu d'enregistrement départemental des demandes de logements locatifs sociaux à compter du 1^{er} juin 2001.

L'article 117 de la loi du 25 mars 2009 a profondément réformé la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions permettant l'enregistrement régional du numéro unique des demandes de logements locatifs sociaux. Ce nouveau dispositif a pour objectifs d'améliorer la transparence de l'attribution des logements sociaux et de permettre l'égalité de traitement entre les candidats. Les textes d'application de la loi sont parus. Il s'agit du décret et de l'arrêté du 14 juin 2010.

Ce nouveau dispositif sera régional en Ile-de-France. Il permettra de simplifier les démarches des demandeurs, qui n'auront désormais qu'une seule démarche d'enregistrement à effectuer, même s'ils ciblent plusieurs communes dans leur demande de logement social. Par exemple, un Versaillais qui demande un logement à Viroflay n'aura plus à déposer un dossier dans les Yvelines et un dans les Hauts-de-Seine. En effet, les bailleurs, réservataires et collectivités qui seront services enregistreurs auront connaissance de ces demandes et pourront les traiter même s'ils ne les ont pas enregistrées. En outre, le système comportera des informations sur les attributions de logements : localisation et caractéristiques des logements.

Par un courrier du 11 avril 2011, le préfet des Yvelines indique qu'il n'y a pas besoin de délibérer à nouveau sur le principe pour les collectivités qui délivrent déjà le n° unique. Néanmoins une convention doit être désormais mise en place entre l'Etat et la Ville pour définir précisément les nouvelles conditions et modalités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Etat, relatives aux modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission famille et social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.44**Création d'un logement aidé situé au 86, rue des Chantiers à Versailles par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat.****Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 43 304 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.****Convention et acceptation.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 43 304 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat.

La résidence des Chantiers dispose, dans le bâtiment situé 86, rue des Chantiers à Versailles, d'un local commun résidentiel et d'une loge, d'une superficie totale d'environ 143 m². Versailles Habitat envisage son réaménagement afin d'y créer un logement de type 2 adapté aux personnes à mobilité réduite, de 43,3 m², ainsi qu'un espace polyvalent, deux vestiaires et un local professionnel.

Le coût total de ce projet, approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2010, est de 101 940 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

prêt PLUS (foncier) :	9 910 €
prêt PLUS (construction) :	33 394 €
subvention Etat (1) :	3 843 €
subvention 1% :	40 000 €
subvention Versailles Grand Parc (2) :	4 500 €
fonds propres :	10 293 €
	Total : 101 940 €

(1): décision d'accord du 15 décembre 2010

(2): décision d'accord du 25 janvier 2011

Versailles Habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces emprunts PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles Habitat 84 emprunts pour un montant total de 48 738 021,47 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2011 est de 42 453 181,47 €. Nous n'avons jamais eu de difficulté à ce sujet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

1) d'accorder la garantie de la Ville à Versailles Habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) pour un montant total de 43 304 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la création d'un logements adapté aux personnes à mobilité réduite situé « résidence des Chantiers » au 86, rue Chantiers à Versailles.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

• <u>prêt PLUS (construction) de 33 394 €</u>	
durée totale du prêt :	40 ans
taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60 %
périodicité des échéances :	annuelle
taux annuel de progressivité :	de 0% à 0,5%
indice de référence :	Livret A
différé d'amortissement :	24 mois
• <u>prêt PLUS (foncier) de 9 910 €</u>	
durée totale du prêt :	50 ans
taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60 %
périodicité des échéances :	annuelle
taux annuel de progressivité :	de 0% à 0,5%
indice de référence :	Livret A
différé d'amortissement :	24 mois

Le taux d'intérêt actuariel de ces prêts correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2011 plus une marge de 0,60%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;

3) de s'engager, au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

5) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission famille et social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, les élus membres du conseil d'administration de Versailles Habitat ne participant pas au vote.

2011.04.45**Travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons à la résidence « les Petits Bois » par l'OPH interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY).****Abrogation de la garantie d'emprunt de 98 698 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la convention.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 2005.11.210 du 17 novembre 2005 ;

Vu la demande du 1^{er} mars 2011 formulée par l'OPIEVOY demandant à ce qu'il soit procédé à l'annulation de cette garantie.

Par délibération du 17 novembre 2005, le Conseil municipal a accordé à l'OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) une garantie pour un emprunt de 98 698 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons à la résidence « les Petits Bois ».

Le 1^{er} mars 2011, l'OPIEVOY a fait savoir que les travaux ayant été financés sans recourir au prêt objet de la garantie accordée, la Ville pouvait donc procéder à l'annulation de cette garantie. Il y a donc lieu de procéder à l'abrogation de la délibération n° 2005.11.210 du 17 novembre 2005 et de la convention s'y référant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'abroger la délibération n° 2005.11.210 du Conseil municipal du 17 novembre 2005 portant sur la garantie accordée par la Ville pour un emprunt de 98 698 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'OPAC interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) et la convention s'y référant.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, les élus siégeant à l'OPIEVOY ne participant pas au vote.

2011.04.46**Relais assistantes maternelles.****Signature de 2 conventions d'objectifs et de financement et de chacun de leur avenant entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008.07.119 du 3 juillet 2008 portant sur la précédente convention d'objectifs et de financement relais assistantes maternelles (RAM) signée avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines ;

Vu la décision de la commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales des Yvelines le 19 octobre 2010 de renouveler l'agrément du RAM pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu le courrier de la CAFY du 7 mars 2011 portant sur leur projet de 2 nouvelles conventions ainsi que chacun de leur avenant ;

Dans le cadre de sa politique petite enfance et famille, la ville de Versailles a développé un service pour les familles et les professionnels, le relais assistantes maternelles (RAM). Ce relais est un lieu ressources, au service des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, des assistantes maternelles agréées ou des candidates à l'agrément.

Il a pour missions :

- d'informer et d'orienter les parents et les professionnels sur leurs droits et obligations en matière de modes d'accueil des jeunes enfants et de faciliter les démarches administratives,
- d'animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en partenariat avec le conseil général, pour les assistantes maternelles,
- de participer à l'observation des besoins de garde des enfants sur le territoire et des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le fonctionnement du relais est assuré par deux éducatrices de jeunes enfants.

L'activité du RAM est subventionnée par la CAFY par le biais de la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention (la précédente a pris fin le 31 août 2010) et du contrat enfance jeunesse « CEJ » (en cours de renouvellement pour la période 2011/2014), qui permet à la Ville de toucher une subvention complémentaire équivalente à plus de la moitié du reste à charge de la Ville. Le coût de ces postes pour la Ville en est par conséquent diminué d'autant.

A la Ville, il y a 2 postes RAM.

Dans le cadre des nouvelles conventions triennales d'objectifs et de financement démarrant au 1^{er} septembre 2010, la participation de la CAFY s'élève à 40% du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF (51 301 € par poste pour 2011).

Le montant de la prestation de service (PS) = (prix de revient limité au plafond CNAF X 40 %) x le nombre de postes (d'animateurs) exprimés en équivalent temps plein.

A compter du 1^{er} janvier 2011, la CAFY propose un avenant à chacune de ces 2 conventions. Ceux-ci modifient uniquement l'article 5-2 relatif au mode de calcul du droit à la prestation de service et portent à 43 % (au lieu de 40%) la participation financière de la CAFY, ce qui représente une subvention de 22 059 € par poste.

Afin de continuer à percevoir la subvention de fonctionnement en faveur du RAM, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les modalités des 2 conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAFY en faveur du relais des assistantes maternelles (RAM) pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2012,*
- 2) *d'approuver chacun de leur avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2011,*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 2 conventions, les avenants et tout document se rapportant à sa mise en œuvre,*
- 4) *d'inscrire la recette correspondante au budget de la Ville au chapitre 926 « famille », article 64.11 « relais assistantes maternelles », nature 7478 « participations autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission famille et social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.47

Projet Wolo entre la ville de Versailles et la ville de Walbrzych.

Convention avec l'Agence française du programme européen « jeunesse en action » pour l'obtention d'une subvention.

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 1719/2006/EC du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme « jeunesse en action » pour la période 2007/2013 ;

Vu le projet européen du programme « jeunesse en action » ;

Vu le projet de convention de l'Agence française du programme européen jeunesse en action.

L'Union européenne a fait de l'année 2011 « l'année européenne du bénévolat et du volontariat » et met en place un programme visant à promouvoir la citoyenneté européenne, au travers de projets d'échanges culturels et citoyens entre jeunes européens. Des subventions sont perçues par les villes européennes qui accueillent des jeunes afin de participer à leurs frais de séjour (transport, nourriture, hébergement, activités...). Le projet a été monté par la maison de quartier de Porchefontaine, mais concerne tous les jeunes de la Ville et plusieurs animateurs sont associés à sa préparation.

10 jeunes Versaillais, résidant dans le quartier de Clagny-Glatigny ont déjà bénéficié de ce programme en partant à Berlin du 15 au 24 avril.

Du 25 au 31 juillet 2011, deux nouveaux groupes de 15 jeunes seront constitués pour la ville de Versailles et pour la ville de Walbrzych en Pologne, soit un total de 30 jeunes et de 5 encadrants (3 Français et 2 Polonais). Ces jeunes seront âgés entre 13 et 16 ans.

Dans un premier temps la ville de Versailles accueillera les jeunes Polonais, puis les jeunes Versaillais se rendront en Pologne.

Dans ce cadre, l'Agence française du programme « jeunesse en action » (AFPEJA) a décidé de participer au financement de cet échange bilatéral entre Versailles et Walbrzych, connu sous le nom de projet Wolo (nom inspiré par le terme « wolontariut » en polonais et « volontaire »), en subventionnant la Ville, en tant que ville accueillante. Pour pouvoir bénéficier de ce programme européen, il est nécessaire de signer une convention avec l'AFPEJA. C'est l'objet de cette délibération.

La ville de Walbrzych a également monté un dossier de demande de subvention pour l'accueil chez eux des jeunes versaillais.

Les activités proposées à Versailles sont des actions en lien avec le bénévolat, auprès de la population qui souffre d'isolement notamment en été : personnes âgées, familles ne partant pas en vacances et jeunes placés en foyer. Les jeunes proposeront d'animer et d'organiser des spectacles, des sorties et des repas en direction de ces publics.

Des associations partenaires participeront à la mise en place de nos actions. Certaines animations se dérouleront dans nos huit maisons de quartier.

Le coût du projet d'accueil des jeunes polonais à Versailles est estimé à 12 969€. La subvention de l'AFPEJA sera d'un maximum de 9 705 €. Ainsi, le restant à charge pour la Ville est de 3 264 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *de demander une subvention pour le financement du projet Wolo portant sur des échanges culturels et citoyens entre des jeunes versaillais et des jeunes polonais, auprès de l'Agence française du programme européen « jeunesse en action » ;*

- 2) *d'approuver les termes de la convention à venir entre la Ville et l'Agence française du programme européen « jeunesse en action » ;*
- 3) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer la recette correspondante au budget de la ville au chapitre 926 « famille » ; article 63.1 « maisons de quartier » ; nature 74718 « autres - participations de l'Etat ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission famille et social.

Mme NICOLAS :

Comment ces jeunes sont-ils choisis ?

Mme PIGANEAU :

Les critères sont la motivation et l'investissement dans le projet, l'assiduité à la maison de quartier, où ces quinze jeunes suivent l'accompagnement scolaire. Enfin nous donnons priorité aux jeunes qui ne partent pas en vacances, en particulier pas à l'étranger.

Mme NICOLAS :

Je vous remercie. Il est dommage de ne pas le préciser dans le rapport.

M. le Maire :

Cela permet de poser des questions intelligentes. (*Sourires*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.48

Attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes Versaillais.

M. BELLAMY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.07.112 du 2 juillet 2009 portant sur l'attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais,

Vu le budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal du 2 juillet 2009, après avoir délibéré, avait décidé la création d'une bourse pour financer les projets de solidarité entrepris par de jeunes Versaillais.

Par cette même délibération, quatre projets avaient été encouragés. En 2010, trois projets ont bénéficié de ce soutien.

Un retour très positif a été effectué par les responsables de ces projets et de nombreux dossiers ont été reçus pour l'année 2011.

Un groupe de travail, composé de l' élu délégué à la jeunesse, d'un agent de la Ville (chargé de mission jeunesse) et d'un représentant d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de la jeunesse, s'est réuni pour étudier les dossiers.

Au vu des critères de sélection préétablis reposant notamment sur le dynamisme du projet et son caractère sérieux, voici les projets que nous vous proposons de soutenir :

- projet humanitaire aux Philippines avec l'association Gawad Kalinga : six étudiantes au lycée Notre-Dame de Grandchamp s'investissent dans la construction de maisons et l'animation pour jeunes enfants, au sein d'une association locale ;
- projet de solidarité à Madagascar : cinq scouts de France partent dans un centre d'accueil d'une association humanitaire de l'Ouest Malgache pour assurer l'alphabétisation et l'animation auprès des enfants ;
- projet « Bénin 2011 » : six étudiants en médecine de l'université de Versailles-Saint-Quentin (UVSQ) s'impliquent dans la lutte contre le paludisme et la sensibilisation à l'hygiène primaire dans une région reculée du Bénin ;
- « Les enfants de la Roumanie » : quinze lycéens du lycée Notre-Dame de Grandchamp assurent une animation dans un établissement scolaire ;
- « Classroom for Cameroun » : six scouts de France se lancent, avec une troupe de scouts locale, dans des travaux et l'animation d'une école camerounaise.

Sur une enveloppe globale de 2500 €, ils bénéficieraient au total de 2100 €. Un suivi de ces projets sera assuré par la mission jeunesse de la Ville. La réalisation d'une exposition consécutive à ces services est actuellement en projet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de maintenir le dispositif de la bourse jeunes pour un montant maximal de 2500 € ;*
- 2) *d'attribuer une bourse de :*
 - 200 € à Constance Quitte (projet Gawad Kalinga aux Philippines) ;
 - 300 € à Timothée Vennin (projet de solidarité à Madagascar) ;
 - 500 € à Palmyre Gaudoux (projet les Enfants de Roumanie) ;
 - 500 € à l'association Poèmes (projet Bénin 2011) ;
 - 600 € à Antoine Mougeolle (projet Classroom for Cameroun).
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 924 « sport et jeunesse » ; article 422 « autres activités pour les jeunes » ; nature 6714 « bourses et prix ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme LEGUE :

Vous dites que de nombreux dossiers ont été présentés. Pouvez-vous indiquer combien ?

M. BELLAMY :

Une vingtaine, dont quatorze étaient éligibles aux critères définis pour cette bourse. Nous l'avons en effet créée en prenant en compte l'accompagnement déjà accordé par d'autres collectivités. Le département offre un accompagnement à des projets qui traduisent l'initiative et l'esprit d'entreprise ; nous privilégions la solidarité.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Lévrier, secrétaire général du lycée Notre-Dame de Grandchamp, ne participant pas au vote.

2011.04.49

Subvention de fonctionnement de l'association « service versaillais de prévention jeunes ».

M. le Maire :

M. Bellamy étant administrateur de SVP jeunes, c'est M. Nourissier qui rapportera cette délibération.

M. NOURISSIER :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 122-1 et R. 314-106 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010.10.132 du Conseil municipal du 21 octobre 2010 concernant le renouvellement de la convention tripartite entre le département, la Ville et l'association « service versaillais de prévention jeunes » (SVP Jeunes) ;

L'association SVP Jeunes a pour objectif de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée envers les jeunes dans le cadre du plan départemental de prévention. Elle s'engage dans une démarche partenariale à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes. Elle assure une mission éducative et sociale auprès des jeunes de 15 à 25 ans des quartiers de Jussieu/Petit-Bois, Moser/Près-aux-Bois, Richard Mique et dans le quartier des Chantiers, comme le demande la nouvelle convention. Des actions concernant les jeunes de 10 à 14 ans peuvent également être menées.

Le Conseil municipal du 21 octobre 2010 a adopté une convention qui lie le conseil général, la Ville et l'association : il est convenu que le département des Yvelines assure le financement de l'association SVP Jeunes à hauteur de 80 % et la ville de Versailles à hauteur de 20 %.

Pour l'année 2011, le budget prévisionnel arrêté est de 420 475 €. Le conseil général ayant voté sa participation, nous pouvons en déduire que celle de la Ville s'élève à 84 095 €.

Pour mémoire, les dernières subventions versées par la Ville à SVP Jeunes ont été de 77 664,50 € en 2007, 79 197 € en 2008, 82 354 € en 2009 et 74 000 € en 2010.

La ville de Versailles versera sa participation en deux fois :

- le premier versement, que nous soumettons à votre approbation, représentera 80% du budget prévisionnel, soient 67 276 €;
- le deuxième versement, constituant le solde, s'effectuera au mois de septembre.

Comme pour les années précédentes, après production du compte administratif et du bilan financier de l'année N-1, la somme représentant 20 % de l'éventuel excédent global sera restituée à la Ville au 31 décembre. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par la ville de Versailles au nom de l'association.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *de porter à 84 095 € le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association SVP Jeunes, dont l'objet est de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée envers les jeunes dans le cadre d'un plan départemental ;*
- 2) *que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 6574.10 « association club de prévention ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission famille et social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, Messieurs Bellamy et Defrance, administrateurs de SVP Jeunes, ne participant pas au vote.

2011.04.50**Prise en charge des enfants scolarisés dans les écoles Les Marmousets et Carnot et domiciliés sur le domaine du Château ou aux Matelots pour leur trajet domicile/école. Convention avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).**

Mme GRAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi n°2008-643 du 1^{er} juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires en Ile-de-France,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF),

Vu la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 relative à l'approbation du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires

La plupart des enfants versaillais se rendent à l'école avec leurs parents, à pied ou en transport individuel ou urbain classique.

Néanmoins, la Ville propose depuis de nombreuses années aux enfants domiciliés sur le domaine du château ou au niveau des Matelots, loin des transports en commun urbains, et scolarisés dans l'école maternelle Les Marmousets ou l'école élémentaire Carnot, un ramassage en car.

La tarification est très modique (101,46 € par an et par enfant en 2010/2011). Ce ramassage concerne 21 enfants cette année. Le coût net global pour la Ville de ce service aux familles s'évalue pour l'année scolaire 2010/2011 à 9 900 € TTC, une fois prise en compte la participation financière du STIF (9 465 €) et du conseil général des Yvelines (4 000 €).

En application de la loi du 13 août 2004, le STIF devient à compter du 1er juillet 2011 la seule autorité compétente pour organiser les transports scolaires, sauf si une délégation de compétence est conclue avec lui avant le 30 juin 2011.

La Ville souhaite la poursuite de ce circuit de transport scolaire dans des conditions inchangées pour les familles, c'est pourquoi il est proposé de signer une convention de délégation de compétence avec le STIF.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le STIF la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission famille et social.

M. LAMBERT :

Au début de notre mandat, on avait demandé que soit installé un abribus aux Matelots. Cela n'a pas encore été fait.

M. VOITELLIER :

Cela a été fait il y a quelques mois, mais l'abribus a été régulièrement cassé.

M. DEFRANCE :

Je reviens sur le stationnement du bus devant l'école Carnot. C'est vraiment dangereux. De plus, des automobilistes sont verbalisés car le radar constate qu'ils passent au rouge, alors qu'ils n'étaient pas en position, derrière le bus, de voir le feu passer de vert à rouge.

M. VOITELLIER :

Suite à votre observation, je suis allé sur place : il y a un feu à droite et un à gauche du carrefour, donc il est bien visible pour les automobilistes. Lorsque le bus est à l'arrêt, les automobilistes derrière lui voient le feu à gauche de la rue. Un problème pouvait se poser lorsqu'il y avait trois voies, mais désormais cette rue est à deux voies. De plus il y a sur place un agent qui fait traverser les enfants. Le problème de PV par radar s'est posé un jour où, un véhicule du SAMU arrivant, cet agent a fait avancer les voitures au rouge. L'officier du ministère public tient compte de cet élément. Mais cela ne risque guère de se renouveler et désormais les risques d'accident sont très limités.

M. le Maire :

Nous avons bien conscience que ce lieu de stationnement du bus n'est pas idéal. Mais il faut que les enfants descendent à proximité de l'école et du bon côté. Nous avons examiné les choses avec la directrice et il n'y a pas d'autre solution.

M. DEFRANCE :

Il suffirait de reculer l'arrêt de dix mètres.

M. le Maire :

Nous l'avons envisagé avec la directrice. Mais cela poserait un problème d'accompagnement. Avec le stationnement actuel, les enfants descendent du car et entrent directement dans l'école. Il n'y a pas de solution idéale à cet endroit.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.51

Dématérialisation des procédures administratives.

Adoption du procès-verbal électronique.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-24, L. 2213-1 et suivants;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.49-1 ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 3.

L'an dernier, nous sommes passés à la gestion en ligne pour le stationnement payant. Nous poursuivons dans cette voie avec le projet procès-verbal électronique (PVé) qui consiste à remplacer progressivement le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) et la chaîne de traitement administratif afférente par un traitement totalement dématérialisé. L'agent verbalisateur constatera l'infraction par un outil électronique dédié, les données seront directement transmises au centre national de traitement (CNT) de Rennes et l'avis de contravention, au stade forfaitaire, sera édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant.

Ce nouveau dispositif se matérialise par une convention entre l'Etat qui est initiateur et les collectivités territoriales. Versailles est un peu ville pilote, après le département des Hauts-de-Seine.

M. DEFRANCE :

C'est grâce à la Lanterne ?

Mme NICOLAS :

Ville pilote, comme pour les passeports !

M. VOITELLIER :

Les contestations éventuelles sont adressées au siège du CNT qui, après les avoir scannées (dématérialisation), les transmet aux officiers du ministère public locaux compétents.

La dématérialisation de la gestion des infractions routières, grâce au PVé, participe ainsi de cette politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant, à terme, les coûts de gestion.

Grâce à ce processus automatisé et fiable, transparent, équitable pour tous les contrevenants, les usagers de la route sont davantage incités à respecter les règles du Code de la route.

Le principe de la généralisation du PVé, à compter de 2011 pour les services de l'État et des collectivités territoriales, s'appuie sur les retours de l'expérimentation conduite sur plusieurs sites depuis 2009, pilotée par la direction du projet interministériel du contrôle automatisé. Sur cette base, trois dynamiques fortes sont constatées :

- la suppression du délai de traitement administratif par les forces de l'ordre (gain sur le temps de gestion) ;
- un paiement plus rapide des amendes forfaitaires : le taux de paiement des amendes forfaitaires s'accroît en moyenne de 10 points ;
- un dispositif plus pratique pour l'usager et un paiement plus incitatif grâce à la possibilité de télépaiement.

Par ailleurs, l'Etat a institué un fonds d'amorçage, doté de 7,5 millions d'euros, en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du PVé. Les communes peuvent bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal – dont le coût est de 1250 € – et des crédits du fonds disponibles.

Il est envisagé l'acquisition de 80 terminaux électroniques pour un montant de 100 000 € (TTC). Mais en contrepartie, le coût de fonctionnement ne sera plus que de 20 000 euros alors qu'il était de l'ordre de 75 000 euros. La dématérialisation des procédures devrait en effet permettre le redéploiement de trois postes d'agents qui traitent l'ensemble des contraventions à la main et qui seront affectés sur des postes plus actifs et plus intéressants. Outre son intérêt économique, cette dématérialisation enrichit aussi le travail et elle assure aussi la sécurité des procédures...

M. DEFRANCE :

Vous croyez ?

M. VOITELLIER :

A priori le système informatique sécurisé ne pose pas de difficulté. Il reste toujours la possibilité de recourir, dans les mêmes formes qu'auparavant, à l'officier du ministère public.

M. DEFRANCE :

On reconnaît bien là l'avocat !

M. VOITELLIER :

Le quotidien des automobilistes sera plus simplifié encore avec la possibilité de payer leur contravention en ligne.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de prendre acte de la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du stationnement ;*

- 2) *de solliciter de l'Etat une subvention au titre du fonds d'amorçage ;*
- 3) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique (PVé) et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Ville au chapitre 901 « sécurité et salubrité publiques » ; article 112 « police municipale » ; sur les différentes natures concernées ; programme 2011106 « procès-verbal électronique » ;*
- 5) *d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 112 « police municipale » ; sur les différentes natures concernées.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NICOLAS :

Nous ne voterons pas cette délibération. Vous parlez d'un processus automatisé, « fiable, transparent, équitable » ! Nous ne sommes pas convaincus. Y aura-t-il au moins un formulaire papier ?

M. VOITELLIER :

Oui, l'automobiliste reçoit un courrier. La procédure est la même, donc aussi fiable qu'actuellement. Mais il n'y a pas de possibilité d'entente entre des personnes pour faire sauter des contraventions. Les passe-droit deviennent impossibles, dans d'autres communes bien sûr, car il n'y en a pas à Versailles !

Mme NICOLAS :

Bref, ce sera plus de contraventions et plus d'argent pour la Ville.

M. NOURISSIER :

Il n'y aura pas plus d'argent pour la Ville.

M. le Maire :

Ce n'est vraiment pas du tout notre motivation.

M. VOITELLIER :

Depuis notre arrivée, nous avons diminué le nombre de PV de l'ordre de 100 000. C'est un tiers de moins par mois. La vigilance policière reste grande, mais on tient compte des explications des usagers.

M. le Maire :

Il faut un juste équilibre, ce qui est toujours difficile à atteindre. Dans des cas litigieux, on sait reconnaître que l'erreur est humaine. Nous avons voulu que les automobilistes ne se sentent pas contraints par une logique de verbalisation systématique. Verbaliser est utile pour fluidifier le stationnement, pas du tout pour rapporter de l'argent et c'est très important pour le commerce.

Je vous invite à visiter le nouvel hôtel de police qui a été inauguré. Les conditions de travail pour le personnel sont agréables, mais on en est encore à des méthodes de l'ancien temps, avec les souches de PV qui s'entassent dans des cartons. C'est complètement anachronique et il y a dix personnes qui s'en occupent. Le passage au traitement informatique s'impose. De plus il permet de reconverter des agents sur des emplois plus intéressants que le tri et le suivi des souches de PV. Cette évolution a lieu partout et il est demandé une participation aux Villes pour le financement des équipements.

Mme NICOLAS :

C'est un peu dommage, car je pense que la ville de Versailles aurait pu faire autre chose avec cet argent.

M. le Maire :

Sur le plan financier, ce que la délibération ne met pas vraiment en évidence, la ville de Versailles va récupérer trois emplois, chaque année, c'est beaucoup.

En ce qui concerne la gestion des passeports, le transfert s'est fait sans nous demander notre avis.

M. DEFRANCE :

Si, vous étiez volontaires. La Ville en a fait la demande car elle ne voulait pas que les habitants aient à aller faire réaliser leur passeport ailleurs.

M. le Maire :

C'est vrai. Mais si nous avions pu laisser la gestion à l'institution qui se trouve juste de l'autre côté de la rue, c'était la meilleure solution. Le service était rendu à Versailles sans augmenter nos charges de fonctionnement. Dès lors que la préfecture n'assurait plus la gestion du service des passeports qui pouvait se faire à Versailles ou aller ailleurs, pour la qualité de la vie des Versaillais, nous avons repris le service, même si cela nous coûtait des emplois.

Dans ce cas, à l'inverse, nous récupérons trois postes.

M. DEFRANCE :

On va pouvoir régler sa contravention sur internet, mais certains de nos concitoyens continuent à tout régler en espèces. Lors de la mandature précédente, des conseillers de l'ancienne majorité avaient insisté pour qu'on puisse continuer à régler le stationnement en pièces, qu'il s'agissait d'un droit et donc pour la Ville d'une obligation. J'espère que l'informatisation ne va pas se faire au détriment des gens qui n'ont pas d'autre moyen de paiement que les espèces. Par ailleurs, je demande que l'on indique de façon beaucoup plus claire les parcmètres payables en espèces.

M. VOITELLIER :

Le paiement des amendes peut se faire par carte bancaire en ligne, mais toujours aussi par chèque ou par l'achat d'un timbre amende en espèce.

S'agissant des horodateurs, nous avons entrepris d'indiquer par des panneaux en hauteur ceux où l'on peut payer en monnaie plutôt que par Moneo. Ce n'est pas encore fait partout.

Mme NICOLAS :

C'est fait dans les quartiers historiques, bien sûr.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité avec six voix contre (groupe Versailles Autrement - la Gauche unie).

2011.04.52**Service commun de taxis regroupant les taxis des communes de Versailles, Le Chesnay, Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas.****Transfert de la gestion du service de la préfecture aux communes concernées.****M. VOITELLIER :**

Cette délibération concerne également le service de la sécurité publique. Je tiens à souligner le travail effectué notamment par M. Abel, Mme Guyard et M. Simon sur ces sujets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3121-11 du Code des transports ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 (modifiée) relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 (modifié) portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1979 portant création du service commun des taxis de Versailles et Le Chesnay et les arrêtés préfectoraux des 27 février 1981, 24 mai 1984 et 31 juillet 2000 intégrant au service commun des taxis les communes de Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-007 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu les courriers du préfet des Yvelines du 25 mai 2010 et du 23 décembre 2010,

L'activité commerciale des taxis est régie par les dispositions de l'article L.3121-1 et suivants du Code des transports. La réglementation en la matière est complexe et partage les compétences d'encadrement de la profession entre le préfet et le maire, en fonction des domaines et du nombre d'habitants dans les communes.

Dans ce cadre et au titre de ses pouvoirs de gestion de l'espace public, le maire :

- détermine la zone et le nombre de places de stationnement de taxis existants sur sa commune ;
- délivre les autorisations de stationnements aux professionnels ;
- sanctionne les mauvais usages de stationnement par le retrait des autorisations ;
- s'occupe de la gestion administrative des taxis, notamment : gestion d'une liste d'attente annuelle pour l'attribution des autorisations de stationnement, validation des locations des autorisations d'attente, recouvrement des redevances semestrielles afférentes aux autorisations de stationnement, réglementation des aires de stationnement et gestion d'un registre des transactions ;
- gère les relations taxis-usagers.

Pour les communes de plus de 20 000 habitants une commission communale des taxis et des voitures de petite remise (véhicule avec chauffeur à location préalable) doit être créée. Elle rend des avis pour la gestion des places de stationnement et pour les sanctions disciplinaires à prendre. Elle est présidée par le Maire et est composée de représentants, nommés par le Maire, de l'administration communale et de l'Etat, des usagers et de la profession des taxis.

En parallèle des missions du maire, le préfet, dans le cadre de la réglementation professionnelle, détient la compétence pour l'organisation de la profession de taxi et à ce titre :

- délivre les certificats de capacité professionnelle des taxis ;
- délivre ou retire les cartes professionnelles des taxis ;
- contrôle les aptitudes physiques des titulaires de la carte professionnelle ;
- agréé les écoles de formations professionnelles de taxis.

Afin d'offrir une aire géographique professionnelle étendue pour les taxis, plusieurs collectivités peuvent créer, par convention, un « service commun de taxis ». Il s'agit d'une zone unique de prise en charge et de stationnement étendue à l'ensemble des territoires des communes signataires de la convention.

Pour les communes de Versailles, Le Chesnay, Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas, le service commun a été créé, au début des années 80, par la préfecture des Yvelines, pour des raisons d'ordre public. Ainsi, les taxis travaillant dans ces communes peuvent prendre en charge des clients dans les autres communes de la zone.

Dans le cadre, probablement, de la réduction des dépenses de l'Etat, par courrier du 25 mai 2010, le préfet des Yvelines, a informé les communes membres du service commun des taxis de sa décision de dissoudre le service qu'il avait créé et de leur possibilité d'en créer un par elles-mêmes afin d'être plus conforme aux règles relative à la compétence du Maire en matière de police des taxis.

Si chaque commune reprenait sa liberté, les taxis de Versailles n'auraient plus le droit de prendre des clients au Chesnay et inversement. Créer un syndicat aurait entraîné des coûts de fonctionnement. Après concertation avec les professionnels, les communes concernées ont préféré créer, par le biais d'une convention, un nouveau service commun, dans la continuité du service dissout, dans l'intérêt des taxis comme des clients.

Pour le reste, cette délibération rend aux maires ses pouvoirs de police en limitant par la même occasion les risques d'annulations contentieuses, aussi bien dans le cadre disciplinaire que dans le cadre d'attribution de place. Ainsi, la ville de Versailles récupère la gestion administrative des taxis de la Ville. Il s'agit notamment de la liste des taxis, pour laquelle il y a une liste d'attente. On a pensé à faire une liste commune, mais certains taxis n'avaient pas forcément envie qu'en cas de liste d'attente commune, on soit affecté n'importe où quand une place se libère, alors qu'on postule par exemple uniquement pour Versailles. Cela posait un problème commercial car le coût d'achat de la place n'est pas le même. La création d'un service minimal est plus efficace.

Dans les faits, le service des taxis reste identique pour les usagers.

Le transfert du service entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de créer un service commun de taxis entre les communes de Versailles, Le Chesnay, Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas, constitué en zone unique de prise en charge et de stationnement, sur l'ensemble du territoire de ces communes pour l'ensemble des taxis autorisés par celles-ci, entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2011 ;*
- 2) *d'approuver la convention entre ces cinq communes qui fixera, notamment, la zone de prise en charge commune et les règles communes de fonctionnement applicables aux taxis du service commun ;*
- 3) *de donner son accord pour création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise ;*
- 4) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme GERGEN :

Voilà un autre exemple de transfert de compétences, donc de transfert de charges de travail et de dépenses de fonctionnement pour la Commune. Pouvez-vous en chiffrer le montant ? Ce budget est-il prévu ? Enfin, y a-t-il une compensation de l'Etat ?

M. VOITELLIER :

La situation est particulière : légalement, il s'agit d'une compétence communale, que le préfet s'était attribuée. Il n'y a donc pas à proprement parler de transfert de compétences. Pour la préfecture, ce service correspondait à un emploi à temps plein. En ce qui nous concerne, il n'y aura pas de poste supplémentaire, le travail sera absorbé et correspond à environ trois quarts d'un poste.

M. le Maire :

Reste que la remarque que nous faisons régulièrement vaut aussi cette fois : les communes ont de plus en plus de mal à limiter la fiscalité locale, même si nous y parvenons pas trop mal, car de plus en plus de charges leur incombent.

M. VOITELLIER :

Il faut préciser, cependant, que si la préfecture avait un service commun, elle nous transférerait les demandes et la commune avait sa propre liste. Il y avait donc quelqu'un au service commercial pour gérer les listes d'attente, les reventes et les redevances. C'est ce poste qui est transféré à la direction de la sécurité publique qui assurera le contrôle de la réglementation.

M. CASANOVA :

J'abonde dans le sens du Maire. On peut voir chacun de ces petits glissements comme un événement en soi, comme autant de pièces d'un puzzle, mais il faut voir aussi le tableau d'ensemble, le puzzle constitué. On constate alors que ces petits glissements atteignent un niveau catastrophique, par exemple pour les conseils généraux, dont certains sont en cessation de paiement. A notre niveau, avec les passeports, les taxis, ceci et cela, c'est la même chose, de perte en coût supplémentaire. Je ne veux pas avoir l'air d'en faire une obsession, mais il faut être vigilant car cela ne va certainement pas s'arrêter là.

M. le Maire :

Oui et c'est pour cela que nous saisissons les évolutions plus positives, car il y en a aussi dans l'appareil d'Etat ; c'est le cas de l'informatisation des PV qui nous permet un gain de trois emplois.

M. DEFRANCE :

Je me dis que c'est exactement le type de domaine qui pourrait relever de l'intercommunalité. On imagine très bien les relais de taxi des différentes communes aller vers un point central. Cela limiterait les coûts et faciliterait les déplacements dans Versailles Grand Parc, en y associant quelques communes limitrophes, comme Le Chesnay. Il faudrait réfléchir à cette possibilité d'harmonisation au niveau de VGP, tout en respectant la demande des taxis d'obtenir une place dans telle ou telle commune de préférence.

M. VOITELLIER :

Nous l'avions envisagé initialement, car VGP a la compétence transport. La difficulté vient de ce que la loi donne la compétence de police au maire. Il aurait fallu transférer l'ensemble de la compétences sur les taxis, sinon, cela oblige à conserver un agent dans chaque commune pour les affaires de police et la gestion de la liste et à créer un emploi à VGP. Par ailleurs, pour les communes de plus de 20 000 habitants, il faut créer une commission communale, pour les plus petites une commission préfectorale. Cette réglementation est si complexe qu'un regroupement aurait créé plus de problèmes et coûté plus cher.

A terme, il sera intéressant d'avoir un service commun de taxis et de pouvoir travailler avec eux sur des missions d'intérêt général. Il arrive que des transporteurs publics nous soumettent la création d'une ligne de nuit pour des coûts de 100 000 ou 200 000 €. Il est alors préférable d'inciter les taxis à travailler la nuit pour ces quelques personnes. Nous y travaillons avec VGP.

M. le Maire :

A ce propos, ce matin s'est tenue la première réunion de la commission départementale chargée de réfléchir à la nouvelle carte de l'intercommunalité. Le préfet, qui la préside, a fait ses propositions.

Selon celles-ci, et avant toute la procédure de discussion, l'intercommunalité de Versailles Grand Parc deviendrait la plus importante des Yvelines avec 270 000 habitants. Elle intégrerait Vélizy, Le Chesnay, Châteaufort, La Celle-Saint-Cloud et Bougival. Cette structure d'une grande cohérence permettrait de donner une nouvelle dimension à la politique menée par VGP.

Il va y avoir consultation des communes, puis un délai de quatre mois pendant lequel la commission examinera les nouvelles propositions. A la fin de 2011, la carte devrait prendre forme.

M. DEFRANCE :

Si l'on intègre La Celle-Saint-Cloud et Bougival, pourquoi pas Louveciennes ?

M. le Maire :

C'est une bonne question.

M. DEFRANCE :

Bougival est presque séparé de La Celle-Saint-Cloud, avec Louveciennes entre deux. Cela ne me dérange pas d'accueillir un grand nombre d'habitants nouveaux, mais je me pose la question de l'attraction de Saint-Germain sur les communes en question. Cela n'a rien à voir avec la situation du Chesnay et de Vélizy.

M. le Maire :

Les habitants de La Celle-Saint-Cloud sont nettement plus tournés vers Versailles, notamment pour les établissements scolaires. Pour le conseil municipal de cette commune, c'est une évidence. La situation est moins claire pour Louveciennes. Aujourd'hui, ces communes forment avec Bougival une intercommunalité qui fonctionne bien et elles seraient assez satisfaites de continuer à travailler ensemble. Pour La Celle-Saint-Cloud, il est très clair que l'intercommunalité ne peut évoluer que par un rapprochement avec VGP. Pour Bougival également, mais Louveciennes a hésité et s'oriente plutôt aujourd'hui vers la nouvelle structure intercommunale créée autour de Saint-Germain-en-Laye, qui sera la deuxième intercommunalité des Yvelines avec plus de 200 000 habitants avec notamment Poissy. Ce sera une construction toute nouvelle à la différence de VGP qui est assez bien rôdée.

Bien entendu, nous en reparlerons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.53**Encaissement à distance de recettes par cartes bancaires.****Prise en charge des impayés par la Ville.****M. NOURISSIER :**

C'est un point très technique. Il est nécessaire de prendre une délibération en Conseil municipal sur le fait que pour les paiements à distance par carte bancaire, il y a un risque de rejet. Dans un premier temps, la Ville prendra le risque, quitte à se retourner ensuite vers le mauvais payeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance du 23 août 2001, articles 6 et 7, transposant dans le droit français la directive européenne du 20 mai 1997 relative à la protection des consommateurs en matière de contrats à distance ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L.121-16, L.121-20 et L.121-20-3 du Code de la consommation relatifs aux ventes de biens et fournitures de prestations de services à distance ;

Vu l'article 1341 du Code civil autorisant les paiements n'excédant pas une somme ou valeur fixée par décret ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'utilisation de la carte bancaire est largement répandue par les Versaillais pour les paiements des différentes prestations offertes par la Ville.

Il existe deux types de paiements :

- le paiement sur place qui recouvre le paiement de proximité sur un terminal de paiement électronique (TPE) et le paiement sur automate,
- le paiement à distance.

En proposant le paiement à distance par internet, la Ville a souhaité mettre à la disposition des Versaillais un outil permettant d'améliorer la qualité du service rendu en offrant une souplesse d'utilisation et une sécurité des transactions. Dorénavant, les Versaillais peuvent l'utiliser pour souscrire leurs abonnements de stationnement.

Le Trésor public nous a fait savoir que le risque financier pour la Ville n'est pas le même selon le paiement sur place ou le paiement à distance. S'il est nul dans le premier cas, l'adhésion au paiement en ligne implique l'acceptation formelle de prendre en charge les impayés qui peuvent en découler (compte non approvisionné, utilisation frauduleuse ou vol de la carte bancaire et contestation).

En effet, il faut savoir que le paiement par carte bancaire à distance consiste pour le débiteur à se libérer de sa dette en communiquant ses coordonnées bancaires par l'intermédiaire d'internet, du téléphone ou d'un envoi postal. Aucune garantie n'est donc attachée aux opérations de paiement par carte bancaire à distance.

En cas de contestation d'un client sur l'existence ou le montant d'une opération, le compte de l'organisme public est débité d'office du montant de la transaction rejetée par la banque du porteur. Ce risque est toutefois faible et en cas de rejet de paiement, il sera procédé au recouvrement de la créance par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du débiteur et au mécanisme de recouvrement forcé.

Une délibération du Conseil municipal est donc nécessaire pour accepter la prise en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire et d'assumer la responsabilité des conséquences dommageables directes ou indirectes de tout débit erroné ou de tout débit contesté par le titulaire de la carte.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accepter de prendre en charge les impayés éventuels résultant de rejets de paiement par carte bancaire à distance pour l'ensemble des régies communales de recettes existantes et à venir ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à cet effet.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme LEGUE :

Reste-t-il la possibilité de payer par chèque ?

M. NOURISSIER :

Tout à fait, cela ne change rien pour les autres modes de paiement. Cela concerne les paiements par carte sur internet. Les usagers peuvent payer 24h sur 24, mais il y a ce petit risque que nous prendrons à notre charge, quitte à nous retourner contre le mauvais payeur.

Mme LEGUE :

Ce qui me gênait, c'est la formulation du 1) de la délibération, « *d'accepter de prendre en charge les impayés éventuels résultant de rejets de paiement par carte bancaire à distance pour l'ensemble des régies communales de recettes existantes et à venir* » ;

M. NOURISSIER :

C'est celle qu'utilisent les banques. Cela ne préjuge en rien de la possibilité pour Versailles de récupérer les sommes qu'elle aurait injustement acquittées. Le cas de figure se présente rarement, mais vous savez comment sont les banques.

Mme GERGEN :

Avez-vous quantifié le nombre d'emploi que le paiement en ligne permet de libérer ?

M. NOURISSIER :

Question intelligente. Mais non ! (*Rires*)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.54

Occupation du logement de fonction n° 210, 24, allée Pierre de Coubertin à Versailles, par Mme Martine Bohbot-Olivares, en qualité de gardienne du stade.
Annulation du titre de recette émis le 21 décembre 2010 à son encontre.

M. NOURISSIER :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1982, mise à jour le 25 novembre 2004, fixant la liste des logements de la Ville affectés à des agents occupant des emplois communaux qui justifient une concession de logement ;

Vu l'arrêté n° A-84-350 en date du 5 décembre 1984, par lequel le logement de fonction de type F4, situé 24, allée Pierre de Coubertin à Versailles, a été concédé à Mme Martine Bohbot-Olivares, en qualité de gardienne affectée au stade Montbauron à Versailles ;

Vu l'arrêté B-2010/629 en date du 2 avril 2010, portant mise à la retraite avec droit à pension CNRACL de Mme Martine Bohbot-Olivares, à compter du 24 octobre 2010 ;

Vu la lettre en date du 13 décembre 2010, par laquelle la ville de Versailles informe Mme Martine Bohbot-Olivares qu'elle ne peut plus bénéficier de la gratuité de son logement, compte tenu de sa mise à la retraite à compter du 24 octobre 2010 ;

Vu le titre de recette n° 9151 en date du 21 décembre 2010 émis à l'encontre de Mme Martine Bohbot-Olivares ;

Vu la demande d'annulation de ce titre de recette ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Par arrêté du 5 décembre 1984, la ville de Versailles a mis à la disposition de Mme Martine Bohbot-Olivares, à titre gratuit, le logement de fonction n° 210, situé à Versailles, 24 allée Pierre de Coubertin, affecté au gardien du stade Montbauron.

Par arrêté du 2 avril 2010, Mme Martine Bohbot-Olivares a été admise à faire valoir ses droits à la retraite avec droit à pension Caisse Nationale de retraites des agents des Collectivités Locales (CNRACL), à compter du 24 octobre 2010.

Puis, Mme Bohbot-Olivares a demandé à pouvoir bénéficier de son logement à titre gracieux pendant une très courte période, dans l'attente de son départ vers son lieu de retraite à l'étranger en compagnie de son mari. Un accord informel lui avait été donné. Entre temps, son mari a été hospitalisé et l'organisme chargé d'assurer leur déménagement a repoussé le départ au 28 décembre 2010.

La date initialement prévue pour son départ n'ayant pas été respectée, un état de recouvrement de l'indemnité d'occupation a été émis à l'encontre de Mme Martine Bohbot-Olivares, le 16 décembre 2010, pour un montant total de 2 523,08 € et ce, pour la période du 24 octobre 2010 au 31 décembre 2010.

Compte tenu de son départ retardé lié à l'hospitalisation de son mari, fait indépendant de sa bonne volonté et eu égard aux années passées à la ville de Versailles à assurer sa mission de gardienne d'installation sportive en compagnie de son mari, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à l'annulation de ce titre de recettes. Il n'est évidemment pas question de lui demander 2 500 €, même si légalement nous avons dû prendre cette mesure. Nous avons bien l'intention de l'exonérer de ce paiement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'annuler le titre de recette n° 9151, émis le 21 décembre 2010, à l'encontre de Mme Bohbot-Olivares, pour un montant de 2 523,08 € ;*
- 2) *que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget de la Ville, chapitre 924 « sport et jeunesse », article 412 « stades », nature 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », service 4200 « patrimoine ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.55

Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Transformation en syndicat mixte ouvert et modification des statuts, suite à l'adhésion du département de l'Essonne.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2224-31 et suivants, L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5212-16, L. 5721-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts actuels du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 3, 6 bis et 8-1c,

Vu la délibération de l'assemblée générale du conseil général du département de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à l'adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n° 2010-10-129 du comité syndical du SIPPEREC du 14 octobre 2010 approuvant l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPEREC ainsi que le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert, consécutivement à cette adhésion,

Vu la délibération n° 2001.12.275 du Conseil municipal du 17 décembre 2001, par laquelle la ville de Versailles adhère au SIPPEREC.

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le comité du SIPPEREC s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du département de l'Essonne au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables ».

Cette demande d'adhésion nécessite une transformation du SIPPEREC en syndicat mixte « ouvert » (composé de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale) et une modification de ses statuts pour tenir compte de cette nouvelle configuration.

Antérieurement, il s'agissait d'un syndicat mixte fermé (établissement public composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale). Il revient maintenant aux communes déjà adhérentes du syndicat d'approuver la décision du comité syndical du SIPPEREC par délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver l'adhésion du département de l'Essonne au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;*

2) *d'approuver le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L. 5271 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Il est ici question de développement durable. Quels sont les travaux menés dans le cadre de cette compétence ? Aujourd'hui, on ne les voit pas. Le syndicat n'en fait en tout cas pas de publicité. Je pense par exemple aux économies d'énergie. Que fait ce syndicat, qui relève pour moi du flou artistique ?

M. VOITELLIER :

Je ne manquerai pas de vous répondre, mais la prochaine fois ou en commission de l'urbanisme. En fait, nous ne sommes adhérents à ce syndicat que pour les travaux sur les réseaux en ville.

M. LAMBERT :

Nous sommes adhérents pour la compétence concernant le très grand débit. Mais depuis des années, nous ne faisons rien dans ce domaine. De toute façon, cette adhésion est non payante. Elle nous donne accès à certains marchés publics intéressants. Si nous avons très peu d'activité avec le syndicat du gaz, nous en avons beaucoup avec le SIGEIF, l'équivalent pour l'électricité.

M. le Maire :

L'intérêt de l'intercommunalité est de conduire à la disparition de ces syndicats dont beaucoup sont devenus inutiles, comme le rappelait le préfet dans la réunion de ce matin. Mais on sait bien que même quand une coquille est vide, la supprimer prend beaucoup de temps.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.56

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.

M. NOURISSIER :

Jean-Marc Fresnel est en déplacement. C'est pourquoi je présente cette délibération. Il s'agit d'opérer un recrutement et de régulariser la situation de quatre personnes déjà employées par la Ville.

Pour le chargé d'opération junior à la direction de la construction, nous avons recruté un architecte DPLG formé à l'école de Chaillot et aux Ponts et Chaussées.

Pour les autres cas, il s'agit de renouveler un contrats ou de permettre le passage en CDI ou en CDD de certains agents.

M. DEFRANCE :

Merci pour le CDI !

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de service politique foncière et habitat au sein de la direction de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions la gestion du service politique foncière et habitat, l'optimisation du foncier disponible de la Ville et l'accroissement de la lisibilité de son action foncière.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet assurant les fonctions de médecin au sein de la direction de la petite enfance et de la famille. Ce dernier sera recruté sur un grade de médecin territorial de 1^{ère} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions d'observer l'enfant et son cadre d'accueil (locaux, personnel et partenaires) afin d'évaluer, d'informer et, au besoin d'alerter sur les mesures à mettre en place pour prévenir tout risque. Ses missions sont fixées par le décret du 22 février 2007 du ministère de la Santé et des solidarités.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des médecins territoriaux de 1^{ère} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux médecins territoriaux de 1^{ère} classe.

- 3) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de la publicité et des partenariats à la direction de la communication. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions la vente d'espaces publicitaires et la recherche de partenariats.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet assurant les fonctions d'écrivain public au sein de la direction de l'action sociale. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché principal territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de faciliter les démarches administratives des Versaillais les plus fragiles, d'informer et de favoriser l'accès au droit.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux principaux.

- 5) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations au sein de la direction de la construction. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de représenter la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de réhabilitation, restauration ou construction sur le patrimoine bâti communal.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 6) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité avec six abstentions (groupe Versailles Autrement-la Gauche Unie)

2011.04.57

Rémunération des apprentis.

Association ouvrière des Compagnons du devoir du tour de France, centre de formation professionnelle.

M. LEVRIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le règlement intérieur du centre de formation professionnelle des Compagnons du devoir du tour de France.

La ville de Versailles recrute des apprentis au sein des services municipaux. Ces jeunes sont accueillis en alternance avec leur centre de formation. Cet accueil est formalisé par la signature d'une convention entre la ville et leur centre de formation et d'un contrat d'apprentissage signé entre les trois parties. Ce dernier document est enregistré par les services de l'Etat.

Conformément à la législation en vigueur, les apprentis sont rémunérés en fonction de leur âge et de leur niveau de formation. Ce taux varie à compter de 25 % du SMIC. La Ville règle également aux centres d'apprentissage les frais liés à leur formation.

La Ville souhaite accueillir, dans ce cadre, des apprentis issus du centre de formation professionnelle des Compagnons du devoir du tour de France. Il s'agit d'abord d'un apprenti en maçonnerie. Cette association, reconnue d'utilité publique, forme des jeunes à différents métiers manuels dans un esprit intergénérationnel. Le règlement intérieur de l'association prévoit un taux de rémunération mensuel au minimum égal à 50 % du SMIC.

Afin d'accueillir des apprentis issus de ce centre de formation professionnelle, la ville doit pouvoir adapter son taux de rémunération mensuel à cette obligation, soit au minimum 50 % du SMIC. En contrepartie, aucun frais de formation n'est exigé par les compagnons du devoir.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de fixer le taux de rémunération mensuel des apprentis issus du centre de formation professionnelle des Compagnons du devoir du tour de France à 50 % minimum du SMIC ;*

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.58

Repas du personnel de la trésorerie au restaurant du centre technique municipal.

Convention entre la ville de Versailles, les ministères de l'Economie, des finances et de l'industrie et du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

M. LEVRIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la délibération n° 2010.05.56 du Conseil municipal du 6 mai 2010 fixant les tarifs municipaux, et notamment ceux du restaurant du centre technique municipal (CTM) pour l'année 2011,

Vu le projet de convention des ministères de l'Economie, des finances et de l'industrie et du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, pour les repas de leur personnel à la trésorerie de l'office public interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY-HLM), au restaurant du CTM de la ville de Versailles.

Les agents de la trésorerie, travaillant pour l'OPIEVOY-HLM au 145/147 rue Yves Le Coz, ne possèdent aucun site de restauration. La trésorerie a donc sollicité la ville de Versailles pour autoriser les personnels de ses services à pouvoir prendre leur repas de midi, du lundi au vendredi, au restaurant du CTM, situé à proximité de ses locaux.

Cette autorisation nécessite de passer une convention entre la Ville et les ministères de l'Economie, des finances et de l'industrie et du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Cette convention prévoit notamment que ce personnel s'acquittera d'un prix de repas correspondant à la différence entre le tarif voté par le Conseil municipal le 6 mai 2010, pour les agents des autres administrations (8,55 €) et la participation versée par ces ministères.

La convention prévoit deux types de participation des ministères :

- une participation aux frais de fonctionnement, d'un montant de 3,81 € au mois de janvier 2011 et de 3,74 € à compter du 1^{er} février 2011 ;
- une subvention interministérielle, pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 466, fixée par circulaire à 1,14€ au mois de janvier 2011 et à 1,15 € à compter du 1^{er} février 2011.

Ces participations financières sont prises en charge par la délégation départementale de l'action sociale (DDAS) des Yvelines, comme indiqué dans la convention.

Les agents concernés, dont une liste régulièrement actualisée sera transmise par la DDAS, s'acquitteront donc des montants suivants pour leur repas au CTM :

Repas avec participation au frais et non-subsventionné	du 1 ^{er} au 31 janvier 2011	4,74 €
	à compter du 1 ^{er} février 2011	4,81 €
Repas avec participation aux frais et subsventionné (agents dont l'indice brut ≤ 466)	du 1 ^{er} au 31 janvier 2011	3,60 €
	à compter du 1 ^{er} février 2011	3,66 €

Ces périodes correspondent à un changement de tarif au 1^{er} février.

Pour l'année 2011, le nombre d'agents concernés est estimé à 4 personnes.

Les tarifs municipaux étant réévalués chaque année, la présente convention est conclue pour une durée d'un an.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention entre la ville de Versailles et les ministères de l'Economie, des finances et de l'industrie et du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, permettant au personnel de la trésorerie de l'OPIEVOY-HLM pour l'année 2011, de prendre ses repas au restaurant du centre technique municipal ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *décide d'imputer les subsventions correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au service 4330 en fonctionnement, au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020.6 « restaurant CTM », nature 74718 « autres participations de l'Etat ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.59

**Réalisation d'une étude de programmation urbaine sur le plateau de Satory.
Convention entre la ville de Versailles et l'établissement public de Paris-Saclay (EPPS).**

M. le Maire :

J'ai déjà indiqué que deux études étaient en cours sur le plateau de Satory, l'une concernant le potentiel économique, l'autre la programmation urbaine. Cette dernière vous a été présentée il y a plusieurs mois. Cette délibération permet d'en établir la clé de financement entre l'établissement public de Paris-Saclay et la Ville. Celle-ci prendra en charge 50 % d'un coût de 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-9 et R.121-4-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'établissement public de Paris-Saclay.

Le plateau de Satory, d'une superficie de plus de 300 hectares, est situé sur la commune de Versailles. Il est aujourd'hui occupé par des activités militaires, un camp militaire (5 000 habitants, 3 000 emplois militaires ainsi qu'un stand de tir et un terrain d'exercices) et des installations d'acteurs publics et privés du secteur de l'armement et des transports.

Le site de Satory, par ses dimensions et ses atouts, revêt une grande importance à la fois pour le développement urbain de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et également pour le développement du projet de cluster scientifique et technologique du plateau de Saclay. L'ensemble du plateau se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) du plateau de Saclay, pilotée par l'établissement public de Paris-Saclay (EPPS). Le site de Satory a également été identifié comme pouvant accueillir le pôle de compétitivité à vocation mondiale Movéo, spécialisé dans les domaines de l'automobile et des transports en commun.

Aujourd'hui le ministère de la Défense envisage de nouvelles libérations d'emprises sur la partie ouest du plateau dans le cadre d'une réorganisation générale de ses services. Cette opportunité foncière invite à s'interroger de manière générale sur les orientations à donner à l'aménagement du site afin d'organiser un développement pérenne et cohérent. C'est pourquoi il a été décidé la réalisation d'études coordonnées, l'une de potentiel économique, l'autre de programmation urbaine territorialisée du plateau de Satory, destinées à définir une vision partagée du devenir du site. La seconde étude a pour objectif de définir les stratégies programmatiques qui permettront l'émergence d'un projet de développement urbain mixte sur le plateau.

Considérant que le devenir du site est stratégique pour la commune de Versailles comme pour l'OIN et que la réalisation de cette étude de programmation urbaine du plateau de Satory relève simultanément de la compétence de la ville de Versailles et de l'EPPS, il a été convenu que ce dernier apportera une subvention à hauteur de 50% TTC à ces études, dont le coût total est estimé à environ 150 000€HT (179 400 € TTC) dans la limite de 193 000 € HT, soit 230 828 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les dispositions de la convention établie entre la ville de Versailles et l'établissement public de Paris-Saclay pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine territorialisée sur le plateau de Satory,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant,*
- 3) *d'imputer les opérations liées à cette étude de programmation urbaine sur le budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 824 « autres opérations d'aménagement urbain » :*
 - *en dépenses, sur les natures 6231 « annonces et insertions » et 617 « études et recherches » ;*
 - *en recettes, sur la nature 74718 « participations autres organismes » pour la subvention qui sera versée par l'établissement public de Paris-Saclay.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité avec six voix contre (groupe Versailles Autrement – la Gauche Unie)

M. DEFRANCE :

Notre vote s'explique par le fait qu'il n'y a pas transparence sur l'OIN. Nous considérons que l'OIN va empiéter sur les prérogatives municipales, notamment le PLU, car des obligations de construction vont s'étendre. L'OIN pose un vrai problème d'indépendance de la Commune et de la région, puisque c'est l'Etat qui décide.

Mme NICOLAS :

On n'a de Satory qu'une image superficielle, celle de l'habitat. Pourrait-on envisager une visite pour découvrir ce que l'on ne voit pas d'habitude ?

M. le Maire :

Gérer Satory est délicat. Pour des opérations importantes, même complexes, comme Richaud et les Chantiers, nous avons les mains sur les manettes et donc l'initiative. A Satory, ce n'est pas le cas. Il s'agit de terrains militaires pollués et l'Armée ne parvient pas à résoudre la question de la dépollution. Se pose aussi la question d'avoir une vision intégrée avec l'établissement public, animé par Pierre Veltz de façon remarquable et qui se construit non seulement sur le plateau de Satory, mais aussi sur celui de Saclay.

Ce qui importait pour nous, c'est que dans le nouveau mode de transport envisagé, il y ait une station à Satory. Je me suis beaucoup mobilisé cette semaine à propos de la deuxième boucle du métro du Grand Paris, qui va vers l'ouest parisien. Il était prévu à l'origine qu'elle relie Orly à La Défense puis Roissy. Compte tenu du coût très élevé d'un métro souterrain « lourd », on a peu à peu abandonné le tronçon entre Versailles-Chantiers et La Défense, notamment parce que la région y était vraiment opposée.

M. DEFRANCE :

Elle n'y était pas complètement « opposée ». Elle avait une vision différente.

M. le Maire :

Elle ne le soutenait pas du tout et, objectivement, cela a abouti à la remise en cause du tronçon entre Chantiers et La Défense.

Dès lors, il importait pour Versailles que le nouveau métro permette la desserte de Satory. Nous nous sommes donc mobilisés en faveur d'un métro plus léger qui parte d'Orly vers Massy, le plateau de Saclay, avec plusieurs stations, s'arrête à Saint-Quentin, monte sur le plateau de Satory et arrive à la gare des Chantiers.

Cette vision est partagée désormais par presque tous les acteurs. Versailles et VGP ont fait beaucoup pour convaincre et un autre acteur très convaincu a été Robert Cadalbert, le président de l'intercommunalité de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il y a désormais consensus des élus des Yvelines et la ministre Valérie Pécresse a écrit au Président de la République en faveur de ce métro léger. Par rapport à un tunnel, avec des quais très longs, ce métro léger est de type VAL (type de métro conçu par la société Siemens Transportation Systems) amélioré, qui atteint les 100 km et ne nécessite qu'une tranchée couverte – sans recours à un tunnelier – ou qui circule en surface ou parfois en aérien est d'un coût beaucoup moins élevé. Ce moyen de transport plus court, plus moderne, correspond mieux au type de transport en commun permettant de relier les pôles d'activité et notamment Satory. Nous nous félicitons du fait que Satory soit désormais inclus dans son trajet, ce qui est un atout d'importance.

Mme NICOLAS :

Ce que je demandais, c'est que nous puissions voir les différents sites avec des personnes compétentes.

M. le Maire :

Tout à fait. Nous allons l'organiser.

2011.04.60

Exploitation de la gare routière de la place Lyautey.

Convention entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la ville de Versailles.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France stipulant que le STIF est l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur des gares routières (SDGR) adopté par le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France dans sa séance du 27 mai 2009 (délibération n° 2009-0406) ;

La gare routière de la place Lyautey à Versailles comporte 6 postes à quai et enregistre en moyenne chaque année environ 100 000 mouvements de bus. Depuis 2002, le STIF a réalisé une expérimentation portant sur l'amélioration de la qualité de service et les coûts d'exploitation auprès de 14 gares routières d'Ile-de-France. A ce titre, une convention tripartite prorogée jusqu'au 31 décembre 2010, avait été signée entre le STIF, la ville de Versailles et la SOGARAP, délégataire pour la gestion de la gare routière place Lyautey. Dans le cadre de cette démarche, le STIF versait au gestionnaire une subvention d'exploitation dans la limite de 60 000 € TTC/an.

A la suite de cette expérimentation, le STIF a élaboré le schéma directeur des gares routières (SGDR) qui devient désormais applicable au 1^{er} janvier 2011.

Aujourd'hui, la nouvelle convention bipartite entre la Ville et le STIF est prévue. Elle contient :

- le maintien de la qualité de service au travers de 4 points principaux :
 - l'information et le repérage dans la gare,
 - l'accueil et l'information des voyageurs avec des horaires obligatoires de présence de personnel notamment aux heures de pointe,
 - l'accessibilité de la gare routière aux personnes à mobilité réduite,
 - l'entretien et la propreté de la gare ;
- Sur le plan financier, nous subissons malheureusement une diminution des aides, de la région cette fois, par l'intermédiaire du STIF, chacun se défaussant sur plus petit que soi. La subvention passe donc de 60 000 € à un maximum d'environ 36 000 € (1 000 € par poste à quai + 30 000 € de plafond annuel pour le coût de personnel), sous réserve du respect des indicateurs de qualité service ;
- l'attribution de cette subvention est par ailleurs conditionnée au respect du montant maximal de la redevance perceptible par départ appelée plus communément « taxe au départ » fixée à 1,25 € pour notre Ville alors qu'elle était plus importante auparavant.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Versailles s'engage à exploiter la gare routière pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour rappel, la gare routière Lyautey est exploitée par la société SOGARAP dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de 5 ans qui se termine le 31 décembre 2012. Compte-tenu du plafonnement de la taxe au départ et du nouveau système de subventionnement, la mise en application de la nouvelle convention nécessitera un avenant au contrat de délégation qui vous sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal afin de prendre en charge le déficit que la SOGARAP va encourir.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention entre le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la ville de Versailles pour l'exploitation de la gare routière de la place Lyautey, pour une durée du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020 ;*
- 2) *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les subventions correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, service 5210 :*
 - *en recettes au chapitre 928 « aménagement et services urbains », article 815 « transports urbains », nature 7478 « participations autres organismes » ;*
 - *en dépenses au chapitre 928 « aménagement et services urbains », article 815 « transports urbains », nature 658 « charges diverses de gestion courante ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Nous réfléchissons à un transfert de ce dossier de la gare Lyautey à VGP, qui a déjà la compétence pour les transports en commun, négocie déjà avec le STIF et verrait sa position renforcée. Pour l'instant, la Ville a compétence car il s'agit d'un problème de voirie. Mais le transfert se justifie d'autant plus que la plupart des lignes partant de la gare Lyautey vont à l'extérieur de Versailles. Nous vous le proposerons dans les mois à venir.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2011.04.61

Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux.

Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.

M. BANCAL :

Revoici l'habituelle délibération schizophrène par laquelle nous nous demandons à nous-mêmes l'autorisation d'occuper notre espace public pour faire des travaux sur nos bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le PLU de Versailles, mis en révision par délibération n° 2009.10.158 du Conseil municipal du 22 octobre 2009,

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, mis en modification par délibération n° 2010.02.26 du Conseil municipal du 18 février 2010.

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics en secteur sauvegardé en 2011 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et de déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'occupation des sols correspondant aux opérations suivantes :

<i>Lieux</i>	<i>Désignation des travaux</i>
<i>Baraque 40 rue d'Anjou</i>	<i>Travaux de ravalement</i>
<i>Baraque 40 rue d'Anjou</i>	<i>Rénovation du logement</i>
<i>Maison de quartier des Petits-Bois annexe 1 rue Georges Bizet</i>	<i>Travaux de ravalement</i>
<i>Maison de quartier des Petits-Bois</i>	<i>Travaux de ravalement</i>
<i>Antenne administrative Satory</i>	<i>Travaux de ravalement</i>

2) d'autoriser la société Vert Marine à déposer un dossier de demande d'occupation des sols correspondant aux travaux de modification des locaux de l'espace « remise en forme » de la piscine Montbauron, qu'elle va mettre en œuvre, conformément au contrat de délégation de service public conclu avec la Ville.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Autres informations municipales : commémoration du 8 mai

M. BERNOT :

Versailles s'honore de disposer d'un très riche patrimoine culturel et mémoriel en relation avec l'histoire de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Pour ne citer que ce lieu emblématique, la grande galerie de la bibliothèque municipale, ancien hôtel des Affaires étrangères et de la guerre, est le cadre préservé des négociations qui ont abouti le 3 septembre 1783 à la signature, au château, du traité de Versailles, premier du nom.

En 2013, nous commémorerons le deux centième anniversaire de cet événement historique. Ce sera, si nous le voulons, l'occasion unique de valoriser ce patrimoine encore trop méconnu, en organisant un ensemble de manifestations historiques et culturelles – expositions, conférences, colloques et pourquoi pas une semaine franco-américaine – dignes du prestige national et international de notre Ville.

La commémoration du 8 mai prochain a l'ambition d'être, sous le signe de l'amitié franco-américaine, le point de départ du lancement de ce beau projet. Ce 8 mai est, bien sûr, le 66^{ème} anniversaire de la victoire des alliés sur l'Allemagne en 1945. Cette année, les cérémonies se dérouleront en deux phases. A 10h30 aura lieu au monument aux morts la commémoration proprement dite de la victoire de 1945. A cette occasion, le Maire distribuera aux anciens combattants les derniers diplômes, que nous avons commencé à remettre il y a un certain temps. Puis à 11h30, nous irons sur le site du monument Pershing Lafayette, dont la restauration a été menée à bien, même si le gazon tarde un peu à pousser à cause de la sécheresse. Nous aurons là une belle cérémonie avec des invités prestigieux. Nous espérons la venue de l'ambassadeur des Etats-Unis ainsi que d'un ensemble de personnalités. Le monument est magnifique et les deux socles ont retrouvé leur éclat d'origine, mais ils restent nus. Nous aimerions, dans la perspective du 230^{ème} anniversaire, les habiller avec deux médaillons de Pershing et de Lafayette. Le financement de ces œuvres d'art resterait entièrement privé grâce au lancement d'une souscription sous l'égide de hautes personnalités françaises et américaines. La réalisation pourrait en être confiée à un sculpteur connu comme – c'est un nom parmi d'autres – Jean Cardot, membre de l'Institut de France, grand prix de Rome, président de l'Académie des beaux arts, qui fait partie de nos invités le 8 mai prochain. Il est l'auteur de statues comme celles de Winston Churchill et du général de Gaulle sur le rond-point au bas de l'avenue des Champs Elysées.

Parmi les autres invités, je citerai le président de la société des Cincinnati, la première association patriotique américaine fondée par Georges Washington lui-même en 1783 ; des représentants des fils et des filles de la révolution américaine ; du groupe d'amitié France-Etats-Unis de l'Assemblée nationale présidé par Louis Giscard d'Estaing ; de la fondation franco-américaine et bien d'autres. Nous avons déjà un nombre de réponses encourageantes.

Je vous invite donc à venir nombreux, à 10h30, au monument aux morts avec nos anciens combattants pour le devoir de mémoire, puis à 11h30 au monument Pershing Lafayette, pour une cérémonie très sobre mais pleine de sens avec nos amis américains, qui se terminera par l'allocution de Monsieur le Maire et un cocktail sur place.

M. le Maire :

Merci beaucoup d'avoir organisé cette série de manifestations qui rappellent que le rôle historique de Versailles s'étend à l'étranger.

La séance est levée à 21 heures 15.

ANNEXE

Délibération 2011.04.40 :

Tarifs municipaux.
Année scolaire 2011/2012 et année civile 2012.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article 2 à 6 L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2011. 6

Informations municipales 1,2 et 48

Agenda culturel 1

Nouveau registre des délibérations et des décisions du Maire 2

Commémoration du 8 mai 2011 48

DECISIONS

DATES	N°	OBJET
3 mars 2011	2011/39	Location, montage et démontage de tentes et de matériel pour les manifestations des services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Compact pour le lot n°1 : manifestations du service évènementiel et vie associative. (montant estimatif de 35 880 € TTC.)
3 mars 2011	2011/40	Exposition « Chacun cherche son toit » des archives communales. Création de tarif pour la vente du catalogue.
3 mars 2011	2011/41	Marché d'entretien des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville et du CCAS. Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Eris ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision initialement prévu et supprimé par l'INSEE par un indice de substitution.
3 mars 2011	2011/42	Evénement « Plantes et jardins en livre ». Convention de mise à disposition provisoire et gratuite d'une structure de jardin type gloriette par la SARL « L'espace des Particuliers » dans la cour de la bibliothèque municipale de Versailles.
11 mars 2011	2011/47	Marché complémentaire d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de voirie de la ville de Versailles. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Satelec ayant pour objet la rectification de deux erreurs matérielles.
14 mars 2011	2011/49	Mise à disposition, par la ville de Versailles, au profit de Mme Papazian, d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 24, rue Royale à Versailles. Bail commercial.
16 mars 2011	2011/63	Travaux de rénovation et de renforcement de l'assainissement rue Berthelot, Place de la Loi et rue Victor Hugo. Marchés conclus avec les sociétés : - HP BTP pour le lot 1 (rue Berthelot) pour un montant estimatif de 71 758,80 € TTC, - Seirs pour le lot 2 (Place de la Loi) pour un montant estimatif de 39 379,50 € TTC, - groupement Fayolle & Fils / Telerep pour le lot 3 (rue Victor Hugo) pour un montant estimatif de 157 686,02 € TTC.

16 mars 2011	2011/66	<p>Marché d'entretien des portes, barrières automatiques et des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec ou sans télésurveillance.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu avec la société France Télécommunication ayant pour objet la fusion avec la société Brunet Chatillon.</p> <p>Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Brunet Chatillon ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision initialement prévu et supprimé par l'INSEE par un indice de substitution.</p>
16 mars 2011	2011/67	<p>Formation permis poids lourd C et formation initiale minimum obligatoire (FIMO).</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société RFT. (montant en fonction des quantités mises en œuvre).</p>
17 mars 2011	2011/68	<p>Remplacement des menuiseries extérieures aluminium de l'école élémentaire Les Condamines et des logements de fonction au 2 rond-point des Condamines.</p> <p>Marché conclu avec la société Lorillard pour un montant de 251 185,35 € TTC.</p>
18 mars 2011	2011/70	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle du Conseil municipal.</p> <p>Marché conclu avec l'agence Demont Reynaud / PPIL pour un taux de rémunération de 14,7 %, soit une rémunération provisoire de 35 162,40 € TTC.</p>
18 mars 2011	2011/71	<p>Réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard à Versailles.</p> <p>Avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'agence Colomer & Dumont Architectes, visant à intégrer la réfection de la clôture de l'école à la réhabilitation générale du bâtiment pour un montant complémentaire de rémunération de 5 500 € HT et portant le montant du marché à 184 900 € HT soit 221 140,40 € TTC .</p>
18 mars 2011	2011/72	<p>Avenant n° 1 relatif au marché « Formation les fondamentaux du management » conclu avec la société Renovatio.</p>
22 mars 2011	2011/73	<p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société DéciVision pour une durée de trois ans concernant des prestations complémentaires au support SAP-business object.</p>
23 mars 2011	2011/74	<p>Mission acoustique pour la réhabilitation et l'aménagement du 4ème étage de l'hôtel de ville.</p> <p>Marché conclu avec la société DOT Acoustics pour un montant forfaitaire de 7 552,38 € TTC.</p>
23 mars 2011	2011/75	<p>Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans, des adolescents de 12 à 17 ans, des familles et des seniors de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu avec la société ADPEP Yvelines pour le lot 2 : séjour dans le département de la Loire-Atlantique pour des enfants et adolescents de 6 à 17 ans des maisons de quartier Saint-Louis et Chantiers pour un montant estimatif de 9 772,50 € TTC.</p>
23 mars 2011	2011/76	<p>Location et entretien d'une fontaine à eau avec bonbonnes.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société « Châteaud'eau » pour un montant forfaitaire de 22,05 € TTC pour la location annuelle et les dépannages. Montant selon prix unitaire pour le remplacement des bonbonnes d'eau.</p>

23 mars 2011	2011/77	<p>Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une annexe à la maison de quartier Saint-Louis au sein de la caserne de Croÿ.</p> <p>Marché à procédure adaptée.</p> <p>Fixation à 3 000 € HT du montant de l'indemnité à allouer à chaque candidat ayant remis une prestation (soit une dépense maximum estimée à 14 352 € TTC).</p>
24 mars 2011	2011/78	<p>Recours contentieux Taurooa, c/ ville de Versailles, Barry c/ville de Versailles et Ilunga c/ville de Versailles.</p> <p>Décision d'ester en justice.</p>
24 mars 2011	2011/81	<p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Eurovia pour une estimation financière de 80 292,12 € TTC concernant des travaux d'aménagement d'une plateforme technique au cimetière des Gonards.</p>
24 mars 2011	2011/82	<p>Les Olympiades de la Lecture.</p> <p>Don de livres par la société Gibert Joseph de Versailles à la ville de Versailles.</p>
24 mars 2011	2011/83	<p>Pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers.</p> <p>Etude géotechnique.</p> <p>Mission G12-G2.</p> <p>Marché conclu avec la société Sol Progrès pour un montant de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.</p>
28 mars 2011	2011/84	<p>Réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard</p> <p>Avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises : Morandi (lot n°1) pour un montant de 17 973 € HT, soit 21 495,71 € TTC, Etanchéité du Nord (lot n°2) pour un montant de 14 639,77 € HT, soit 17 864,44 € TTC, Asselin (lot n°3) pour un montant de 17 924,18 € HT, soit 21 437,32 € TTC, Norba (lot n°4) pour un montant de 25 769 € HT, soit 30 819,72 € TTC, Tournois (lot n°5) pour un montant de 3 634 € HT, soit 4 346,26 € TTC, Etel (lot n°6) pour un montant de 11 596,89 € HT, soit 13 869,88 € TTC, Sénéchal (lot n°7) pour un montant de 4 628,08 € HT, soit 5 535,18 € TTC.</p>
30 mars 2011	2011/85	<p>Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans, des adolescents de 12 à 17 ans, des familles et des seniors de la ville de Versailles.</p> <p>Marché conclu avec VTF pour le lot 6 : séjour randonnées du 28 mai au 4 juin 2011 dans le Cotentin pour des seniors de la maison de quartier Vauban (pour un montant estimatif de 450 € TTC par personne).</p>
30 mars 2011	2011/86	<p>Maintenance des machines classeur-stockeur du service gestion budgétaire et comptable et du service de l'état civil de Versailles.</p>
30 mars 2011	2011/87	<p>Achats et livraisons de petits outillages pour divers services de la ville.</p> <p>Lot 3 : outillages de jardin.</p> <p>Marché à bon de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Guillebert dont le seuil mini annuel est de 4 000 € HT et le seuil maxi annuel de 24 000 € HT pour 2 ans.</p>
30 mars 2011	2011/89	<p>Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales de 40 mètres cubes pour l'école maternelle Antoine Richard.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Art Bati.</p> <p>Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.</p>

30 mars 2011	2011/90	Organisation d'un week-end pour les familles de la maison de quartier Prés-aux-Bois les 16 et 17 avril 2011. Marché conclu avec la maison familiale rurale de Vertus (51130) pour un montant estimatif de 2 031,20 € TTC.
30 mars 2011	2011/91	Convention avec l'assureur Dexia/Sofcap par le contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.
31 mars 2003	2011/92	Mise à disposition des locaux de l'école Charles Perrault à destination du club de taichi chuan de Versailles. Année scolaire 2010/2011. Convention.
31 mars 2011	2011/94	Maintenance du logiciel "Image" permettant la visualisation et la modification de documents numérisés d'état civil. Marché conclu avec la société Arpège pour un montant de 23 055,47 € TTC pour une durée de 5 ans.
31 mars 2011	2011/95	Maintenance du logiciel "Mélodie" pour le service état civil. Marché conclu avec la société Arpège pour un montant de 23 480,55 € TTC pour une durée de 5 ans.
1 avril 2011	2011/96	Contrat relatif au paiement des droits de la musique d'attente du standard téléphonique de la Ville conclu avec la société Spedidam, pour un montant de 467,10 € HT, soit 558,65 € TTC.
1 avril 2011	2011/97	Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011. Prestations d'accueil d'enfants, d'adolescents, des familles et de seniors de la ville de Versailles. Marché conclu avec CHTR Moulin de Saint-Etienne pour le lot 4 : séjour dans un rayon de 400 kms autour de Versailles pour des enfants de 6 à 12 ans de la maison de quartier Notre-Dame (pour un montant estimatif de 4 533,41 € TTC).
4 avril 2011	2011/98	Mise à disposition de Monsieur Fabrice Black d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 14 bis, rue Saint Médéric à Versailles. Convention.
4 avril 2011	2011/99	Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans, des adolescents de 12 à 17 ans, des familles et des seniors de la ville de Versailles. Marché conclu avec le Foyer rural d'Etourvy « Le domaine Saint-Georges », pour des adolescents de 12 à 15 ans de la maison de quartier des Prés-aux-Bois, pour un montant estimatif de 3840 € TTC.
4 avril 2011	2011/100	Organisation de séjours et de week-ends durant les mois d'avril, mai et juin 2011 pour des enfants de 6 à 12 ans, des adolescents de 12 à 17 ans, des familles et des seniors de la ville de Versailles. Marché conclu avec le Foyer rural d'Etourvy « Le domaine Saint-Georges », pour des enfants de 6 à 11 ans de la maison de quartier des Prés-aux-Bois, pour un montant estimatif de 3 456 € TTC.
6 avril 2011	2011/101	Partenariat avec l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV). Organisation d'un séjour seniors du 11 au 18 juin 2011. Marché sans mise en concurrence conclu avec l'association «VVF Villages » pour un montant de 12 862 € TTC.

12 avril 2011	2011/107	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale pour divers services de la Ville et pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu avec les Saveurs du Terroir pour un montant maximum de 193 000 euros HT, pour une durée de 3 ans.
14 avril 2011	2011/111	Exploitation d'une cabine photo et d'un photocopieur destinés aux usagers du service de l'état civil. Conventions d'occupation du domaine public passées avec la société Photomaton SAS.

DELIBERATIONS

2011.04.39	Vote des taux 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés non-bâties et bâties.	7
2011.04.40	Tarifs municipaux. Année scolaire 2011/2012 et année civile 2012.	10
2011.04.41	Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole d'art mural de Versailles (EAM).	13
2011.04.42	Projet de création d'une aire de jeux à la résidence de l'Etang dans le quartier de Satory. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.	15
2011.04.43	Remplacement du numéro unique départemental en numéro unique régional d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux.	18
2011.04.44	Création d'un logement aidé situé au 86, rue des Chantiers à Versailles par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat. Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 43 304 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	19
2011.04.45	Travaux de remise en état intérieur de 10 pavillons à la résidence « les Petits Bois » par l'OPH interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY). Abrogation de la garantie d'emprunt de 98 698 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la convention.	21
2011.04.46	Relais assistantes maternelles. Signature de 2 conventions d'objectifs et de financement et de chacun de leur avenant entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.	21
2011.04.47	Projet Wolo entre la ville de Versailles et la ville de Walbrzych. Convention avec l'Agence française du programme européen « jeunesse en action » pour l'obtention d'une subvention.	23
2011.04.48	Attribution de bourses pour financer des projets mis en place par les jeunes versaillais.	24
2011.04.49	Subvention de fonctionnement de l'association « Service versaillais de prévention jeunes ».	25
2011.04.50	Prise en charge des enfants scolarisés dans les écoles Les Marmousets et Carnot et domiciliés sur le domaine du Château ou aux Matelots pour leur trajet domicile/école. Convention avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).	27
2011.04.51	Dématérialisation des procédures administratives. Adoption du procès-verbal électronique.	28

2011.04.52	Service commun de taxis regroupant les taxis des communes de Versailles, Le Chesnay, Rocquencourt, Buc et Les Loges-en-Josas. Transfert de la gestion du service de la préfecture aux communes concernées.	31
2011.04.53	Encaissement à distance de recettes par cartes bancaires. Prise en charge des impayés par la Ville.	35
2011.04.54	Occupation du logement de fonction n° 210, 24 allée Pierre de Coubertin à Versailles, par Mme Martine Bohbot-Olivares, en qualité de gardienne du stade. Annulation du titre de recette émis le 21 décembre 2010 à son encounter.	37
2011.04.55	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC). Transformation en syndicat mixte ouvert et modification des statuts, suite à l'adhésion du département de l'Essonne.	38
2011.04.56	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.	39
2011.04.57	Rémunération des apprentis. Association ouvrière des compagnons du devoir du tour de France, centre de formation professionnelle.	41
2011.04.58	Repas du personnel de la trésorerie au restaurant du centre technique municipal. Convention entre la ville de Versailles, le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie et le ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.	42
2011.04.59	Réalisation d'une étude de programmation urbaine sur le plateau de Satory. Convention entre la ville de Versailles et l'établissement public de Paris-Saclay (EPPS).	43
2011.04.60	Exploitation de la gare routière de la place Lyautey. Convention entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la ville de Versailles.	46
2011.04.61	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux. Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.	47



V E R S A I L L E S

Séance du 28 avril 2011

Tarifs municipaux applicables
pour l'année scolaire 2011/2012
pages 1 à 19

et pour l'année civile 2012
pages 20 à 39

Tarifs applicables à l'année scolaire 2011/2012

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	Page 1 à 3
Université Inter Ages	page 1 à 2
Ecole des Beaux Arts	page 3

DIRECTION DES SPORTS	Page 4 à 4
Centre d'Initiation Sportive (C.I.S.)	page 4
Sports Vacances	page 4
Activité ados sports	page 4
Locations : stades - salles - gymnases - mur d'escalade	page 4

DIRECTION DE L'EDUCATION	Page 5 à 14
Etudes surveillées	page 5
Etudes surveillées prolongées	page 6
Garderies pré-scolaires	page 7
Garderies post-scolaires	page 8
Centres de Loisirs Maternels et Primaires (C.L.M. et C.L.P)	page 9
Location salle	page 9
Classes de découvertes	page 10
Mise à disposition de locaux scolaires	page 10
Mini camps du CLP	page 11
Séjours de vacances	page 12
Restauration scolaire	page 13 à 14

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE	Page 15 à 19
Frais d'inscription et de dossiers	Page 15
Maisons de quartier : ateliers (adultes et enfants)	Page 15
Sorties	Page 16
Projets ou stages	Page 16
Séjours	Page 16
Accueil Loisirs	page 17
Repas familiaux et inter âge	page 17
Vacances familiales	page 17
Activités séniors	page 18
Utilisation des maisons de quartier et manifestations diverses	page 19
Maisons de quartiers : location studio de répétition	page 19
Associations	page 19

Tarifs applicables à l'année civile 2012

CABINET DU MAIRE	Page 20
Relations publiques	page 20
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	Page 21 à 24
Magasine	page 21
Guide Pratique	page 21 à 22
Expositions d'art mural photographique	page 23
Evènementiel - droit de place – occupation de la place Saint Louis	page 24
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	Page 25 à 29
Archives	page 25
Bibliothèque - discothèque	page 26
Musée-Salon de thé	page 27 à 29
DIRECTION DE LA VIE QUOTIDIENNE	Page 30
Cimetières - Etat civil	page 30
DIRECTION DU CTM	Page 31
Location de matériel	page 31
Enlèvement graffitis	page 31
DIRECTION DE LA VOIRIE	Page 32 à 33
Occupations diverses de la voie publique	page 32
Stationnement et abonnements	page 33
DIRECTION DE L'URBANISME DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT	Page 34 à 34
Droits de reproduction	page 34
Distributeurs automatiques de carburants liquides	page 34
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Page 35 à 36
Autres occupation du domaine public	page 35
Etalages et chevalets	page 35
Piste d'accès aux stations service	page 35
Terrasses ouvertes - Terrasses fermées	page 35
Sanisettes	page 36
Commerçants ou démonstrateurs	page 36
Manèges d'enfants - droit de stationnement des taxis	page 36
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Restaurant du CTM	Page 37
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Portage des repas à domicile	Page 38
Taxe de séjours	Page 39
Tarifs applicables à tous les services de la Ville de Versailles - annexe 1	Page 40
Photocopies - vente document administratif sur support cédérom	
Définition de l'Usager Versaillais - annexe 2	Page 41

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES
UNIVERSITE INTER-ÂGES

	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS		
Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable *	36.00 €	36.00 €	0.00%	36.00 €	36.00 €	0.00%
Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles Versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation de la carte famille						
ATELIERS	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
1 - Ateliers artistiques						
Reliure en autonomie (70 h)	173.00 €	181.70 €	5.00%	259.00 €	271.95 €	5.00%
Reliure (84 h)	345.00 €	358.80 €	4.00%	518.00 €	538.70 €	4.00%
Peinture Composition dont 3 séances avec modèle vivant (84 h)	366.00 €	380.60 €	3.99%	548.50 €	570.45 €	4.00%
Matière et couleur dont 3 séances avec modèle vivant (84h)	366.00 €	380.60 €	3.99%	548.50 €	570.45 €	4.00%
expression plastique 70 h	304.50 €	316.70 €	4.01%	457.00 €	475.30 €	4.00%
Art pictural (70 h) - dont 3 séance avec modèle vivant	304.50 €	365.40 €	20.00%	457.00 €	548.40 €	20.00%
Aquarelle (84H)	365.00 €	372.30 €	2.00%	549.00 €	560.00 €	2.00%
Croquis dessins dont 14 séances avec modèle vivant (70 h)	447.12 €	465.00 €	4.00%	670.00 €	696.80 €	4.00%
La séance supplémentaire : Composition, croquis et technique du dessin	11.70 €	15.00 €	28.21%	17.00 €	15.00 €	-11.76%
2 - Autres Ateliers						
Atelier chorale (56 h)	269.00 €	295.90 €	10.00%	363.00 €	399.30 €	10.00%
Etudes théâtrales (56h) soir ou matin	269.00 €	295.90 €	10.00%	363.00 €	399.30 €	10.00%
Etudes théâtrales (54h) soir ou matin	-	267.20 €	-	-	360.40 €	-
découverte des vins (15h)	-	216.00 €	-	-	270.00 €	-
perfectionnement œnologie(8h)	-	216.00 €	-	-	270.00 €	-
Mémoire entraînement (15 h)	86.00 €	90.30 €	5.00%	126.00 €	132.30 €	5.00%
Mémoire suivi (12 h)	-	72.20 €	-	-	105.80 €	-
Nutrition (9h)	51.60 €	54.20 €	5.04%	75.60 €	79.40 €	5.03%
Initiation Photo (16 h)	93.00 €	97.70 €	5.05%	134.00 €	140.70 €	5.00%
Regard photographe (14h)	-	85.40 €	-	-	123.10 €	-
Magnifiez vos souvenirs (8h)	-	75.00 €	-	-	95.00 €	-
Ecoute musicale	-	220.00 €	-	-	280.00 €	-
Atelier philo	-	178.00 €	-	-	218.00 €	-
La mesure du temps	-	115.00 €	-	-	145.00 €	-
1 - Cours adultes						
Langues vivantes et mortes (42 h)	226.00 €	233.90 €	3.50%	340.00 €	351.90 €	3.50%
Langues vivantes (56 h)	302.00 €	312.60 €	3.51%	452.00 €	467.80 €	3.50%
orthographe grammaire (42h)	135.50 €	140.20 €	3.47%	135.50 €	140.20 €	3.47%
Français langue étrangère- soir (112 h) par ans	361.00 €	379.10 €	5.01%	361.00 €	379.10 €	5.01%
Français langue étrangère journée (130 h) - par semestre	719.00 €	744.20 €	3.50%	719.00 €	744.20 €	3.50%
Conversation prononciation (21h)	116.00 €	120.00 €	3.45%	116.00 €	120.00 €	3.45%
Forfait français (cours + conversation) 130h+21h	-	844.00 €	-	-	844.00 €	-
English club (56h)	-	347.30 €	-	-	519.80 €	-
2 - Cours enfants						
English school (48 h)	259.00 €	266.80 €	3.00%	389.00 €	400.70 €	3.01%
English school (64 h)	345.00 €	355.35 €	3.00%	517.00 €	532.50 €	3.00%

Détail des tarifs	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS		
	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
CONFERENCES						
1 cycle de 12 h de conférences	82.00 €	84.00 €	2.44%	104.00 €	106.00 €	1.92%
1 cycle de 6 h de conférences	41.00 €	42.00 €	2.44%	52.00 €	53.00 €	1.92%
1 cycle EUROPE 16,5 h de conférences	-	92.00 €	-	-	117.00 €	-
carte 5 conférences, complémentaire à une inscription, disponible à partir de janvier	51.50 €	51.50 €	0.00%	51.50 €	51.50 €	0.00%
Prestation diverses selon programmation : visites, conférences, déjeuners, transport, ouvrages, pin's, concerts						
0,50 €, 1 €, 1,50 €, 4 €, 5 €, 7 €, 8 €, 9€, 10 €, 30 €, 50 €, 100 €						
FRAIS DE SCOLARITE : tarif annuel exigible, payable en une seule fois à la rentrée scolaire ou par prélèvement automatique maximum de 4 prélèvements mensuels pour le 1er semestre (d'octobre à janvier) ainsi qu'en 4 prélèvements mensuels pour le second semestre						
* Les frais de scolarité annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits d'un tiers pour les étudiants qui ne débudent les activités qu'à compter du mois de janvier.						
* Les étudiants non versaillais, dont la commune d'origine accepte de compenser la différence entre tarif versaillais et tarif non versaillais, se voient appliquer le tarif versaillais. Il est donné tout pouvoir à M. le Maire pour signer avec ces communes.						
* le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription						
* réductions pour 2 activités - 10% sur le total des cours						
* réductions pour 3 activités - 15% sur le total des cours						
* réductions pour 4 activités - 20% sur le total des cours						
AUDITORIUM						
Détail des tarifs	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS		
	2010-2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %	2010-2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Location : 1/2 journée en semaine-association	310.00 €	319.00 €	2.90%	415.00 €	427.00 €	2.89%
Location : 1/2 journée en semaine-autre qu'association	-	638.00 €	-	-	854.00 €	-
Location : la soirée en semaine, samedi (1/2 journée ou soirée). Association	415.00 €	427.00 €	2.89%	515.00 €	530.00 €	2.91%
Location : la soirée en semaine, samedi (1/2 journée ou soirée). Autre qu'association (société ..)	-	622.00 €	-	-	772.00 €	-
location le dimanche association	-	854.00 €	-	-	1 060.00 €	-
utilisation du hall en semaine par demi journée par association	-	100.00 €	-	-	120.00 €	-
utilisation du hall en semaine par demi journée par non association	-	150.00 €	-	-	180.00 €	-
utilisation hall le dimanche association	-	200.00 €	-	-	240.00 €	-
location le dimanche autre qu'association	-	300.00 €	-	-	360.00 €	-
Utilisation des appareils audiovisuels (par séance d'une durée maximale de 4 h)	90.00 €	93.00 €	3.33%	90.00 €	93.00 €	3.33%
Vacation de l'opérateur par heure	47.00 €	48.50 €	3.19%	47.00 €	48.50 €	3.19%
vacation de l'opérateur le dimanche	-	80.00 €	-	-	80.00 €	-
utilisation micro HF main/unité	-	40.00 €	-	-	40.00 €	-
enregistrement /CD fourni par l'utilisateur	-	50.00 €	-	-	50.00 €	-

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES

ECOLE DES BEAUX-ARTS

Détail des tarifs	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS		
	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable : Temps complet* (voté par délibération)	62.00 €	62.00 €	0.00%	62.00 €	62.00 €	0.00%
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable : Temps partiel* (voté par délibération)	36.00 €	36.00 €	0.00%	36.00 €	36.00 €	0.00%

FRAIS DE SCOLARITE : tarif annuel exigible – payable en une fois à la rentrée scolaire ou en deux fois (à la rentrée scolaire et au 1er février de l'année en cours) ou par prélèvement automatiques au maximum en 6 prélèvements mensuels (du 1er novembre au 1er avril) – en cas de non-paiement dans les 8 jours, l'accès au cours pourra être refusé ; les frais de scolarité annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1er janvier de l'année scolaire.

Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles Versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation de la carte famille

Péri scolaire - Dessin - Peinture et dessin - 7 à 17 ans; Infographie - 14 à 17 ans (2 h/ semaine)	270.50 €	279.00 €	3.14%	403.00 €	415.00 €	2.98%
Péri scolaire - Illustration bandes dessinées; Gravure - 14 à 17 ans (3h /semaine)	403.00 €	415.00 €	2.98%	604.00 €	622.00 €	2.98%
Dessin (2h/semaine) A partir de 18 ans	353.00 €	364.00 €	3.12%	530.00 €	546.00 €	3.02%
Gravure (3h /semaine) A partir de 18 ans	520.00 €	536.00 €	3.08%	809.00 €	833.00 €	2.97%
Peinture (3h/semaine) A partir de 18 ans	520.00 €	536.00 €	3.08%	809.00 €	833.00 €	2.97%
Modèle vivant (2h/semaine) A partir de 18 ans	435.00 €	448.00 €	2.99%	651.00 €	671.00 €	3.07%
Reliure (8h30/semaine) A partir de 18 ans	706.50 €	728.00 €	3.04%	1 060.00 €	1 092.00 €	3.02%
Reliure (3h /semaine) préparation au CAP	196.00 €	202.00 €	3.06%	326.00 €	336.00 €	3.07%
Sculpture (3h/semaine) A partir de 18 ans	524.00 €	540.00 €	3.05%	809.00 €	833.00 €	2.97%
Infographie (2h/semaine)	574.00 €	591.00 €	2.96%	809.00 €	833.00 €	2.97%
Illustration bandes dessinées (3h /semaine)	521.00 €	537.00 €	3.07%	782.00 €	806.00 €	3.07%
Frais de scolarité : étudiants Temps complet	693.00 €	714.00 €	3.03%	1 380.00 €	1 421.00 €	2.97%

LOCATION DE LA GALERIE

Anciens élèves de l'école : 2 semaines d'exposition	120.00 €	124.00 €	3.33%			
Artistes extérieurs / exposition personnelle : 2 semaines d'exposition	456.00 €	470.00 €	3.07%			
Artistes extérieurs / exposition de deux artistes : 2 semaines d'exposition - tarif par exposant	276.00 €	284.00 €	2.90%			
Étudiants en cours de cursus ou en année post diplôme et artistes invités dans le cadre des activités pédagogiques de l'école	Gracieux	Gracieux	inchangé			

*le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription

DIRECTION DES SPORTS - Ville de VERSAILLES

CENTRE D'INITIATION SPORTIVE

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Tarif annuel exigible selon les modalités du règlement intérieur : <u>possibilité de paiement en 3 fois*</u> En cas d'inscription en cours d'année, les droits seront réduits au prorata du nombre de trimestres au cours desquels l'enfant n'a pas participé à l'activité.			
Quotient 1	77.50 €	79.90 €	3.03%
Quotient 2	84.40 €	87.00 €	3.02%
Quotient 3	91.80 €	94.60 €	3.00%
Quotient 4	103.90 €	107.00 €	2.98%
Quotient 5	118.90 €	122.50 €	3.03%
Quotient 6	133.70 €	137.70 €	2.99%
Quotient 7	147.00 €	151.40 €	2.99%
Tarif non Versaillais	240.80 €	248.00 €	2.99%

SPORTS VACANCES ET ACTIV' ADOS SPORTS ENFANTS de 3 à 16 ans (tarif à l'activité - soit 1 h 30)			
Quotient 1	1.20 €	1.20 €	0.00%
Quotient 2	1.70 €	1.80 €	2.94%
Quotient 3	2.30 €	2.40 €	2.17%
Quotient 4	2.90 €	3.00 €	3.45%
Quotient 5	3.40 €	3.50 €	2.94%
Quotient 6	3.90 €	4.00 €	2.56%
Quotient 7	4.40 €	4.60 €	3.41%
Tarif non Versaillais	7.80 €	8.10 €	3.21%

LOCATIONS

LOCATION DES STADES ET TERRAINS DE JEUX - Tarif horaire

Porchefontaine (hors terrain n° 4 et 5 -Montbauron (hors terrain n°1)	109.30 €	112.60 €	3.02%
Sans souci - Chantiers	64.70 €	66.70 €	3.01%
Jussieu	41.40 €	42.70 €	3.02%
Francine	26.20 €	27.00 €	3.05%

LOCATION DES GYMNASES ET SALLES DE SPORT - Tarif horaire

Montbauron I et II, Rémilly	89.60 €	92.30 €	3.00%
Henri Simon, Edme Frémy , Richard Mique, Sapeurs pompiers	41.40 €	42.70 €	3.02%
Sévigné I et II, Colonel de Bange, Y.Le Coz, La source, salle s/s des sapeurs pompiers - salle Alain Pougault	26.20 €	27.00 €	3.05%

LOCATION DES SALLES DE SPORTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES - Tarif horaire

Salles de sport des écoles primaires : Carnot, P.Corneille, de la Quintinie, J-J Tharaud, A.Thierry, Vauban, Wapler	22.90 €	23.60 €	3.06%
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	----------------	-------

LOCATION DES SALLES DU CENTRE SPORTIF DE PORCHEFONTAINE - Tarif horaire

Salle de judo, salle d'escrime	57.80 €	59.60 €	3.03%
Salle de gymnastique volontaire	38.20 €	39.40 €	3.01%
Halle d'athlétisme	89.60 €	92.30 €	3.01%

LOCATION DE TERRAIN DE GRANDS JEUX AVEC VESTIAIRES/SANITAIRE - Tarif horaire

Terrain stabilisé	191.00 €	196.80 €	3.01%
Terrain gazon synthétique	255.60 €	263.30 €	3.01%
Terrain gazonné	319.30 €	328.90 €	3.01%

AUTRES LOCATIONS

Salle de réunion Montbauron			
la demi-journée, la soirée (sauf dimanches et jours fériés)	53.00 €	54.60 €	3.02%
MUR D'ESCALADE (GYMNASE MONTBAURON I) - Tarif horaire	13.30 €	13.70 €	3.01%

La facturation pour occupation des installations sportives, au profit des établissements scolaires (hors collèges et lycées) est fixée à 5 % du tarif applicable

* extrait du règlement intérieur en vigueur : "Le règlement est dû pour l'année complète à compter de la date effective d'inscription de l'enfant par (chèque, carte bancaire, prélèvement automatique en trois fois ...)"

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES

ETUDES SURVEILLEES (16h 30-18h 00)

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %	
Une étude par semaine -	Quotient 1	79.00 €	81.40 €	3.04%
	Quotient 2	87.00 €	89.60 €	2.99%
	Quotient 3	95.50 €	98.40 €	3.04%
	Quotient 4	102.90 €	106.00 €	3.01%
	Quotient 5	111.40 €	114.70 €	2.96%
	Quotient 6	119.90 €	123.50 €	3.00%
	Quotient 7	131.50 €	135.40 €	2.97%
	Non Versaillais	144.30 €	148.60 €	2.98%
Deux études par semaine -	Quotient 1	158.00 €	162.70 €	2.97%
	Quotient 2	174.10 €	179.30 €	2.99%
	Quotient 3	191.00 €	196.70 €	2.98%
	Quotient 4	205.80 €	212.00 €	3.01%
	Quotient 5	222.90 €	229.60 €	3.01%
	Quotient 6	239.80 €	247.00 €	3.00%
	Quotient 7	263.10 €	271.00 €	3.00%
	Non Versaillais	288.60 €	297.30 €	3.01%
Trois études par semaine -	Quotient 1	237.00 €	244.10 €	3.00%
	Quotient 2	261.10 €	268.90 €	2.99%
	Quotient 3	286.40 €	295.00 €	3.00%
	Quotient 4	308.70 €	318.00 €	3.01%
	Quotient 5	334.30 €	344.30 €	2.99%
	Quotient 6	359.70 €	370.50 €	3.00%
	Quotient 7	394.60 €	406.40 €	2.99%
	Non Versaillais	432.90 €	445.90 €	3.00%
Quatre études par semaine -	Quotient 1	316.00 €	325.50 €	3.01%
	Quotient 2	348.10 €	358.50 €	2.99%
	Quotient 3	381.90 €	393.40 €	3.01%
	Quotient 4	411.60 €	423.90 €	2.99%
	Quotient 5	445.80 €	459.20 €	3.01%
	Quotient 6	479.60 €	494.00 €	3.00%
	Quotient 7	526.10 €	541.90 €	3.00%
	Non Versaillais	577.20 €	594.50 €	3.00%
Tarif unitaire de remboursement -	Quotient 1	2.40 €	2.50 €	4.17%
	Quotient 2	2.60 €	2.70 €	3.85%
	Quotient 3	2.90 €	3.00 €	3.45%
	Quotient 4	3.10 €	3.20 €	3.23%
	Quotient 5	3.30 €	3.50 €	6.06%
	Quotient 6	3.60 €	3.70 €	2.78%
	Quotient 7	4.00 €	4.10 €	2.50%
	Non Versaillais	4.30 €	4.50 €	4.65%
Etude occasionnelle	4.70 €	4.80 €	2.13%	

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES

ETUDES SURVEILLEES PROLONGEES (16h 30 - 18h 30) : TARIF ETUDES SURVEILLEES (16h30 - 18h) + TARIF PROLONGATION (18h-18h30)

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Une étude par semaine - Quotient 1	105.60 €	108.80 €	3.03%
Quotient 2	116.70 €	120.20 €	3.00%
Quotient 3	127.30 €	131.10 €	2.99%
Quotient 4	137.90 €	142.00 €	2.97%
Quotient 5	148.50 €	153.00 €	3.03%
Quotient 6	159.10 €	163.90 €	3.02%
Quotient 7	175.20 €	180.50 €	3.03%
Non Versaillais	191.90 €	197.70 €	3.02%
Deux études par semaine - Quotient 1	211.20 €	217.50 €	2.98%
Quotient 2	233.50 €	240.50 €	3.00%
Quotient 3	254.60 €	262.20 €	2.99%
Quotient 4	275.80 €	284.10 €	3.01%
Quotient 5	297.10 €	306.00 €	3.00%
Quotient 6	318.20 €	327.70 €	2.99%
Quotient 7	350.50 €	361.00 €	3.00%
Non Versaillais	383.80 €	395.30 €	3.00%
Trois études par semaine - Quotient 1	316.80 €	326.30 €	3.00%
Quotient 2	350.20 €	360.70 €	3.00%
Quotient 3	381.80 €	393.30 €	3.01%
Quotient 4	413.70 €	426.10 €	3.00%
Quotient 5	445.60 €	459.00 €	3.01%
Quotient 6	477.30 €	491.60 €	3.00%
Quotient 7	525.70 €	541.50 €	3.01%
Non Versaillais	575.70 €	593.00 €	3.01%
Quatre études par semaine - Quotient 1	422.40 €	435.10 €	3.01%
Quotient 2	466.90 €	480.90 €	3.00%
Quotient 3	509.10 €	524.40 €	3.01%
Quotient 4	551.60 €	568.10 €	2.99%
Quotient 5	594.20 €	612.00 €	3.00%
Quotient 6	636.40 €	655.50 €	3.00%
Quotient 7	700.90 €	721.90 €	3.00%
Non Versaillais	767.60 €	790.60 €	3.00%
TARIFS UNITAIRES DE REMBOURSEMENT : ETUDES SURVEILLEES PROLONGEES			
Tarif unitaire de remboursement - Quotient 1	3.20 €	3.30 €	3.12%
Quotient 2	3.50 €	3.60 €	2.86%
Quotient 3	3.80 €	4.00 €	5.26%
Quotient 4	4.10 €	4.30 €	4.88%
Quotient 5	4.50 €	4.60 €	2.22%
Quotient 6	4.80 €	5.00 €	4.17%
Quotient 7	5.30 €	5.50 €	3.77%
Non Versaillais	5.80 €	6.00 €	3.45%
Etude prolongée occasionnelle	6.30 €	6.50 €	3.17%
Prolongation occasionnelle de l'étude	1.50 €	1.60 €	6.67%

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES

GARDERIES Pré-scolaires (7h 30 -8h 20)

Détail des tarifs		Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Deux garderies pré-scolaires / semaine	Quotient 1	84.90 €	87.40 €	2.94%
	Quotient 2	99.70 €	102.70 €	3.01%
	Quotient 3	127.30 €	131.10 €	2.99%
	Quotient 4	155.90 €	160.60 €	3.01%
	Quotient 5	170.80 €	175.90 €	2.99%
	Quotient 6	185.70 €	191.30 €	3.02%
	Quotient 7	203.70 €	209.80 €	2.99%
	Non Versaillais	285.40 €	294.00 €	3.01%
Trois garderies pré-scolaires / semaine	Quotient 1	127.30 €	131.10 €	2.99%
	Quotient 2	149.60 €	154.10 €	3.01%
	Quotient 3	191.00 €	196.70 €	2.98%
	Quotient 4	233.90 €	240.90 €	2.99%
	Quotient 5	256.20 €	263.90 €	3.01%
	Quotient 6	278.60 €	287.00 €	3.02%
	Quotient 7	305.60 €	314.80 €	3.01%
	Non Versaillais	428.10 €	440.90 €	2.99%
Quatre garderies pré-scolaires / semaine	Quotient 1	169.70 €	174.80 €	3.01%
	Quotient 2	199.40 €	205.40 €	3.01%
	Quotient 3	254.60 €	262.20 €	2.99%
	Quotient 4	311.90 €	321.30 €	3.01%
	Quotient 5	341.50 €	351.70 €	2.99%
	Quotient 6	371.40 €	382.50 €	2.99%
	Quotient 7	407.50 €	419.70 €	2.99%
	Non Versaillais	570.80 €	587.90 €	3.00%
Tarif unitaire de remboursement	Quotient 1	1.30 €	1.40 €	7.69%
	Quotient 2	1.60 €	1.60 €	0.00%
	Quotient 3	2.00 €	2.10 €	5.00%
	Quotient 4	2.50 €	2.60 €	4.00%
	Quotient 5	2.70 €	2.80 €	3.70%
	Quotient 6	2.90 €	3.10 €	6.90%
	Quotient 7	3.20 €	3.40 €	6.25%
	Non Versaillais	4.50 €	4.70 €	4.44%
Garderie pré-scolaire occasionnelle		5.10 €	5.30 €	3.92%

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES

GARDERIES post-scolaires (16h 30 - 18h 30)

Détail des tarifs		Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Deux garderies post-scolaires / semaine	Quotient 1	170.80 €	175.90 €	2.99%
	Quotient 2	199.40 €	205.40 €	3.01%
	Quotient 3	256.80 €	264.50 €	3.00%
	Quotient 4	313.00 €	322.40 €	3.00%
	Quotient 5	341.70 €	352.00 €	3.01%
	Quotient 6	371.30 €	382.40 €	2.99%
	Quotient 7	409.50 €	421.80 €	3.00%
	Non Versaillais	571.90 €	589.10 €	3.01%
Trois garderies post-scolaires / semaine	Quotient 1	256.20 €	263.90 €	3.01%
	Quotient 2	299.10 €	308.10 €	3.01%
	Quotient 3	385.20 €	396.80 €	3.01%
	Quotient 4	469.50 €	483.60 €	3.00%
	Quotient 5	512.50 €	527.90 €	3.00%
	Quotient 6	557.00 €	573.70 €	3.00%
	Quotient 7	614.30 €	632.70 €	3.00%
	Non Versaillais	857.80 €	883.50 €	3.00%
Quatre garderies post-scolaires / semaine	Quotient 1	341.50 €	351.70 €	2.99%
	Quotient 2	398.80 €	410.80 €	3.01%
	Quotient 3	513.60 €	529.00 €	3.00%
	Quotient 4	626.00 €	644.80 €	3.00%
	Quotient 5	683.30 €	703.80 €	3.00%
	Quotient 6	742.60 €	764.90 €	3.00%
	Quotient 7	819.10 €	843.70 €	3.00%
	Non Versaillais	1 143.70 €	1 178.00 €	3.00%
Tarif unitaire de remboursement	Quotient 1	2.70 €	2.80 €	3.70%
	Quotient 2	3.20 €	3.30 €	3.12%
	Quotient 3	4.10 €	4.20 €	2.44%
	Quotient 4	5.00 €	5.20 €	4.00%
	Quotient 5	5.40 €	5.60 €	3.70%
	Quotient 6	5.90 €	6.10 €	3.39%
	Quotient 7	6.50 €	6.70 €	3.08%
	Non Versaillais	9.10 €	9.40 €	3.30%
Garderie post-scolaire occasionnelle		10.30 €	10.60 €	2.91%

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES

CENTRES DE LOISIRS MATERNELS et PRIMAIRES - Tarif journée

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Quotient 1	5.60 €	5.70 €	1.79%
Quotient 2	9.70 €	9.90 €	2.06%
Quotient 3	14.00 €	14.40 €	2.86%
Quotient 4	18.00 €	18.60 €	3.33%
Quotient 5	21.60 €	22.30 €	3.24%
Quotient 6	25.50 €	26.40 €	3.53%
Quotient 7	28.00 €	28.90 €	3.21%
Tarif non Versaillais	43.80 €	45.20 €	3.20%

CENTRES DE LOISIRS MATERNELS et PRIMAIRES - Tarif nuitée

Quotient 1	3.60 €	3.70 €	2.78%
Quotient 2	4.70 €	4.80 €	2.13%
Quotient 3	6.10 €	6.30 €	3.28%
Quotient 4	7.20 €	7.40 €	2.78%
Quotient 5	8.30 €	8.50 €	2.41%
Quotient 6	9.60 €	9.90 €	3.13%
Quotient 7	10.60 €	10.90 €	2.83%
Tarif non Versaillais	11.90 €	12.30 €	3.36%

CENTRES DE LOISIRS MATERNELS - Frais forfaitaires *

Frais forfaitaires mensuels applicables en cas de non-respect des délais d'inscription et de paiement - par enfant.	16.00 €	16.00 €	0.00%
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	----------------	-------

** le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais forfaitaires*

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE DE LOISIRS DES GRANDS CHÊNES

Détail des tarifs	Tarifs applicables 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
la 1/2 journée en semaine sauf mercredis et vacances scolaires (de 8h30 à 12h30 ou de 13h30	145.30 €	149.70 €	3.03%
La soirée en semaine sauf mardis et mercredis soirs et soirs de vacances scolaires (de 18h à 23h)	191.00 €	196.70 €	2.98%
La 1/2 journée le samedi (de 13h30 à 17h30)	214.30 €	220.70 €	2.99%

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES

CLASSES DE DECOUVERTES DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Le paiement des tarifs des classes de découvertes des écoles élémentaires publiques s'effectuera en trois échéances d'environ un tiers du montant (le premier tiers comportant les centimes et les deux autres tiers étant des nombres entiers). Le tarif journalier ne pourra pas excéder le coût réel journalier du séjour.

Détail des tarifs	Tarifs applicables 2010/2011 (décision 2010/285)	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Quotient 1	79.40 €	81.80 €	3.02%
Quotient 2	153.60 €	156.00 €	1.56%
Quotient 3	208.80 €	195.00 €	-6.61%
Quotient 4	258.70 €	234.00 €	-9.55%
Quotient 5	308.73 €	273.00 €	-11.57%
Quotient 6	358.50 €	295.00 €	-17.71%
Quotient 7	394.40 €	331.00 €	-16.08%
Tarif non Versaillais	477.50 €	390.00 €	-18.32%

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Détail des tarifs	Tarifs applicables 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures de classe - tarif horaire par salle pour les activités enfants ou adolescents	6.70 €	6.90 €	2.99%
Mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures de classe - tarif horaire par salle pour les activités adultes	22.60 €	23.30 €	3.10%

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES

MINI-CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE/ Tarif journalier

ce tarif journalier ne pourra pas excéder le coût réel journalier du séjour.

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
du lundi au vendredi			
Quotient 1	8.60 €	8.80 €	2.33%
Quotient 2	14.10 €	14.50 €	2.84%
Quotient 3	16.70 €	17.20 €	2.99%
Quotient 4	21.50 €	22.10 €	2.79%
Quotient 5	22.70 €	23.50 €	3.52%
Quotient 6	25.60 €	26.90 €	5.08%
Quotient 7	28.00 €	29.50 €	5.36%
Tarif non Versaillais	64.90 €	66.80 €	2.93%
samedis, dimanches et jours fériés			
Quotient 1	12.80 €	13.10 €	2.34%
Quotient 2	20.70 €	21.30 €	2.90%
Quotient 3	23.70 €	24.40 €	2.95%
Quotient 4	28.20 €	29.00 €	2.84%
Quotient 5	30.20 €	31.30 €	3.64%
Quotient 6	33.20 €	34.90 €	5.12%
Quotient 7	36.50 €	38.50 €	5.48%
Tarif non Versaillais	94.00 €	96.80 €	2.98%

**DIRECTION DE L'EDUCATION - service animation périscolaire
Ville de VERSAILLES**

SEJOURS DE VACANCES

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Frais d'inscription et de dossier par séjour et par enfant non remboursables, déduits du tarif du séjour	20.00 €	20.00 €	0%
<i>Le tarif du séjour est arrondi à l'euro le plus proche. La participation est arrondie à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.</i>			
	Participation en fonction du prix d'achat du séjour		
Quotient 1	15%	inchangé	
Quotient 2	20%	inchangé	
Quotient 3	40%	inchangé	
Quotient 4	50%	inchangé	
Quotient 5	60%	inchangé	
Quotient 6	70%	inchangé	
Quotient 7	80%	inchangé	
Tarif non Versaillais	100%	inchangé	

RESTAURATION SCOLAIRE - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
ABONNEMENT ANNUEL			
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 1	90.60 €	90.60 €	0.00%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 2	100.80 €	101.80 €	0.99%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 3	123.10 €	125.55 €	1.99%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 4	140.10 €	144.30 €	3.00%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 5	159.10 €	163.90 €	3.02%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 6	174.00 €	179.20 €	2.99%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 7	191.00 €	196.70 €	2.98%
Maternelle 1 repas /semaine - non Versaillais	195.20 €	201.10 €	3.02%
ABONNEMENT ANNUEL			
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 1	181.20 €	181.20 €	0.00%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 2	201.70 €	203.70 €	0.99%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 3	246.20 €	251.10 €	1.99%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 4	280.20 €	288.60 €	3.00%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 5	318.30 €	327.80 €	2.98%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 6	347.90 €	358.30 €	2.99%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 7	381.90 €	393.40 €	3.01%
Maternelle 2 repas /semaine - non Versaillais	390.40 €	402.10 €	3.00%
ABONNEMENT ANNUEL			
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 1	271.80 €	271.80 €	0.00%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 2	302.50 €	305.50 €	0.99%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 3	369.30 €	376.70 €	2.00%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 4	420.20 €	432.80 €	3.00%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 5	477.40 €	491.70 €	3.00%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 6	521.90 €	537.60 €	3.01%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 7	572.90 €	590.10 €	3.00%
Maternelle 3 repas /semaine - non Versaillais	585.60 €	603.20 €	3.01%
ABONNEMENT ANNUEL			
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 1	362.40 €	362.40 €	0.00%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 2	403.30 €	407.33 €	1.00%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 3	492.30 €	502.15 €	2.00%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 4	560.30 €	577.10 €	3.00%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 5	636.50 €	655.60 €	3.00%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 6	695.90 €	716.80 €	3.00%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 7	763.80 €	786.70 €	3.00%
Maternelle 4 repas /semaine - non Versaillais	780.70 €	804.10 €	3.00%
ABONNEMENT ANNUEL			
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 1	95.80 €	95.80 €	0.00%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 2	107.10 €	108.15 €	0.98%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 3	129.50 €	132.10 €	2.01%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 4	147.50 €	151.90 €	2.98%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 5	168.70 €	173.80 €	3.02%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 6	183.50 €	189.00 €	3.00%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 7	201.60 €	207.60 €	2.98%
Elémentaire 1 repas /semaine - non Versaillais	205.80 €	212.00 €	3.01%
ABONNEMENT ANNUEL			
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 1	191.60 €	191.60 €	0.00%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 2	214.20 €	216.35 €	1.00%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 3	258.90 €	264.10 €	2.01%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 4	295.00 €	303.90 €	3.02%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 5	337.40 €	347.50 €	2.99%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 6	367.10 €	378.10 €	3.00%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 7	403.10 €	415.20 €	3.00%
Elémentaire 2 repas /semaine - non Versaillais	411.60 €	423.90 €	2.99%

RESTAURATION SCOLAIRE - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 1	287.40 €	287.40 €	0.00%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 2	321.40 €	324.60 €	1.00%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 3	388.40 €	396.15 €	2.00%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 4	442.50 €	455.80 €	3.01%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 5	506.10 €	521.30 €	3.00%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 6	550.60 €	567.10 €	3.00%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 7	604.70 €	622.80 €	2.99%
Elémentaire 3 repas /semaine - non Versaillais	617.40 €	635.90 €	3.00%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 1	383.20 €	383.20 €	0.00%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 2	428.50 €	432.80 €	1.00%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 3	517.90 €	528.25 €	2.00%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 4	590.00 €	607.70 €	3.00%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 5	674.90 €	695.10 €	2.99%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 6	734.20 €	756.20 €	3.00%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 7	806.30 €	830.50 €	3.00%
Elémentaire 4 repas /semaine - non Versaillais	823.20 €	847.90 €	3.00%
Forfait occasionnel pour l'accueil des enfants allergiques amenant leur panier repas et déjeunant à la cantine	2.10 €	2.10 €	0.00%
Repas occasionnel enfants	6.80 €	7.00 €	2.94%
Repas occasionnel dans le cadre du soutien scolaire - tarif unitaire	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Quotient 1	2.90 €	2.90 €	0.00%
Quotient 2	3.20 €	3.25 €	1.56%
Quotient 3	3.90 €	4.00 €	2.56%
Quotient 4	4.40 €	4.55 €	3.41%
Quotient 5	5.10 €	5.30 €	3.92%
Quotient 6	5.50 €	5.70 €	3.64%
Quotient 7	6.10 €	6.30 €	3.28%
non Versaillais	6.20 €	6.40 €	3.23%
Repas des personnes assurant le service de			
Repas occasionnel enseignants indice majoré	6.80 €	7.00 €	2.94%
Repas occasionnel enseignants Indice majoré inférieur ou égal à 466 (ce tarif sera minoré de la participation versée par l'inspection académique)	6.80 €	7.00 €	2.94%
Groupe extérieur en visite à Versailles (le repas	8.00 €	8.20 €	2.50%
Redevance d'occupation en cas de repas tiré du sac	39.30 €	40.50 €	3.05%
Tarif unitaire de remboursement Maternelle et Elémentaire	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Quotient 1	2.90 €	2.90 €	0.00%
Quotient 2	3.20 €	3.30 €	3.12%
Quotient 3	3.90 €	4.00 €	2.56%
Quotient 4	4.40 €	4.60 €	4.55%
Quotient 5	5.10 €	5.30 €	3.92%
Quotient 6	5.50 €	5.70 €	3.64%
Quotient 7	6.10 €	6.30 €	3.28%
non Versaillais	6.20 €	6.40 €	3.23%

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION, D'ASSURANCE ET DE DOSSIERS - par personne	10.00 €	10.00 €	0.00%
- forfait famille (à partir de 2 personnes de la même famille)	20.00 €	20.00 €	0.00%
ATELIERS DES MAISONS DE QUARTIER			
<i>Inscription à l'année, payable en 1 fois avec réduction de 10 % ou en 3 fois au début de chacun des trois trimestres. Pour les ateliers enfants qui proposent la présence des parents, seul(s) le ou les enfants paie(nt) l'atelier</i>			
TARIF ADULTES <i>(par séance d'une heure)</i>	Tarifs annuels 2010/2011 (divisible par 3)	Tarifs annuels 2011/2012 (divisible par 3)	Evolution en %
Quotient 1	102.30 €	105.30 €	2.93%
Quotient 2	136.50 €	140.70 €	3.08%
Quotient 3	172.80 €	177.90 €	2.95%
Quotient 4	207.00 €	213.30 €	3.04%
Quotient 5	239.40 €	246.60 €	3.01%
Quotient 6	278.70 €	287.10 €	3.01%
Quotient 7	307.20 €	316.50 €	3.03%
Tarif non Versaillais	583.50 €	601.05 €	3.01%
TARIF JEUNES <i>(Moins de 18 ans, étudiants moins de 26 ans-par séance d'une heure)</i>	Tarifs annuels 2010/2011 (divisible par 3)	Tarifs annuels 2011/2012 (divisible par 3)	Evolution en %
Quotient 1	41.70 €	42.90 €	2.88%
Quotient 2	83.10 €	85.65 €	3.07%
Quotient 3	120.00 €	123.60 €	3.00%
Quotient 4	154.80 €	159.45 €	3.00%
Quotient 5	172.50 €	177.75 €	3.04%
Quotient 6	196.50 €	202.50 €	3.05%
Quotient 7	216.30 €	222.90 €	3.05%
Tarif non Versaillais	414.00 €	426.45 €	3.01%
Cours particuliers d'instruments de musique. <i>(par séance de 20 minutes)</i>	Tarifs annuels 2010/2011 (divisible par 3)	Tarifs annuels 2011/2012 (divisible par 3)	Evolution en %
Quotient 1	258.60 €	266.25 €	2.96%
Quotient 2	386.70 €	398.25 €	2.99%
Quotient 3	462.30 €	476.25 €	3.02%
Quotient 4	504.90 €	520.05 €	3.00%
Quotient 5	547.80 €	564.30 €	3.01%
Quotient 6	586.80 €	604.50 €	3.02%
Quotient 7	649.20 €	668.70 €	3.00%
Tarif non Versaillais	1 199.70 €	1 235.70 €	3.00%
<i>Les activités de lien social encadrées par un bénévole ou un personnel permanent dénommées "ateliers maison" ne nécessitent que le paiement des frais d'inscription et de dossier annuels.</i>			

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE - Ville de VERSAILLES

SORTIE Tarif calculé en fonction du prix net par personne	Participation 2010/2011	Participation 2011/2012	
Quotient 1	45%	45%	Inchangé
Quotient 2	50%	50%	Inchangé
Quotient 3	55%	55%	Inchangé
Quotient 4	60%	60%	Inchangé
Quotient 5	65%	65%	Inchangé
Quotient 6	80%	80%	Inchangé
Quotient 7	90%	90%	Inchangé
Tarif non Versaillais	100%	100%	Inchangé

PROJETS OU STAGES

Pour les stages enfants qui proposent la présence des parents, seul(s) le ou les enfants paie(nt) le stage.

Sur la base du prix de revient par jour et par personne (un minimum de participants est fixé en fonction du type de projet ou stage)	Participation en fonction du prix de revient du stage	
Quotient 1	Harmonisé avec la direction de l'éducation	15%
Quotient 2		20%
Quotient 3		40%
Quotient 4		50%
Quotient 5		60%
Quotient 6		70%
Quotient 7		80%
Tarif non Versaillais		100%

SEJOURS organisés par les maisons de quartier / Tarif journalier

Tarif calculé en fonction du prix net journalier par personne	Participation en fonction du prix de revient du séjour	
Quotient 1	Harmonisé avec la direction de l'éducation	15%
Quotient 2		20%
Quotient 3		40%
Quotient 4		50%
Quotient 5		60%
Quotient 6		70%
Quotient 7		80%
Tarif non Versaillais		100%

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
ACCUEIL LOISIRS			
Demi-journée sans repas <i>(1 journée avec repas = 1/2 journée x 2 + prix du repas)</i>			
Quotient 1	1.39 €	1.43 €	2.88%
Quotient 2	2.62 €	2.70 €	3.05%
Quotient 3	3.50 €	3.60 €	2.86%
Quotient 4	4.48 €	4.61 €	2.90%
Quotient 5	5.25 €	5.41 €	3.05%
Quotient 6	6.59 €	6.79 €	3.03%
Quotient 7	7.21 €	7.43 €	3.05%
Tarif non Versaillais	16.27 €	16.76 €	3.01%
Repas : prix du repas identique au tarif unitaire du repas occasionnel dans le cadre du soutien scolaire.	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
Quotient 1	2.90 €	2.90 €	0.00%
Quotient 2	3.20 €	3.25 €	1.56%
Quotient 3	3.90 €	4.00 €	2.56%
Quotient 4	4.40 €	4.55 €	3.41%
Quotient 5	5.10 €	5.30 €	3.92%
Quotient 6	5.50 €	5.70 €	3.64%
Quotient 7	6.10 €	6.30 €	3.28%
non Versaillais	6.20 €	6.40 €	3.23%
REPAS FAMILIAUX ET INTER AGE*			
A LA JOURNEE SANS VISITE <i>(repas non compris)</i>			
REPAS organisés par la maison de quartier (prestation traiteur)			
	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
Tarif	9.30 €	9.60 €	3.23%

VACANCES FAMILIALES

*Pour le paiement des séjours vacances familiales, un acompte de 10% non remboursable est exigé lors de l'inscription. Le solde du séjour peut être réglé en deux fois mais **doit être totalement acquitté avant le départ**. Un tarif journalier minimum est appliqué.*

(Sur la base du prix de revient par jour et par personne) <i>Participation minimale exigée : 1,15 € par jour et par personne quel que soit le prix de revient de la prestation.</i>	Participation en fonction du prix de revient du séjour	
sans quotient	30%	inchangé

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE - Ville de VERSAILLES

ACTIVITES SENIORS

en fonction du coût global de la prestation (transport compris)

	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
V (versillais)	85%	inchangé	
NV (non versillais)	100%	inchangé	
La séance (versillais)	9.50 €	9.50 €	0.00%
La séance (non versillais)	11.50 €	11.50 €	0.00%

Carte de 10

versillais	83.00 €	85.00 €	2.41%
non versillais	102.00 €	105.00 €	2.94%

La carte 10 entrées n'est pas remboursable même si toutes les entrées n'ont pas été consommées. Une durée de validité est mentionnée sur chaque carte délivrée.

RANDONNEE PEDESTRE - Forfait annuel

	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
Tarif Versillais	56.25 €	57.90 €	2.93%
Tarif non Versillais	112.50 €	115.95 €	3.07%

INFORMATIQUE - Forfait trimestriel

	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	Evolution en %
Quotient 1	56.30 €	57.99 €	3.00%
Quotient 2	67.60 €	69.63 €	3.00%
Quotient 3	78.80 €	81.16 €	2.99%
Quotient 4	90.00 €	92.70 €	3.00%
Quotient 5	112.60 €	115.98 €	3.00%
Quotient 6	123.80 €	127.51 €	3.00%
Quotient 7	135.00 €	139.05 €	3.00%
Tarif non Versillais	270.10 €	278.20 €	3.00%

Cette activité requiert un nombre minimum d'adhérents inscrits fixé à 6 personnes pour chaque atelier.

AQUAGYM, NATATION, YOGA

	Tarifs 2010/2011 carte de 10 séances	Tarifs 2011/2012 carte de 10 séances	Evolution en %
Quotient 1	21.80 €	22.45 €	2.98%
Quotient 2	32.30 €	33.30 €	3.10%
Quotient 3	43.30 €	44.60 €	3.00%
Quotient 4	53.30 €	54.90 €	3.00%
Quotient 5	62.30 €	64.20 €	3.05%
Quotient 6	66.80 €	68.80 €	2.99%
Quotient 7	73.40 €	75.60 €	3.00%
Tarif non Versillais	146.80 €	151.20 €	3.00%

La carte 10 entrées n'est pas remboursable même si toutes les entrées n'ont pas été consommées. Une durée de validité est mentionnée sur chaque carte délivrée.

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE - Ville de VERSAILLES

UTILISATION DES MAISONS DE QUARTIER ET MANIFESTATIONS DIVERSES*

GROUPES MUSICAUX

	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Location du studio de répétition et aide à la valorisation des groupes - tarif trimestriel	43.50 €	45.00 €	3.45%
PROGRAMMATION CULTURELLE			
Spectacle avec prestation gratuite	3.00 €	3.00 €	0.00%
Spectacle avec prestation payante	6.50 €	6.70 €	3.00%

ASSOCIATIONS

Pour l'organisation d'une manifestation entrant dans le cadre du projet social des Maisons de Quartier, l'association peut solliciter une exonération ou une remise partielle.

	Tarifs 2010/2011	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2011/2012	évolution en %
Mise à disposition atelier multimédia : Cybersailles tarif horaire	31.00 €	32.00 €	3.23%
Ouverture d'une buvette lors d'une manifestation associative dans les locaux du centre.	19.70 €	20.30 €	3.05%
Location de salle avec entrée payante, hors programmation culturelle (comprend la mise à disposition éventuelle d'un technicien régie). Tarif horaire	47.00 €	48.50 €	3.19%
Frais d'inscription et de dossier au festival des associations - tarif tente partagée, par association	27.00 €	28.00 €	3.70%
Frais d'inscription et de dossier au festival des associations - 1 association par tente, par association	41.00 €	42.00 €	2.44%

SYNDICS ET ASSOCIATIONS SYNDICALES

Location salle aux syndics de copropriété - tarif 2 heures	17.50 €	50.00 €	185.71%
------------------------------------------------------------	---------	---------	---------

Pour le paiement des sorties et des séjours > à 60 € : possibilité d'un paiement en 5 fois maximum, le paiement total devant être effectif avant le départ.

** le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux tarifs d'utilisation des maisons de quartier et aux frais forfaitaires*

CABINET DU MAIRE - Ville de VERSAILLES

RELATIONS PUBLIQUES - LOCATION DE SALLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
SALLE MONTGOLFIER			
La 1/2 journée en semaine	158.60 €	163.40 €	3.03%
La soirée en semaine	213.20 €	219.60 €	3.00%
Le samedi (1/2 journée ou soirée)	244.00 €	251.30 €	2.99%
SALLES SAINT EXUPERY, ADER, GUYNEMER			
La 1/2 journée en semaine	83.95 €	86.50 €	3.04%
La soirée en semaine	144.30 €	148.60 €	2.98%
Le samedi (1/2 journée ou soirée)	158.60 €	163.40 €	3.03%
SALLE DU CARRE A LA FARINE			
Exposition (durée de réservation maximum : 4 semaines. Toute semaine commencée est due) La semaine	874.2	900.40 €	3.00%

DIRECTION DE LA COMMUNICATION Ville de VERSAILLES			
COMMUNICATION EXTERNE			
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
MAGAZINE D'INFORMATIONS VERSAILLES - Mensuel			
Abonnement annuel	24.40 €	24.40 €	0.00%
Prix de vente au numéro	3.10 €	3.10 €	0.00%
MAGAZINE D'INFORMATIONS VERSAILLES - TARIFS PUBLICITAIRES - Prix net			
ESPACES PUBLICITAIRES -			
4ème de couverture	3 825.00 €	3 825.00 €	0.00%
3ème de couverture	3 169.00 €	3 169.00 €	0.00%
Page intérieure	2 623.00 €	2 623.00 €	0.00%
Demi page	1 530.00 €	1 495.00 €	-2.29%
Quart de page	918.00 €	895.00 €	-2.51%
<i>Emplacement préférentiel : page de droite : majoration de 20%</i> <i>Les tarifs utilisés sont ceux en vigueur à la date de signature de l'ordre d'insertion</i>			
Tarifs dégressifs accordés 10 % pour 3 parutions 15 % pour 5 parutions 25 % pour 10 parutions Remise de 15 % aux agences de publicité mandatées par leurs clients, non cumulable avec les dégressifs de volumes			
MAGAZINE D'INFORMATIONS VERSAILLES - TARIFS PUBLI REPORTAGE - à l'intérieur de la rubrique entreprendre (non assujetti à la TVA)			
PUBLI-REPORTAGE - "commerces"			
Formule demi-page	891.18 €	891.00 €	0%
GUIDE PRATIQUE ANNUEL - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	3 278.00 €	3 278.00 €	0.00%
3ème de couverture	2 841.00 €	2 841.00 €	0.00%
Page intérieure	2 404.00 €	2 404.00 €	0.00%
Demi page	1 421.00 €	1 421.00 €	0.00%
Quart de page	874.00 €	874.00 €	0.00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles : remise de 20 % du tarif</i>			
GUIDE DES ASSOCIATIONS ANNUEL ; - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	2 623.00 €	2 623.00 €	0.00%
3ème de couverture	2 273.00 €	2 273.00 €	0.00%
Page intérieure	1 923.00 €	1 923.00 €	0.00%
Demi page	1 136.00 €	1 136.00 €	0.00%
Quart de page	699.00 €	699.00 €	0.00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de 20 % du tarif</i>			
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
GUIDE DES SENIORS ANNUEL - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	2 546.00 €	2 546.00 €	0.00%
3ème de couverture	2 207.00 €	2 207.00 €	0.00%
Page intérieure	1 867.00 €	1 867.00 €	0.00%
Demi page	1 103.00 €	1 103.00 €	0.00%
Quart de page	679.00 €	679.00 €	0.00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			

DIRECTION DE LA COMMUNICATION			
Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
GUIDE PETITE ENFANCE - ANNUEL - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	2 546.00 €	2 546.00 €	0.00%
3ème de couverture	2 207.00 €	2 207.00 €	0.00%
Page intérieure	1 867.00 €	1 867.00 €	0.00%
Demi page	1 103.00 €	1 103.00 €	0.00%
Quart de page	679.00 €	679.00 €	0.00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			
GUIDE DE L'ENFANCE ANNUEL - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	2 546.00 €	2 546.00 €	0.00%
3ème de couverture	2 207.00 €	2 207.00 €	0.00%
Page intérieure	1 867.00 €	1 867.00 €	0.00%
Demi page	1 103.00 €	1 103.00 €	0.00%
Quart de page	679.00 €	679.00 €	0.00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			
GUIDE DES CURIOSITES - ANNUEL - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
3ème de couverture	1 442.00 €	1 442.00 €	0.00%
Page intérieure	1 236.00 €	1 236.00 €	0.00%
Demi page	824.00 €	824.00 €	0.00%
Quart de page	463.00 €	463.00 €	0.00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			
GUIDE ACHETER VERSAILLAIS- ANNUEL - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	1 600.00 €	1 600.00 €	0.00%
3ème de couverture	1 400.00 €	1 400.00 €	0.00%
Page intérieure	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00%
Demi page	800.00 €	800.00 €	0.00%
Tiers de page	450.00 €	450.00 €	0.00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			
GUIDE DES JEUNES- ANNUEL - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	2 470.00 €	2 470.00 €	0.00%
3ème de couverture	2 140.00 €	2 140.00 €	0.00%
Page intérieure	1 810.00 €	1 810.00 €	0.00%
Demi page	1 070.00 €	1 070.00 €	0.00%
Tiers de page	660.00 €	660.00 €	0.00%

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
<u>Expositions d'art mural photographique</u>			
ESPACES PUBLICITAIRES			
Si nouvelle thématique			
1 seul annonceur			
3 mois	2 575.00 €	2 575.00 €	0.00%
2 mois	1 545.00 €	1 545.00 €	0.00%
ESPACES PUBLICITAIRES			
Si nouvelle thématique			
2 annonceurs			
3 mois	1 288.00 €	1 288.00 €	0.00%
2 mois	824.00 €	824.00 €	0.00%
ESPACES PUBLICITAIRES			
Si reprise de la thématique			
1 seul annonceur			
3 mois	1 030.00 €	1 030.00 €	0.00%
2 mois	618.00 €	618.00 €	0.00%
ESPACES PUBLICITAIRES			
Si reprise de la thématique			
2 annonceurs			
3 mois	515.00 €	515.00 €	0.00%
2 mois	309.00 €	309.00 €	0.00%

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012	évolution en %
SERVICE EVENEMENTIEL			
Occupation de la Place Saint Louis dans le cadre des projets d'animation - Tarif de location d'un emplacement			
Exposants versaillais : le module 3x3 simple	34.00 €	35.00 €	2.86%
Exposants versaillais : le module 3x3 avec tente	65.00 €	67.00 €	2.99%
Exposants non versaillais : le module 3x3 simple	65.50 €	67.50 €	2.96%
Exposants non versaillais : le module 3x3 avec tente	131.00 €	134.90 €	2.89%

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARCHIVES COMMUNALES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
Vente de documents budgétaires, par exercice budgétaire			
Document budgétaire (budget primitif ou budget supplémentaire ou annexe du budget primitif ou compte administratif)	19.70 €	20.30 €	3.05%
Annexes du compte administratif	38.70 €	39.90 €	3.10%
Vente de catalogues et d'instruments de recherche			
<i>Une réduction de 20 % est accordée aux libraires et à l'Office du Tourisme (frais de port en sus)</i>			
Photocopie couleur A4 (l'unité, sur commande uniquement)	0.18 €	0.18 €	0.00%
Photocopie couleur A3 (l'unité, sur commande uniquement)	0.41 €	0.41 €	0.00%
Copie A4 d'après micro film et support numérique	0.65 €	0.65 €	0.00%
Délivrance et frais d'envoi de photocopies d'après microfilms, supports numériques ou originaux (à l'unité)	1.20 €	1.20 €	0.00%
Droits de reproduction			
Droits de reproduction pour publication ou autre usage commercial	2.70 €	2.80 €	3.70%
Prise de vue numérique (l'unité, CDRom non fourni)	2.70 €	2.80 €	3.70%
Tirage papier A4 d'après image numérique (l'unité)	5.00 €	5.15 €	3.00%
Gravage sur CDRom (l'unité, CDRom non fourni)	1.45 €	1.50 €	3.45%

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Ville de VERSAILLES

BIBLIOTHEQUE ET DISCOTHEQUE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Droits d'inscription	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages à domicile pour les Versaillais	19.10 €	19.50 €	2.09%
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages à domicile pour les non Versaillais	38.10 €	39.00 €	2.36%
<i>Prêt d'ouvrages à domicile offert pour les Versaillais de moins de 18 ans, les étudiants Versaillais de moins de 26 ans</i>			
Visites			
Visite organisée par groupe	39.10 €	40.00 €	2.30%
Entrée galerie lors d'expositions			
Visite individuelle plein tarif	6.10 €	4.00 €	-34.43%
Visite individuelle tarif réduit	2.80 €	2.50 €	-10.71%
Photocopies			
photocopies Noir et Blanc (A4) (l'unité sur commande uniquement)	0.18 €	0.18 €	0.00%
photocopies Noir et Blanc (A3) (l'unité sur commande uniquement)	0.41 €	0.41 €	0.00%
Gravage sur CDRom (l'unité, CDRom non fourni)	1.45 €	1.50 €	3.45%
Reproduction de livres et de périodiques			
Dans le texte, noir et blanc ou couleur	23.70 €	24.40 €	2.95%
En couverture et hors texte, noir et blanc ou couleur	28.80 €	29.70 €	3.13%
Tirage universitaire	Gracieux		
Impressions commerciales : pochettes de disques, cassettes audiovisuelles, affiches, calendriers...	56.70 €	58.00 €	2.29%
Films, télévision, audiovisuel			
Sur convention			
Galerie de la bibliothèque			
Mise à disposition de la galerie. Tarif par soirée entre 20 h et 22 h du lundi au samedi et le dimanche de 14 h à 17 h (selon la convention de mise à disposition de la galerie de la bibliothèque - délibération 2008.12.206)	772.50 €	796.00 €	3.04%
Indemnité de perte ou de détérioration de livre, demandée uniquement si l'emprunteur n'est pas en mesure de remplacer le livre	Valeur marchande en cours		
DISCOTHEQUE (prêts d'ouvrages sonores et de DVD)			
Abonnement annuel CD			
Versaillais	-	15.00 €	<i>nouvelle offre</i>
Tarif réduit	-	10.00 €	<i>nouvelle offre</i>
Non Versaillais	-	30.00 €	<i>nouvelle offre</i>
Abonnement annuel cd+DVD			
Versaillais	-	35.00 €	<i>nouvelle offre</i>
Tarif réduit	-	30.00 €	<i>nouvelle offre</i>
Non Versaillais	-	60.00 €	<i>nouvelle offre</i>
<i>Tarif réduit pour la discothèque : étudiants Versaillais de moins de 26 ans, personnes handicapées, chômeurs et familles nombreuses</i>			
<i>Fonds jeunesse offert pour les enfants de moins de 15 ans »</i>			

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2010	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
MUSEE LAMBINET			
1) DROITS D'ENTREE			
A - Droits d'entrée individuels			
Plein tarif	4.00 €	4.00 €	0%
Tarif réduit	2.50 €	2.50 €	0%
Détenteur de la carte "un an à Versailles "	2.50 €	2.50 €	0%
partenariat avec le musée de Jouy-en-Josas (billet couplé)			
Plein tarif	7.40 €	7.40 €	0%
Tarif réduit	4.10 €	4.10 €	0%
pass-privilège	20.00 €	20.00 €	0%
DERNIER DIMANCHE DU MOIS : ENTREE LIBRE			
B -Groupes adultes : Conférence (en plus des droits d'entrée)			
En semaine	100.00 €	100.00 €	0%
Samedi et dimanche	120.00 €	120.00 €	0%
C- Groupes scolaires excepté classes maternelles - tarif par classe			
Droit d'entrée sans conférence	25.00 €	25.00 €	0%
Avec conférence	45.00 €	45.00 €	0%
D- Classes maternelles - tarif par 1/2 classe			
Droit d'entrée avec conférence	22.50 €	22.50 €	0%
poésie	gratuit	gratuit	
E - Mercredi au Musée (ateliers destinés aux enfants de 6 à 11 ans pour une séance de 2 heures) par enfant			
E - Mercredi au Musée (ateliers destinés aux enfants de 6 à 11 ans pour une séance de 2 heures) par enfant et par cycle (3 séance)	20.00 €	20.00 €	0%
E -centre de loisirs (hors Versailles) avec conférence	45.00 €	45.00 €	0%
Anniversaire Atelier	80.00 €	80.00 €	0%
Entrée offerte pour les enfants sur présentation de la carte club du magazine "le petit Léonard" et application du tarif réduit pour l'adulte accompagnateur - entrée offerte pour les Amis du musée Lambinet et enfants de moins de 6 ans			
Tarif réduit : Scolaires, étudiants Versaillais de moins de 26 ans, personnes handicapées, chômeurs et groupes de plus de 15 personnes et familles nombreuses			
2) LOCATION DE SALLES ET GARDIENNAGE			
Remboursement de frais de gardiennage hors horaires normaux d'ouverture (par heure et par gardien)	30.00 €	30.00 €	0%
Location des cinq salles du XIXème du rez-de chaussée pour soirées culturelles de 18h30 à minuit	800.00 €	800.00 €	0%
Location des cinq salles du XIXème du rez-de chaussée pour après-midi de 14h à 18h	600.00 €	600.00 €	0%
Salle de conférence -demi journée (9h-12h ou 14h-18h) (hors frais de gardiennage)	250.00 €	250.00 €	0%
salle de conférence -journée (9h-18h) (hors frais de gardiennage)	500.00 €	500.00 €	0%
salle de conférence -soirée (18h-minuit) (hors frais de gardiennage)	300.00 €	300.00 €	0%
2) AUTRES LOCATIONS			
MANNEQUINS			
Buste location mensuel (par buste)	70.00 €	70.00 €	0%
Buste location hebdomadaire (par buste)	50.00 €	50.00 €	0%
Tête location mensuelle	40.00 €	40.00 €	0%
location hebdomadaire	15.00 €	15.00 €	0%

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2010	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
3) PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES			
A - AUDIOGUIDE (Français et anglais)	1.50 €	1.50 €	0%
B - CARTES			
Carte postale	0.50 €	0.50 €	0%
Carte format 10/15	1.00 €	1.00 €	0%
Carte format 15/20	0.50 €	0.50 €	0%
marque-page	0.50 €	0.50 €	0%
C - GUIDES, AFFICHES ET CATALOGUES			
Affiche noir et blanc - affiche couleur	1.50 €	1.50 €	0%
Guides	gratuit	gratuit	
Catalogue du musée	19.00 €	19.00 €	0%
Catalogue Molière en scène	2.00 €	2.00 €	0%
Catalogue "Petit journal de Houdon"	0.50 €	0.50 €	0%
Catalogue " Manufacture d'armes"	32.00 €	32.00 €	0%
Catalogue "Boizot" exemplaire broché	15.00 €	15.00 €	0%
Catalogue "Boizot" exemplaire relié	20.00 €	20.00 €	0%
catalogue " Paul Signac"	20.00 €	20.00 €	0%
Catalogue "Vie artistique, littéraire et mondaine 1889-1939"			
Catalogue post-impressionnistes			
Brochure "Les belles feuilles du musée Lambinet"	5.00 €	5.00 €	0%
Brochure "éventails"	5.00 €	5.00 €	0%
Portfolio "images croisées, éventails d'hier et d'aujourd'hui"	10.00 €	10.00 €	0%
Brochure « La collection Asse : petits maîtres romans »	2.50 €	2.50 €	0%
Brochure « Geneviève Asse »	2.50 €	2.50 €	0%
Catalogue "Peintures du musée Lambinet à Versailles"	37.00 €	37.00 €	0%
D - DROITS DE REPRODUCTION			
Tirages papier noir et blanc 13/18	10.00 €	10.00 €	0%
Tirages papier couleur 13/18	45.00 €	45.00 €	0%
Diapositives couleur 24/36	12.00 €	12.00 €	0%
gravure par photo (cd fourni par le demandeur)	5.00 €	5.00 €	0%
gravure par photo avec cd	10.00 €	10.00 €	0%
Location d'un ektachrome 10/12 pour 4 mois	60.00 €	60.00 €	0%
Droit de garde supplémentaire par mois et par document	35.00 €	35.00 €	0%
Indemnité de perte ou de détérioration	350.00 €	350.00 €	0%
Livres et périodiques - droits de reproduction			
Dans le texte, noir et blanc	20.00 €	20.00 €	0%
Dans le texte en couleur	45.00 €	45.00 €	0%
couverture noir et blanc	40.00 €	40.00 €	0%
En couverture et hors texte, couleur	60.00 €	60.00 €	0%
Tirage universitaire ou réutilisation - dans le texte, noir et blanc	15.00 €	15.00 €	0%
Film, télévision, audiovisuel par image reproduite ou par plan			
Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo (noir et blanc)	70.00 €	70.00 €	0%
Film non publicitaire	200.00 €	200.00 €	0%
Film publicitaire	500.00 €	500.00 €	0%
Prise de vue de la façade tournage en extérieur n'excédant pas la 1/2 journée (couleur)	1 200.00 €	1 200.00 €	0%

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2010	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2012	évolution en %
Salon de thé (tarifs applicables en date du 18 septembre 2010).			
café/ tisane/eau plate	1.00 €	1.00 €	0.00%
chocolat	2.00 €	2.50 €	25.00%
jus de fruit	2.00 €	2.00 €	0.00%
eau gazeuse	1.50 €	1.50 €	0.00%
boisson chaude + gâteau sec	4.00 €	4.00 €	0.00%
boisson chaude + pâtisserie fraîche (sur commande)	6.00 €	6.00 €	0.00%
boisson chaude + viennoiserie	5.00 €	5.00 €	0.00%
boisson chaude + gâteau sec	4.50 €	4.50 €	0.00%
boisson + pâtisserie fraîche (sur commande)	6.50 €	6.50 €	0.00%
boisson + viennoiserie (sur commande)	5.50 €	5.50 €	0.00%
thé	1.00 €	2.50 €	150.00%

DIRECTION DE LA VIE QUOTIDIENNE
Ville de VERSAILLES

CONCESSIONS CIMETIERES ET TAXES FUNERAIRES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	évolution en %
1- Concessions de terrain dans les cimetières			
Concessions décennales - 1 m ²	126.00 €	129.80 €	3.02%
Concessions décennales - 2 m ²	379.00 €	390.40 €	3.01%
Concessions décennales - 4 m ²	906.00 €	933.20 €	3.00%
Concessions trentenaires - 1 m ²	569.60 €	586.70 €	3.00%
Concessions trentenaires - 2 m ²	1 137.10 €	1 171.20 €	3.00%
Concessions trentenaires - 4 m ²	2 720.20 €	2 801.80 €	3.00%
Concessions cinquantenaires - 1 m ²	1 634.60 €	1 683.60 €	3.00%
Concessions cinquantenaires - 2 m ²	3 266.60 €	3 364.60 €	3.00%
Concessions cinquantenaires - 4 m ²	8 549.00 €	8 805.50 €	3.00%
2 - Columbariums			
Columbarium - concession décennale	200.00 €	206.00 €	3.00%
Columbarium - concession trentenaire	600.00 €	618.00 €	3.00%
Plaque de columbarium uniquement pour Montreuil	182.50 €	188.00 €	3.01%
3 - Taxe municipale d'inhumation	32.00 €	33.00 €	3.13%
4 - Droit de seconde inhumation et inhumation ultérieure			
Décennale	58.90 €	58.90 €	0.00%
Trentenaire	174.00 €	174.00 €	0.00%
Cinquantenaire	294.90 €	294.90 €	0.00%
Centenaire	580.30 €	580.30 €	0.00%
Perpétuelle	973.90 €	973.90 €	0.00%
5 - Taxe de dépôt et droit d'occupation des caveaux provisoires municipaux			
Taxe de dépôt en caveau provisoire (entrée et sortie)	197.90 €	203.80 €	2.98%
Droit d'occupation par corps et par mois - 1er mois	45.90 €	47.30 €	3.05%
Droit d'occupation par corps et par mois - 2ème mois	126.80 €	130.60 €	3.00%
Droit d'occupation par corps et par mois - 3ème mois	315.60 €	325.10 €	3.01%
6 - Base servant au calcul de la part revenant à la ville pour les concessions à perpétuité			
1 m ²	14 682.90 €	15 123.40 €	3.00%
2 m ²	29 371.10 €	30 252.20 €	3.00%
4 m ²	91 704.20 €	94 455.30 €	3.00%
7 - Caverne du cimetière des Gonards			
Caverne - concession trentenaire	1 209.40 €	1 245.70 €	3.00%
ETAT CIVIL			
LIVRET DE FAMILLE- Forfait pour les frais d'affranchissement liés à sa reconstitution - par duplicata	11.40 €	11.70 €	2.63%

DIRECTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	évolution en %
LOCATION DE MATERIEL			
MATERIEL DE FETES			
Chaise (par 4)	8.20 €	8.40 €	2.44%
Table pliante 120 x 60 (l'unité)	8.20 €	8.40 €	2.44%
Mât aluminium de 10 m	17.50 €	18.00 €	2.86%
Lot de 3 barrières métalliques de protection (L 2,50 m)	8.20 €	8.40 €	2.44%
Podium hauteur réglable avec garde-corps (le m2)	23.90 €	24.60 €	2.93%
Podium hauteur réglable avec couverture intégrée 35 m² (l'unité)	841.30 €	866.50 €	3.00%
Tente de réception 5 x 4	172.90 €	178.10 €	3.01%
MATERIEL D'EXPOSITION			
Grille d'exposition type Caddie 200x120 (l'unité)	8.20 €	8.40 €	2.44%
Panneau d'élection galvanisé (l'unité)	8.20 €	8.40 €	2.44%
Vitrine d'exposition (l'unité)	37.10 €	38.20 €	2.96%
VACATION POUR UN SEUL EMPLACEMENT			
pose d'une banderole	104.50 €	107.60 €	2.97%
pose de mâts	104.50 €	107.60 €	2.97%
Tous les prix s'entendent départ du dépôt de la Ville, sans livraison ni mise en place (excepté les podiums et les tentes, qui pour des raisons de sécurité sont obligatoirement transportés et mis en place par les services de la ville)			
Ces prix sont fixés pour une location minimale de 8 jours ; ils seront réduits de 25 % pour toute nouvelle période de 8 jours.			
Détail des tarifs			
	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	évolution en %
DESINFECTION - Le m3	4.70 €	4.80 €	2.13%
PROPRETE			
ENLEVEMENT DE GRAFFITIS -sur immeubles visibles de la voie publique			
Frais de déplacement (forfait)	Maintien de la prise en charge par la collectivité		
Le m² de graffiti			
Le m² d'affiches			
ENLEVEMENT DE GRAFFITIS - sur autres immeubles			
Tarif journée	378.20 €	389.50 €	2.99%
Tarif demi-journée	188.80 €	194.50 €	3.02%

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS URBAINS ET DE LA VOIRIE

Ville de VERSAILLES

OCCUPATIONS DIVERSES DE LA VOIE PUBLIQUE

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	évolution en %
1 - OCCUPATIONS DIVERSES			
Occupation privative de la partie haute ou basse du parking place d'Armes - forfait par jour	2 896.00 €	2 985.00 €	3.07%
Occupation privative partie haute ou basse du parking de l'avenue de Sceaux - forfait par jour	721.00 €	743.00 €	3.05%
Occupation privative de l'allée Nepveu Sud (terre plein) - forfait par jour	1 545.00 €	1 595.00 €	3.24%
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame (animation) - forfait par jour	754.00 €	777.00 €	3.05%
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame pour exposition de produits sans vente directe - forfait par jour pour 25 m2	56.00 €	58.00 €	3.57%
Occupation privative de la chaussée de l'avenue de Paris entre les avenues Rockefeller et Europe - forfait par jour	2 432.00 €	2 505.00 €	3.00%
Occupation privative d'un terre plein de l'avenue de Paris - forfait par jour	569.00 €	586.00 €	2.99%
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait par jour	1 390.00 €	1 430.00 €	2.88%
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait pour 3 occupations dans un trimestre	3 726.00 €	3 840.00 €	3.06%
2 - TOURNAGES DE FILMS - photos sans mesures particulières			
Photos journée (½ tarif pour ½-journée)	491.70 €	506.00 €	2.91%
Films journée (½ tarif pour ½-journée)	1 966.90 €	2 025.00 €	2.95%
3 - TOURNAGES DE FILMS - photos avec mesures particulières (stationnement ou circulation pour le jeu)			
Photos journée (½ tarif pour ½-journée)	1 966.90 €	2 026.00 €	3.00%
Films journée (½ tarif pour ½-journée)	3 933.80 €	4 052.00 €	3.00%
Stationnement véhicules techniques pour 5 véhicules (par jour)	983.40 €	1 013.00 €	3.01%
4 - CIRQUES, pour la période de représentation hors montage et démontage :			
FETE FORAINE - Occupation du parking de l'Europe (pour l'ensemble des manèges et pour un mois)	4 808.00 €	4 950.00 €	2.95%
5 - COMMERCANTS ou DEMONSTRATEURS			
Par jour , par m ² : animations commerciales effectuées au profit d'un commerçant	37.20 €	38.30 €	2.96%
Par jour , par m ² : toutes occupations à titre précaire	14.20 €	14.60 €	2.82%
Par jour , par m ² : implantation de tentes sur le domaine public	3.90 €	4.00 €	2.56%
6- DEMENAGEMENTS - forfait par jour			
du lundi au samedi	136.90 €	141.00 €	2.99%
dimanche et jour férié	185.70 €	191.00 €	2.85%
7 - ANIMATIONS DE GUIGNOL - forfait par jour			
	126.80 €	130.50 €	2.92%

SERVICE VOIRIE ET CIRCULATION - Ville de VERSAILLES

STATIONNEMENT PAYANT

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	évolution en %
1 - PARKING DE LA PLACE D'ARMES * (tarifs en application depuis le 1er janvier 2011)			
Parking P1 : Autocars - par passage			
Autocars toutes capacités (1er février 2011)	53.00 €	53.00 €	0.00 %
Autocar capacité jusqu' à 25 places - non titulaire abonnement E.P.V	40.00 €	40.00 €	0.00 %
Autocar capacité jusqu' à 25 places - titulaire abonnement E.P.V	25.00 €	25.00 €	0.00 %
Autocar de capacité supérieure à 25 places (hors autocar double étage) - non titulaire abonnement E.P.V	60.00 €	60.00 €	0.00 %
Autocar de capacité supérieure à 25 places (hors autocar double étage) - titulaire abonnement E.P.V	49.00 €	49.00 €	0.00 %
Autocar grande capacité double étage - non titulaire abonnement E.P.V	70.00 €	70.00 €	0.00 %
Autocar grande capacité double étage - titulaire abonnement E.P.V	49.00 €	49.00 €	0.00 %
Parking P2 : Voitures			
1heure *	3.00 €	3.00 €	0.00%
2 heures *	5.50 €	5.50 €	0.00%
3 heures *	8.00 €	8.00 €	0.00%
4 heures *	10.00 €	10.00 €	0.00%
Au-delà de 4 heures (par heure) *	1.20 €	1.20 €	0.00%
Tarif usager du Palais des Congrès - tarif journalier *	11.00 €	11.00 €	0.00%
Tarif usager du Palais des Congrès - tarif demi-journée *	6.00 €	6.00 €	0.00%
Abonnement mensuel (possibilité d'abonnement trimestriel ou semestriel) - résidents *	19.20 €	19.80 €	3.13%
Abonnement mensuel (possibilité d'abonnement trimestriel ou semestriel) - professionnels *	43.00 €	44.50 €	3.49%
Abonnement annuel - résidents *	191.00 €	198.00 €	3.66%
Abonnement annuel - professionnels *	382.00 €	393.00 €	2.88%
Caution carte d'abonnement *	20.00 €	20.00 €	0.00%
2 - STATIONNEMENT PAYANT DANS PARCS * (tarifs en application depuis le 1er janvier 2010)			
Minimum de perception pour 20 minutes (tarif en application depuis le 1er juin 2003)	0.50 €	0.50 €	0.00%
Parking R.Poincaré et avenue de Sceaux : Stationnement 1h30 *	2.70 €	2.70 €	0.00%
Parking R.Poincaré, avenue de Sceaux et rue Honoré de Balzac : Stationnement de 4 heures *	4.00 €	4.00 €	0.00%
Parking R.Poincaré, avenue de Sceaux et rue Honoré de Balzac : Stationnement de 8 heures *	6.00 €	6.00 €	0.00%
Parking R.Poincaré : Stationnement de 2 à 4 jours - tarif par jour *	5.00 €	5.00 €	0.00%
3 - ABONNEMENTS SUR VOIRIE OU PARCS DE SURFACE (possibilité d'abonnements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) (tarifs en application depuis le 1er janvier 2011)			
Abonnement mensuel des 3 parkings (R.Poincaré, Sceaux, place d'Armes) - résidents	48.00 €	49.50 €	3.13%
Abonnement annuel des 3 parkings (R.Poincaré, Sceaux, place d'Armes) - résidents	384.00 €	396.00 €	3.13%
Abonnement mensuel des 3 parkings (R.Poincaré, Sceaux, place d'Armes) - professionnels	80.00 €	82.50 €	3.13%
Abonnement annuel des 3 parkings (R.Poincaré, Sceaux, place d'Armes) - professionnels	705.00 €	726.00 €	2.98%
Abonnement mensuel sur voirie, parking R.Poincaré ou parking Sceaux - résidents	19.20 €	19.80 €	3.13%
Abonnement mensuel sur voirie, parking R.Poincaré ou parking Sceaux - professionnels	43.00 €	44.50 €	3.49%
Abonnement annuel sur voirie, parking R.Poincaré ou parking Sceaux - résidents	192.00 €	198.00 €	3.13%
Abonnement annuel sur voirie, parking R.Poincaré ou parking Sceaux - professionnels	381.00 €	393.00 €	3.15%
Abonnement annuel sur voirie - week-end	64.00 €	66.00 €	3.13%
Remboursement d'abonnement autre que mensuel avec franchise du mois en cours : cette demande doit être accompagnée de justificatifs, elle ne pourra être prise en compte que si elle rentre dans les critères suivants : mutation professionnelle, maladie, déménagement, cession du véhicule. Elle se fera au prorata du temps restant à valoir sur l'abonnement initial. L'appréciation de la décision sera laissée, pour toute demande, à Monsieur le Maire.			
4 - STATIONNEMENT DE SURFACE * (tarifs en application depuis le 1er janvier 2010)			
Minimum de perception pour 20 minutes (tarif en application depuis le 1er juin 2003)	0.50 €	0.50 €	0.00%
Stationnement : 1h *	1.80 €	1.80 €	0.00%
Gare rive droite : la 1/2 heure *	1.20 €	1.20 €	0.00%
Avenue de Paris (entre Etats Généraux et B.Franklin) et zone "Orange" des secteurs Saint-Louis, Notre-Dame et Rive Droite et Ermitage - stationnement d'1h30 *	2.70 €	2.70 €	0.00%
Avenue de Paris (entre Etats Généraux et B.Franklin) et zone "Orange" des secteurs Saint-Louis, Notre-Dame et Rive Droite et Ermitage - stationnement de 4 heures *	4.00 €	4.00 €	0.00%
Avenue de Paris (entre Etats Généraux et B.Franklin) et zone "Orange" des secteurs Saint-Louis, Notre-Dame et Rive Droite et Ermitage - stationnement de 8 heures *	6.00 €	6.00 €	0.00%
Forfait résidant des secteurs Saint Louis, Notre-Dame ou Rive Droite et Ermitage - tarif à la journée *	6.00 €	6.00 €	0.00%
Prix de vente carte résidant des secteurs Saint-Louis (tarif en application depuis novembre 2004), Notre-Dame ou Rive Droite (tarif en application depuis juin 2007) ou carte artisan travaillant dans les secteurs Saint-Louis (tarif en application depuis novembre 2004), Notre-Dame ou Rive Droite (tarif en application depuis juin 2007), Ermitage (tarif en application depuis janvier 2008)	5.00 €	5.00 €	0.00%
Stationnement d'un véhicule professionnel nécessaire au déroulement d'un chantier dans les secteurs Saint-Louis (tarif en application depuis novembre 2004), Notre-Dame ou Rive Droite (tarif en application depuis juin 2007), Ermitage (tarif en application depuis janvier 2008) - tarif par jour	6.00 €	6.00 €	0.00%

DIRECTION DE L'URBANISME DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	évolution en %
DROITS DE REPRODUCTION			
Photocopie Agrandissement ou réduction A4	0.18 €	0.18 €	0.00%
Contre tirage et tirage de plan (le m ²)	5.00 €	5.15 €	3.00%
Vente du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	258.80 €	266.50 €	2.98%
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CARBURANTS LIQUIDES.			
Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides (à l'exception du carburant spécial pour les moteurs à deux temps), alimentés par une canalisation souterraine et installés sur les voies urbaine	792.00 €	815.50 €	2.97%
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX			
Ces droits sont valables pour 15 jours renouvelables (sauf 2a et 2b), la première quinzaine étant comptée du 1er au 16 inclus. Chaque quinzaine commencée étant due en entier.			
1-Echafaudage suspendu le ml	gracieux		
2- Occupation du sol par des baraques de chantier, bennes, bétonnières, nacelles et tous engins analogues			
a) la semaine le m ²	10.70 €	11.00 €	2.80%
b) le week end ou 48 heures (forfait)	22.50 €	23.10 €	2.67%
c) la 1ère quinzaine le m ²	16.80 €	17.30 €	2.98%
d) la 2ème quinzaine et les suivantes le m ²	33.40 €	34.30 €	2.69%
3- Occupation du sol par l'emprise d'une palissade, échafaudage de pied, faux trottoir, tous matériaux ou matériels autres que ceux du 2° - le m ²	7.50 €	7.70 €	2.67%
4- Occupation sur chaussée d'une palissade (surface développée de la palissade : Longueur x Hauteur) en supplément du tarif n°3 - le m ²	3.60 €	3.70 €	2.78%
5- Poulie de chantier, manches de gravats	gracieux	gracieux	
<p>En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998, les pétitionnaires d'autorisation de voirie pour les travaux de ravalement, exclusivement, sont exonérés des droits d'occupation du domaine public pendant une période de 2 mois à compter du premier jour de ladite occupation du domaine public à l'exception des emplacements de stationnement de surface gérés par les sociétés concessionnaires des parcs publics de stationnement.</p>			

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Ville de VERSAILLES

AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	Evolution en %
Redevance pour toute occupation privative permanente de la voirie 1°) Redevance de 1er établissement, par m ² 2°) Redevance annuelle, par m ²	58.90 € 15.60 €	60.70 € 16.00 €	3.06% 2.56%
Redevance d'occupation du domaine public par m ² d'affiches publicitaires supportées par le mobilier urbain et par an (tarif et mode de révision fixés par contrat)	98.50 €	101.50 €	3.05%
ETALAGES ET CHEVALETS			
en saillie suspendus ou placés sur le sol			
a) zone 1 : rues commerçantes (pôle majeur) - voir liste dans règlement	97.10 €	100.00 €	2.99%
b) zone 2 : pôle de proximité - voir liste dans règlement	80.90 €	83.30 €	2.97%
c) zone 3 : autres rues	60.50 €	62.30 €	2.98%
PISTES D'ACCES AUX STATIONS SERVICES . Par m² et par an			
a) tarif unique	46.20 €	47.50 €	2.81%
TERRASSES			
TERRASSES OUVERTES . Par m² et par an			
Extension des terrasses : tarif applicable lors de la mise en place en voie piétonne, pour les extensions du soir et de fin de semaine : par m ² pour la période	85.50 €	88.00 €	2.92%
Extension de Terrasses : tarif applicable du 1er mai au 30 septembre, pour	58.40 €	60.20 €	3.08%
TERRASSES OUVERTES .			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	24.90 €	25.60 €	2.81%
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	21.60 €	22.30 €	3.24%
c) zone 3 : autres rues	18.00 €	18.50 €	2.78%
TERRASSES FERMEES .			
Par m² et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement automatique : maximum de trois prélèvements pour le semestre			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	126.00 €	130.00 €	3.17%
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	105.00 €	108.00 €	2.86%
c) zone 3 : autres rues	87.00 €	89.60 €	2.99%
Frais de dossier : tarif forfaitaire	18.50 €	18.50 €	0.00%

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	évolution en %
SANISSETTES	0.50 €	0.50 €	0.00%
COMMERCANTS ou DEMONSTRATEURS			
(Marchands de frites, crêpes gaufres, glaces, marrons, confiserie, ...) par mois, par m ²	90.10 €	93.00 €	3.22%
MANEGE d'ENFANTS (par mois)	463.10 €	477.00 €	3.00%
DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS (tarif semestriel)	271.00 €	279.00 €	2.95%
Frais de dossier : tarif forfaitaire	18.50 €	18.50 €	0.00%

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2011	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012	évolution en %
RESTAURANT DU CTM			
Agents de la ville, indice majoré inférieur à 350	3.15 €	3.15 €	0.00%
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 350 et inférieur à 450	4.40 €	4.40 €	0.00%
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 450	5.60 €	5.60 €	0.00%
Agents des autres administrations	8.55 €	8.55 €	0.00%
Personnes accueillies par la Ville dans le cadre d'actions d'insertion ou de formation professionnelle (pré-apprentis et apprentis, stagiaires).	2.20 €	2.20 €	0.00%

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2011	Tarifs applicables au 1er janvier 2012	évolution en %
PORTAGE DES REPAS			
Quotient 1	4.30 €	4.30 €	0.00%
Quotient 2	5.60 €	5.60 €	0.00%
Quotient 3	6.80 €	6.80 €	0.00%
Quotient 4	7.60 €	7.60 €	0.00%
Quotient 5	8.40 €	8.60 €	2.38%
Quotient 6	9.60 €	9.80 €	2.08%
Quotient 7	10.60 €	10.90 €	2.83%

TAXE DE SEJOUR - Ville de VERSAILLES

Tarifs appliqués depuis le 1er février 2003 (décret 2002-1549)*

Hôtel 4 étoiles, Meublés hors classe et Établissements similaires			
Tarif plein	1.50 €	1.50 €	0.00%
Tarif réduit de 30 % - familles nombreuses comprenant 3 enfants de moins de 18 ans	1.05 €	1.05 €	0.00%
Tarif réduit de 40 % - familles nombreuses comprenant 4 enfants de moins de 18 ans	0.90 €	0.90 €	0.00%
Tarif réduit de 50 % - familles nombreuses comprenant 5 enfants de moins de 18 ans	0.75 €	0.75 €	0.00%
Tarif réduit de 75 % - familles nombreuses comprenant 6 enfants et plus, de moins de 18 ans	0.38 €	0.38 €	0.00%
Hôtel 3 étoiles, Meublés de 1ère catégorie et Établissements similaires			
Tarif plein	1.00 €	1.00 €	0.00%
Tarif réduit de 30 % - familles nombreuses comprenant 3 enfants de moins de 18 ans	0.70 €	0.70 €	0.00%
Tarif réduit de 40 % - familles nombreuses comprenant 4 enfants de moins de 18 ans	0.60 €	0.60 €	0.00%
Tarif réduit de 50 % - familles nombreuses comprenant 5 enfants de moins de 18 ans	0.50 €	0.50 €	0.00%
Tarif réduit de 75 % - familles nombreuses comprenant 6 enfants et plus, de moins de 18 ans	0.25 €	0.25 €	0.00%
Hôtel 2 étoiles, Meublés de 2ème catégorie, Villages de vacances" grand confort" et Établissements similaires			
Tarif plein	0.90 €	0.90 €	0.00%
Tarif réduit de 30 % - familles nombreuses comprenant 3 enfants de moins de 18 ans	0.63 €	0.63 €	0.00%
Tarif réduit de 40 % - familles nombreuses comprenant 4 enfants de moins de 18 ans	0.54 €	0.54 €	0.00%
Tarif réduit de 50 % - familles nombreuses comprenant 5 enfants de moins de 18 ans	0.45 €	0.45 €	0.00%
Tarif réduit de 75 % - familles nombreuses comprenant 6 enfants et plus, de moins de 18 ans	0.23 €	0.23 €	0.00%
Hôtel 1 étoile, Meublés de 3ème catégorie, Villages de vacances" confort" et Établissements similaires			
Tarif plein	0.75 €	0.75 €	0.00%
Tarif réduit de 30 % - familles nombreuses comprenant 3 enfants de moins de 18 ans	0.53 €	0.53 €	0.00%
Tarif réduit de 40 % - familles nombreuses comprenant 4 enfants de moins de 18 ans	0.45 €	0.45 €	0.00%
Tarif réduit de 50 % - familles nombreuses comprenant 5 enfants de moins de 18 ans	0.38 €	0.38 €	0.00%
Tarif réduit de 75 % - familles nombreuses comprenant 6 enfants et plus, de moins de 18 ans	0.19 €	0.19 €	0.00%
Hôtel sans étoile, Meublés de 4ème catégorie, Parcs résidentiels de loisirs et Établissements similaires			
Tarif plein	0.40 €	0.40 €	0.00%
Tarif réduit de 30 % - familles nombreuses comprenant 3 enfants de moins de 18 ans	0.28 €	0.28 €	0.00%
Tarif réduit de 40 % - familles nombreuses comprenant 4 enfants de moins de 18 ans	0.24 €	0.24 €	0.00%
Tarif réduit de 50 % - familles nombreuses comprenant 5 enfants de moins de 18 ans	0.20 €	0.20 €	0.00%
Tarif réduit de 75 % - familles nombreuses comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans	0.10 €	0.10 €	0.00%
Camping - caravanning 3 étoiles et Établissements similaires			
Tarif plein	0.55 €	0.55 €	0.00%
Tarif réduit de 30 % - familles nombreuses comprenant 3 enfants de moins de 18 ans	0.39 €	0.39 €	0.00%
Tarif réduit de 40 % - familles nombreuses comprenant 4 enfants de moins de 18 ans	0.33 €	0.33 €	0.00%
Tarif réduit de 50 % - familles nombreuses comprenant 5 enfants de moins de 18 ans	0.28 €	0.28 €	0.00%
Tarif réduit de 75 % - familles nombreuses comprenant 6 enfants et plus, de moins de 18 ans	0.14 €	0.14 €	0.00%
Camping - caravanning 2 étoiles et moins et Établissements similaires			
Tarif plein	0.20 €	0.20 €	0.00%
Tarif réduit de 30 % - familles nombreuses comprenant 3 enfants de moins de 18 ans	0.14 €	0.14 €	0.00%
Tarif réduit de 40 % - familles nombreuses comprenant 4 enfants de moins de 18 ans	0.12 €	0.12 €	0.00%
Tarif réduit de 50 % - familles nombreuses comprenant 5 enfants de moins de 18 ans	0.10 €	0.10 €	0.00%
Tarif réduit de 75 % - familles nombreuses comprenant 6 enfants et plus, de moins de 18 ans	0.05 €	0.05 €	0.00%

les exonérations de plein droit concernent :

- les enfants de moins de treize ans dans tous les types de stations
- les personnes exclusivement attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales
- les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales
- les colonies et centre de vacances collectives d'enfants
- les fonctionnaires et les agents de l'état appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions
- les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qu'ils est délivré en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de

*(par personne et par nuitée)

Ville de VERSAILLES

Tarifs applicables à tous les services de la ville de Versailles

* Vu le décret 2001-493 du 6 juin 2001.

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 du 1er ministre

Photocopies A4 (l'unité)*	0,18 €
Photocopies A4 recto verso (l'unité)*	0,36 €
Photocopies A3 (l'unité)*	0,41 €
Photocopies A3 recto verso (l'unité)*	0,82 €
Vente de documents administratifs sur support cédérom (l'unité)*	2,83 €

Annexe 2

Définition de l'usager Versaillais

L'usager Versaillais prouve sa qualité en produisant :

- soit un avis d'imposition sur le revenu,
- soit un avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ou de la taxe sur le foncier bâti (documents établis en nom propre),
- soit sa carte d'électeur en cours de validité.

Nota : les nouveaux arrivants, à défaut des justificatifs précédents, présenteront tout document permettant de justifier du domicile, établi en nom propre à l'adresse de résidence (quittance de loyer ou titre d'occupation, facture EDF / GDF, de téléphone, d'eau, bulletins de salaires, certificat de scolarité...). Ces documents devront dater de moins de 6 mois.

Les personnes majeures résidant à Versailles en internat, en logement universitaire ou en foyer, ainsi que les militaires logés sont considérées comme Versaillais.

Les personnes hébergées à Versailles devront présenter au moins deux documents justificatifs établis en nom propre à l'adresse où elles déclarent être logées, ainsi qu'un certificat d'hébergement délivré par l'hébergeant.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Il n'est pas prévu d'application du quotient familial pour les usagers non Versaillais.

Le quotient familial est calculé selon la formule : revenu brut global mensuel du ménage / nombre de parts

	Revenu brut global mensuel par personne
Quotient 1	jusqu'à 300 €
Quotient 2	de + 300 € à 500 €
Quotient 3	de + 500 € à 700 €
Quotient 4	de + 700 € à 900 €
Quotient 5	de + 900 € à 1 100 €
Quotient 6	de + 1 100 € à 1 700 €
Quotient 7	au-dessus de 1 700 €

Justificatifs des ressources :

- le dernier avis d'imposition portant sur les revenus, pour connaître le revenu brut global.

En cas de non-production du dernier avis d'imposition, le tarif réduit applicable aux familles nombreuses ne pourra être accordé et le tarif du quotient 7 sera appliqué.

Par ailleurs, le montant d'une pension alimentaire résultant d'une décision de justice pourra être déduit du revenu brut global du débiteur.

- A défaut, les trois derniers bulletins de salaire, les trois derniers relevés des indemnités ASSEDIC ou le dernier avis de versement du R.M.I..

Nombre de parts :

- Une part pour chaque parent,
- Deux parts pour un parent seul,
- Une part par enfant fiscalement rattaché
- Une demi-part par enfant fiscalement rattaché, pour chacun des parents, en cas de résidence alternée (sur justificatif),
- Une part supplémentaire pour un adulte handicapé,
- Une part supplémentaire pour un enfant mineur handicapé.

Cas particuliers :

- les enfants ou adultes handicapés ou en difficulté sociale accueillis en foyer à Versailles bénéficient de la tranche 3 du quotient familial.

En cas de difficultés majeures, M. le Maire Adjoint aux finances pourra accorder des réductions aux usagers Versaillais, sur proposition de l'Adjoint Délégué, pour les tarifs :

- de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse,
- de la Direction de l'Education,
- de la Direction des Sports, pour le Centre d'Initiation Sportive et l'activité Sports Vacances,
- du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- de l'Université Inter-Ages.

Les sommes acquittées pour les activités non fréquentées pourront être remboursées au prorata de la participation, en cas de force majeure, sur présentation des pièces justificatives **mais uniquement sur proposition de l'Adjoint délégué et après décision de M. le Maire Adjoint aux finances.**

TARIF FAMILLE NOMBREUSE

Une réduction est accordée aux familles Versaillaises comprenant fiscalement au moins 3 enfants à charge. Elle s'applique sur l'ensemble des tarifs afférents aux activités offertes par la Ville, qu'ils soient soumis ou non au quotient familial, sauf quelques exceptions signalées dans les grilles tarifaires. La réduction proposée par rapport au tarif normal est de 10 % avec arrondissement à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.